



JOURNAL DES DEBATS

787

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 22 – 2022

Séance

du vendredi 16 décembre 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

7. Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 »
8. Question écrite no 3493
Impôt sur l'énergie des installations photovoltaïques, quid ? Romain Schaer (UDC)
9. Motion no 1425
Loi sur les auberges : vente d'alcool dans les stations-service. Yves Gigon (UDC)
10. Intervention en matière fédérale no 6
Introduire les primes LAMal dans le calcul de l'IPC, 2^e essai. Rémy Meury (CS-POP)
11. Interpellation no 1001
Transfert des prestations de la clinique de Bellelay à l'Hôpital de Moutier : quelles conséquences pour les patient-es, l'Etat jurassien et les institutions interjurassiennes ? Christophe Schaffter (CS-POP)
12. Interpellation no 1002
Mesures COVID - Remboursement des soutiens au titre des cas de rigueur. Emilie Moreau (PVL)
13. Question écrite no 3494
Comment réagir face au manque de personnel soignant ? Sophie Guenot (PCSI)
14. Question écrite no 3496
Justice jurassienne après l'arrêt du Tribunal fédéral. Raoul Jaeggi (PVL)
15. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs au Service de l'enseignement destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires.
16. Modification de la loi sur l'école obligatoire (mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée) (première lecture)

17. Intervention en matière fédérale no 5
Transports publics plus attractifs. Raphaël Breuleux (VERT-E-S)
18. Motion no 1433
Veiller au grain. Gauthier Corbat (PDC)
19. Motion no 1434
Fiat Lux ! Gauthier Corbat (PDC)
20. Motion no 1437
Ceci n'est pas une friche. Gauthier Corbat (PDC)
21. Motion no 1438
Un outil juridique pour la valorisation des friches urbaines. Serge Beuret (PDC)
22. Question écrite no 3495
Géothermie : un gouffre sans fond ? François Monin (PDC)
23. Question écrite no 3497
Réfection et sécurisation de la route des Breuleux - Mont-Tramelan. Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 09.05 heures en présence de 59 députés.)

La présidente : Je vous souhaite la bienvenue à la deuxième partie de notre séance parlementaire. J'espère que vous êtes toutes et tous en forme après cette journée mémorable d'hier. Avant de recommencer le traitement des points de l'ordre du jour, j'aimerais adresser, au nom du Parlement jurassien, nos vives félicitations et tous nos vœux de bonheur à la famille de notre collègue Gauthier Corbat pour la naissance de son fils Louison, qui a pointé le bout de son nez hier. *(Applaudissements.)* Bienvenue parmi nous Louison.

Monsieur le député Bernard Varin nous a fait part de sa démission en tant que député au Parlement jurassien avec effet au 31 décembre 2022. Il s'agit aujourd'hui de sa dernière séance parlementaire. Au nom du Parlement, je le remercie pour son engagement et lui souhaite tout le meilleur pour la suite. *(Applaudissements.)*

7. Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 »

La présidente : Sur proposition de la commission de gestion et des finances, le Bureau du Parlement a validé le report du traitement du message du Gouvernement relatif à cet arrêté. Il sera traité lors d'une prochaine séance parlementaire en 2023.

(Ce point est renvoyé.)

**8. Question écrite no 3493
Impôt sur l'énergie des installations photovoltaïques, quid ?
Romain Schaer (UDC)**

Dans le cadre de la course aux énergies renouvelables et autres recherches de diminution de consommation énergétique, le groupe UDC souhaite, dans un premier temps, connaître :

1. Le montant annuel perçu par l'impôt sur les revenus issus des installations photovoltaïques, ceci pour les cinq dernières années.
2. Le nombre de contribuables (physique / moral) concernés, ceci pour les cinq dernières années.
3. Du fruit de cet impôt et selon son importance, serait-il envisageable de le réinvestir dans les énergies renouvelables de manière transparente ?
4. Le volume d'énergie produit par catégorie de contribuables.

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que des statistiques concernant les personnes morales ne sont pas disponibles en matière de revenus issus des installations photovoltaïques, dans la mesure où aucun point spécifique de la déclaration d'impôt desdits contribuables pour ce type de revenus n'existe. Pour cette raison, les réponses qui suivent ne concernent que les personnes physiques.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien apporte les réponses suivantes.

Réponse à la question 1 :

Le produit des ventes d'électricité dans le canton du Jura est resté stable au cours des années 2016 à 2020 avec un montant moyen annuel imposé d'environ 380'000 francs. De ces revenus, un montant d'impôt d'Etat moyen d'environ 45'000 francs par année a été facturé par l'autorité fiscale. A ce jour, pour l'année 2021, le produit des ventes d'électricité taxé a atteint près de 290'000 francs pour un montant d'impôt d'Etat facturé légèrement supérieur à 33'000 francs.

Réponse à la question 2 :

Pour l'année fiscale 2016, 282 contribuables personnes physiques étaient concernés par une imposition de la vente d'électricité. Les années suivantes, le nombre de contribuables concernés a été en constante évolution. Il a ainsi atteint 404 contribuables en 2017, 565 contribuables en 2018, 682 contribuables en 2019 et 773 contribuables en

2020. Pour l'année fiscale 2021, pour les dossiers déjà taxés à ce jour, 511 contribuables sont déjà concernés.

Réponse à la question 3 :

Afin de répondre à cette question, le Gouvernement estime utile de rappeler que les impôts sont des prestations pécuniaires qu'une collectivité publique prélève en vue de couvrir ses besoins financiers et sans qu'à cette prestation corresponde une contreprestation particulière. Ils ne sont perçus que sur la base de l'appartenance, fondée sur le droit, du contribuable à une collectivité donnée, indépendamment du fait que celui-ci recourt ou non aux prestations de cette collectivité, financées au moyen de l'impôt. En général, le produit de l'impôt est attribué au financement des dépenses générales de la collectivité (p. ex. la sécurité sociale, la formation, les transports ou encore la santé).

Par conséquent, il est impossible pour l'Exécutif jurassien de réinvestir le montant d'impôt sur les revenus perçus sur la vente d'électricité produite par le biais d'installations photovoltaïques dans les énergies renouvelables. Le produit de cet impôt sur le revenu doit, au contraire et eu égard à la systématique fiscale suisse, être attribué au financement des dépenses générales de l'Etat, des communes et des paroisses jurassiennes.

Au vu du faible montant que représente cet impôt, en comparaison à la totalité des recettes fiscales, le Gouvernement estime par ailleurs que son affectation à des tels investissements n'aurait pas un effet suffisant et n'est donc pas opportune.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il dispose de chiffres relatifs à la puissance installée et au volume injecté dans le réseau, mais sans distinction entre personnes morales et personnes physiques.

A titre d'information, selon des données encore provisoires, la puissance installée à la fin de l'année 2021 était de 57,8 MW, pour une production estimée de 56 millions de kWh par année. Du fait qu'une partie du courant produit est directement consommé sur place, le volume injecté dans le réseau est de l'ordre de 41 millions de kWh par année durant la même année.

Il est également intéressant de constater que la puissance installée est en constante augmentation au cours des dernières années. Rien que pour l'année 2021, elle a augmenté de près de 6 MW. La fiscalisation de revenus liés à la vente du courant injecté dans le réseau ne semble ainsi pas être un frein à son développement.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

**9. Motion no 1425
Loi sur les auberges : vente d'alcool dans les stations-service
Yves Gigon (UDC)**

D'après les données récentes de l'Office fédéral de la santé publique, seuls Genève, Neuchâtel et le Jura interdisent la vente d'alcool dans les stations-service.

Dans notre canton, l'interdiction figure à l'article 6 de la loi sur les auberges. Des dérogations sont possibles lorsqu'il ne s'agit que du seul point de vente au détail de la localité.

La vente est alors possible entre 6 heures et 19 heures (art. 6 de l'ordonnance sur les auberges).

L'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service crée à sa manière une forme d'inégalité de traitement, pour des résultats en matière de prévention probablement très modestes puisqu'il est possible de s'en procurer dans d'autres lieux.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de proposer une modification de la loi sur les auberges (RSJU 935.11) afin de supprimer l'interdiction de vente de boissons alcooliques dans les stations-service.

M. Yves Gigon (UDC) : Je vais être très bref. Que dire de plus que ce qu'il est mentionné dans de la motion ? Peut-être juste rappeler que cette motion demande à ce qu'on puisse vendre de l'alcool dans les stations-service, non pas pour faire de la concurrence aux restaurants ou autres. Faut-il rappeler qu'il y a juste trois cantons en Suisse seulement - je pense que c'était des oublis d'avoir adapté la législation - trois cantons en Suisse qui ne le permettent pas. Depuis janvier 2021, la législation fédérale n'interdit plus la vente d'alcool sur les aires de ravitaillement et dans les stations-service. Comme vous l'avez vu aussi, Moutier a écrit à tous les groupes pour vous inciter à accepter cette motion puisqu'à Moutier les stations-service peuvent vendre de l'alcool, et c'est un service véritablement qui est fait à la clientèle.

L'argumentation du Gouvernement qui dit qu'il n'y a pas d'inégalité de traitement, c'est possible, ce sont des arrêts du Tribunal fédéral qui datent de l'année 2000, qui doivent peut-être être réadaptés, et une nouvelle jurisprudence pourrait réapparaître de cette nouvelle législation fédérale du 1^{er} janvier 2021 qui n'interdit plus justement la vente d'alcool sur les aires de ravitaillement et dans les stations-service.

Je donne un exemple : une personne de Cornol - où dans ce village il y a deux stations-service - une équipe débarque chez elle un vendredi à 19 heures et veut faire une fondue. Super ! Mais je n'ai pas de vin blanc et je n'ai pas de bière. Tout simplement, ce sont des choses bêtes mais qui arrivent. Vous êtes à Cornol, vous devez descendre jusqu'à Porrentruy à la Coop Pronto. De toute façon la fondue se fera et, au niveau écologique, bilan carbone, il y a peut-être mieux que de faire dix kilomètres à la place de 500 mètres à pied. C'est vraiment un service à la clientèle qui paraît logique et, je le répète, il y a juste trois cantons en Suisse dont deux, apparemment Fribourg et Genève, pour qui c'est plutôt un oubli d'avoir modifié cette législation.

Je dirais aussi que cette motion s'inscrit pleinement suite à la motion Schweingruber où il faut toiletter et revoir de fond en comble cette loi sur les auberges. Je vous remercie de votre soutien. Et peut-être pour Gauthier Corbat, lorsqu'il nous paiera l'apéro, où il habite, c'est toujours plus simple d'avoir un lieu où on peut aller chercher l'apéro plus proche que descendre au Coop Pronto.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Attendu la volonté du député de traiter ce sujet ce jour, la non-disponibilité du ministre en charge de ce dossier ce matin et du fait que je suis sa suppléante, c'est volontiers que je défends la position du Gouvernement. Comme indiqué, la motion demande une modification de la loi sur les auberges et, par conséquent, de supprimer l'interdiction de vente de boissons alcooliques dans les stations-service sur le territoire cantonal.

Il est vrai, comme l'a très justement rappelé Monsieur le Député, que le canton du Jura est l'un des derniers avec les cantons de Genève et de Neuchâtel à interdire cette possibilité. Mais il est vrai aussi que le canton du Jura se trouve malheureusement au-dessus de la moyenne suisse en ce qui concerne la consommation d'alcool par habitant et que, face à ce constat, toute mesure préventive se doit d'être mise en œuvre. On connaît assurément les répercussions négatives de la consommation d'alcool sur la santé de la personne elle-même, sur son entourage, sur les risques professionnels, sur la sécurité routière et j'en passe.

Il apparaît que les stations-essence qui peuvent ouvrir jusqu'à 22 heures et qui doivent, dans le fond, principalement vendre du carburant ne sont pas des commerces comme les autres. Il convient ici de rappeler que seuls deux commerces, soit les Coop Pronto des gares de Delémont et de Porrentruy, soumis eux au droit fédéral et non à la législation jurassienne, vendent de l'alcool après les heures de fermeture ordinaires des commerces. Dès lors, les stations-essence ne constituent pas une vraie concurrence avec les magasins. Des études ont toutefois démontré qu'en réduisant les points de vente on parvenait objectivement à limiter efficacement la vente globale d'alcool. Même si on a des copains qui débarquent pour une fondue, je pense qu'il y a possibilité aussi de faire des spaghettis avec une bouteille de rouge qui traîne à la cave. Il n'y a pas que la fondue dans la vie. (*Rires.*)

Il y a plus de 20 ans, dans une affaire concernant précisément l'article 6 de la loi jurassienne sur les auberges, le Tribunal fédéral avait admis que l'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service était conforme au droit, attendu que c'était une mesure efficace en termes de prévention et qu'il n'y avait pas de violation de l'égalité de traitement entre concurrents. Le Gouvernement est d'avis que ce serait une erreur que de renoncer à une mesure préventive considérée comme efficace et qui ne met objectivement pas en péril la viabilité économique des stations-service.

Enfin, et si la vente d'alcool devait tout de même être autorisée dans les stations-service, il ne serait pas surprenant alors que des tentatives d'abolir l'interdiction de vente d'alcool puissent ensuite concerner d'autres échoppes, par exemple les kiosques ou d'autres lieux aujourd'hui préservés. Il y a manifestement ici avec cette proposition de motion une brèche à ne pas ouvrir. Attendu les différents motifs que je viens d'exposer, le Gouvernement vous propose ainsi le rejet de la motion.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : La motion no 1425 de notre collègue Yves Gigon a suscité un joli débat au sein de notre groupe, dont l'avis, disons-le d'emblée, est plus que partagé. A titre personnel, j'ai saisi que la motion proposée aujourd'hui n'était pas de promouvoir en elle-même la vente d'alcool mais bien de s'adapter aux réalités actuelles et d'abroger une règle perçue comme incohérente, point de vue que partagent également plusieurs camarades, puisqu'à l'heure actuelle il est déjà possible de se procurer de l'alcool dans d'autres shops, hors stations-service, durant les soirées et les jours fériés.

Pour une autre partie de notre groupe, qui plus est majoritaire, étendre la vente d'alcool dans les stations-service, et ainsi rendre son accès encore plus possible, n'est pas un bon message et irait à l'encontre d'une politique de prévention chère à notre groupe.

Il a été également soulevé les conséquences de cette

levée d'interdiction en termes de risques d'accidents et de santé publique. Cette limitation en libre accès à l'alcool le soir et durant les jours fériés est une mesure nécessaire. L'acceptation de cette motion laisserait donc un sérieux goût de bouchon pour plusieurs membres de notre groupe.

Mais au-delà des aspects de prévention et des incohérences auxquels il est fait référence, un élément non négligeable doit aussi être porté à la connaissance du plénum, Monsieur Gigon l'a brièvement évoqué, je veux parler de Moutier. Effectivement, le droit bernois permet la vente d'alcool dans les stations-service. Récemment, à la suite d'une interpellation à ce propos au Conseil de ville, le Conseil municipal a manifesté son attachement à cette disposition appréciée de la population de l'ensemble de la région prévôtoise.

Sans trop nous avancer, constat peut être faits que les problèmes de santé lié à l'alcool ne sont ni plus ni moins prégnants dans la cité prévôtoise qu'à Delémont, Porrentruy ou Saignelégier. Bien consciente que la vente d'alcool dans les stations-service ne constitue pas une thématique aussi porteuse et centrale que l'organisation des écoles ou des services de secours, une partie du groupe socialiste estime que l'acceptation de cette motion aurait néanmoins une portée symbolique non négligeable dans le cadre du transfert de la ville de Moutier. Vous l'aurez donc compris, au vu des avis partagés au sein de notre groupe, la liberté de vote a donc été privilégiée pour cet objet.

M. François Monin (PDC) : Le groupe du Centre s'est positionné sur la motion de notre collègue Yves Gigon et s'est penché sur son texte. Notre groupe, pour être clair, comprend et partage les arguments du Gouvernement quant à la prévention et la consommation d'alcool, particulièrement pour la jeunesse. Il faut toutefois savoir de quoi on parle dans le texte qui nous est soumis ici. Le texte fait mention, à juste titre, d'une inégalité de traitement entre des stations-essence, parfois et même souvent gérées par des acteurs régionaux, et des détaillants surpuissants se taillant la part du lion dans leur commerce ou pire dans les stations de proximité des gares.

L'argument de l'inégalité de traitement a également fait mouche chez nous, en des acteurs régionaux sis dans la région jurassienne. Et ces mêmes acteurs situés à la frontière de notre canton, de Moutier, nous en avons par exemple parlé.

On a utilisé l'exemple de la fondue. J'avais décidé de parler des grillades un week-end. Est-ce que si tout à coup un samedi soir on décide de faire des grillades à la maison, que l'on va acheter des chips et quelques grillades à la station du village voisin, on n'a pas le droit de prendre des bières ? Parce que oui, ça nous arrive de boire de la bière, et pas qu'aux Breuleux le jeudi soir. A cette question-là, le groupe du Centre a répondu non. (*Rires.*) Je vous promets que ce ne sont pas les restes de la bière d'hier soir, et le groupe du Centre soutiendra à la quasi-unanimité la motion du député Gigon.

M. Ernest Gerber (PLR) : La motion de notre collègue demande à ce que la loi sur les auberges soit modifiée pour que les stations-service de notre canton aient l'autorisation de vendre des boissons contenant de l'alcool.

Il est vrai que pour une personne qui souhaite consommer de l'alcool, de nombreuses possibilités existent et ce n'est pas l'interdiction dans quelques lieux de vente qui

pourra l'empêcher. Néanmoins, les horaires des stations-service, notamment en soirée ou le week-end, permettent d'étendre les possibilités d'acheter ces boissons. Les arguments du Gouvernement prennent ainsi du sens.

Dans le cadre de ses discussions, notre groupe est arrivé à la conclusion que celui qui souhaite consommer ne sera pas freiné par l'interdiction actuelle. La suppression de l'interdiction ne devrait dès lors pas accentuer le phénomène de consommation d'alcool dans le Jura. Le groupe libéral-radical acceptera à une grande majorité la motion.

M. Quentin Haas (PCSI) : L'essentiel a été dit. Il semble que le traitement de ce texte se base exclusivement sur un débat qui a lieu d'être entre inégalité de traitement face à la prévention. L'inégalité de traitement, vous l'avez dit, vous l'avez répété, elle est claire, elle est actée. En ce qui concerne la prévention, notre groupe est un peu plus partagé.

Madame la Ministre, vous faites appel à une étude. Il faut savoir quand même que corrélation n'est pas causalité. Je m'explique. Si enlever cette interdiction va faire augmenter la consommation d'alcool, ça voudrait dire qu'au moment où on l'a mise en place elle aurait dû diminuer, cela n'a pas été le cas. Il faut donc faire très attention. L'étude qui a été citée, si on cite la même, est liée à une taxe qui était entrée en Suède. Elle n'était pas simplement sur la difficulté d'accéder à l'alcool à certaines heures, à certains endroits, mais liée à une augmentation drastique du prix. Et lié à ces restrictions drastiques, on avait quand même parler d'une pseudo-prohibition suédoise à ce moment-là, à savoir non seulement le prix mais la difficulté d'accéder à l'alcool et les limites d'âge. Les limites de géolocalisation des shops ont fait qu'il était devenu pratiquement impossible de se procurer n'importe quelle forme d'alcool à n'importe quelle heure en Suède. Donc cette étude, par rapport à ce dont on parle ici, est relativement anecdotique et, au final, on a une inégalité de traitement qui est claire.

On a un rapport à la prévention qui est relativement difficile à établir au sein de notre groupe qui fait que non, pas à son unanimité. Mais notre groupe soutiendra cette motion, qu'importe si c'est pour des grillades, de la fondue ou des spaghettis d'ailleurs, mais le groupe remercie en revanche à l'unanimité Gauthier Corbat pour l'apéro offert.

M. Raphaël Breuleux (VERT-E-S) : Le souhait d'Yves Gigon de rendre accessible les boissons alcoolisées le long des routes jusqu'à des heures tardives nous semble pécher par une confiance excessive dans la capacité d'autocontrôle des automobilistes. Les conséquences d'une telle déréglementation ne sont pas anodines et la mise à disposition de boissons alcoolisées en soirée pour les conducteurs facilite de fait la possible prise d'alcool en fin de soirée et peut entraîner des conséquences graves, voire mortelles.

Vous l'aurez compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP s'opposera dans sa majorité à la motion et vous invite à faire de même.

Au vote, la motion no 1425 est acceptée par 33 voix contre 22.

10. Intervention en matière fédérale no 6

Introduire les primes LAMal dans le calcul de l'IPC, 2^e essai

Rémy Meury (CS-POP)

Le 27 février 2019, le Parlement jurassien avait rejeté de peu la motion interne no 134 demandant l'usage du droit d'initiative cantonale pour introduire les primes LAMal dans le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Des événements récents nous incitent à tenter un second essai par ce qui est désormais une initiative cantonale en matière fédérale. Cette seconde tentative se justifie à nos yeux par l'explosion des coûts de la santé de moins en moins maîtrisés qui entraînent des augmentations de primes de caisse-maladie que de plus en plus de ménages peinent à assumer.

Année après année, les réactions se multiplient pour dénoncer ces augmentations. Cela ne change pour autant rien à l'incapacité des autorités à changer cette réalité qui impacte fortement le pouvoir d'achat de la population en général. Récemment, des initiatives ont été déposées et sont en discussion aux Chambres fédérales. Celle du Centre, visant à mieux maîtriser les coûts de la santé, s'est vu opposer un contre-projet qui a eu les préférences d'une majorité du Conseil national. Prochainement, le débat s'ouvrira sur l'initiative socialiste qui veut limiter à 10% maximum du revenu les primes de caisse-maladie. L'augmentation annoncée de 7 à 9% des primes en 2023 doit nous inciter à réagir fortement. C'est pourquoi nous proposons cette intervention cantonale en matière fédérale, qui n'est en aucune manière contradictoire avec les initiatives citées plus haut. Cette intervention jurassienne viendra s'ajouter aux nombreuses manifestations et revendications appelant à trouver des solutions pour le bien de la population d'abord.

La baisse du pouvoir d'achat due à l'augmentation des primes est réelle. Même le conseiller fédéral Guy Parmelin estime que pour faire face à l'inflation que connaît notre pays, qui risque de s'amplifier jusqu'à la fin de l'année, il est essentiel que les partenaires sociaux se mettent d'accord sur des augmentations des salaires. Des interventions de l'État ne sont pas à exclure dans d'autres domaines pour protéger le pouvoir d'achat des habitant-es de notre pays. Il faut préciser que cette inflation n'intègre pas les primes de caisse-maladie. C'est pourquoi nous proposons à nouveau que les augmentations des coûts de la santé et des primes de caisse-maladie qui en résultent soient comptabilisées dans le calcul de l'IPC. Douze groupes de dépenses sont considérés pour calculer l'IPC et ont par conséquent une influence sur le niveau du renchérissement pris en compte pour établir les salaires. Parmi ces douze groupes, le sixième concerne la santé. Mais dans ce domaine, les niveaux des prix des médicaments, du matériel sanitaire et des services dentaires et soins à domicile sont les seuls à être pris en compte.

Comme déjà dit dans notre motion interne no 134, on peut légitimement se demander pourquoi la dépense pour une assurance maladie obligatoire qui constitue une part essentielle des budgets familiaux, comme le loyer qui est intégré au calcul de l'IPC, n'est pas également prise en considération pour définir le taux de renchérissement.

Comme pour les loyers, une formule adaptable et tenant compte des réalités des différents cantons devra être trouvée. Mais c'est faisable, les comptables et mathématiciens sont là pour trouver les solutions.

Quelque 550'000 Romand-es ont besoin d'aide pour payer leurs primes d'assurance-maladie. Ce nombre est en augmentation depuis quelques années, notamment celles qui ont vu le taux de renchérissement être nul, voire négatif, mais avec en parallèle des augmentations fortes des primes

des caisses-maladie. C'est évident, la perte du pouvoir d'achat due à des augmentations de primes non compensées par des adaptations de salaires est à l'origine de ce besoin d'aide en constante progression. Il n'est pas légitime non plus que les collectivités soient seules à rectifier financièrement ce déséquilibre.

Ainsi, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'introduire dans le calcul de l'IPC les primes de la LAMal.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je le dis en préambule de mon intervention, une première tentative dans ce sens a été refusée de justesse par notre Parlement en 2018. Pourquoi revenir alors avec la même idée ? Cette année encore, comme chaque année en octobre, les réactions à l'annonce des augmentations des primes de caisses-maladie, malheureusement prévisibles au moment du dépôt de cette initiative en matière fédérale, ont été vives dans la population ainsi que chez les politiques de tous bords.

Cette année, avec l'inflation annoncée, les conséquences sont encore plus rudes pour les ménages. Un peu partout, des initiatives, au propre comme au figuré, se développent pour inciter les Chambres fédérales à prendre des mesures pour éviter ce genre de mauvaises surprises. Les Chambres discutent des initiatives du PS sur la limitation des primes à 10% du revenu mais également de celles du Centre pour stopper enfin l'explosion des coûts de la santé et des primes.

Récemment, le Grand Conseil genevois a accepté une résolution du Centre demandant que les Chambres fédérales prennent des dispositions pour que les primes d'assurance soient indexées au coût réel de la santé. En effet, Bertrand Buchs, responsable de l'intervention, a fait remarquer que depuis 1996, avec l'introduction de la LAMal, les primes de caisse-maladie ont augmenté de 146%, alors que les coûts effectifs de la santé ont augmenté de 82%. Récemment, notre Parlement a adopté une résolution proposant de prélever des sommes sur les réserves pour geler les primes. C'est notre collègue Susanne Maitre qui a fait cette proposition. Les Chambres fédérales ne sont pas entrées en matière à ce sujet.

Nous pensons qu'il faut multiplier les interventions pour que les décideurs décident de changer enfin le système. Avec notre proposition, nous souhaitons que les augmentations des primes de caisse-maladie influencent désormais le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). C'est cet élément qui détermine le niveau de renchérissement pouvant mener à une indexation des salaires destinée à maintenir le pouvoir d'achat des ménages en premier lieu.

Il vaut la peine de rappeler ce que j'ai déjà dit en 2018, à savoir que 12 groupes de dépenses sont utilisés pour calculer l'IPC, le sixième concerne la santé. Mais dans ce domaine, les niveaux des prix des médicaments, du matériel sanitaire, des services dentaires et des soins à domicile sont les seuls à être pris en compte. Le prix du tabac et de l'alcool, excellents pour la santé, comme chacun le sait, est intégré dans ce calcul. Le prix des coiffeurs aussi, excusez-moi. Mais une dépense obligatoire comme les primes LAMal qui pèsent sur les budgets familiaux n'a aucune influence sur le niveau du renchérissement. Le loyer, par contre, autre rubrique budgétaire fondamentale pour les foyers suisses,

est introduit dans le calcul. Pourtant, il existe des disparités entre cantons. Comme pour les primes de caisse-maladie, ce sont donc des moyennes qui sont calculées.

Nous ne devons pas oublier que quelque 550'000 à 600'000 Romands ont besoin d'aide pour payer leurs primes d'assurance-maladie, un nombre en augmentation constante depuis quelques années. Cet accroissement aurait été sans doute moindre si ces augmentations de primes avaient eu une influence sur le renchérissement qui a été nul jusqu'à l'année passée. Nous en sommes convaincus, si ces primes avaient un impact sur le taux de renchérissement, en plus des politiques, les milieux économiques feraient pression sur les milieux de la santé pour que les coûts cessent de prendre l'ascenseur et sur les caisses-maladie pour qu'elles utilisent les moyens financiers qu'elles possèdent déjà avec leurs réserves largement excédentaires. Et comme c'est l'économie qui commande dans notre pays, vous le savez très bien, l'influence risque d'être importante.

Nous vous demandons donc de faire usage de notre droit d'initiative en matière fédérale en acceptant notre intervention qui viendra grossir les revendications visant à réduire les effets des augmentations perpétuelles de primes, avec leurs conséquences pour les familles qui sont chaque année contestées et déclarées comme inacceptables.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Il s'agit de la même intervention que celle qui avait été déposée en février 2019 et la position du Gouvernement et la méthode de calcul de l'IPC n'ont pas changé depuis le traitement de cette motion interne no 134. Les arguments avaient déjà été développés à cette même tribune et le fait que le traitement de cette intervention arrive peu de temps après l'annonce d'une importante hausse des primes LAMal n'y change malheureusement rien. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement ne souhaite pas prendre position et laisse le Parlement libre d'intervenir ou non auprès des Chambres fédérales avec cette intervention.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je ne vais pas revenir sur les points déjà développés par le motionnaire en ce qui concerne les différents composants du calcul de l'IPC. Je ne reviendrai pas non plus sur le fait que les Jurassiennes et les Jurassiens ont déjà manifesté à plusieurs reprises leur volonté en faveur d'un changement de système, ce qui est pour l'instant resté sans suite au niveau fédéral.

Le traitement aux Chambres fédérales des dernières initiatives sur le frein aux coûts et pour limiter le montant des primes à un maximum de 10% du revenu n'est pas encore non plus de nature à nous rassurer sur l'imminence d'un début de solution. Et pourtant, les primes LAMal occupent année après année une part de plus en plus importante dans le budget des ménages, au même titre, voire même plus, que bien d'autres éléments cités dans les 12 catégories composant le panier-type de l'IPC, panier qui a notamment pour mission de déterminer le renchérissement. Ainsi, même si les primes d'assurance-maladie représentent des dépenses de transfert, leurs perpétuelles augmentations devraient faire d'elles un incontournable dans la prise en compte du renchérissement.

Aujourd'hui, si le module complémentaire IPAM permet à l'Office fédéral de la statistique d'étudier l'influence de l'évolution des primes sur le revenu disponible des ménages, une intégration de cet élément dans l'IPC permettrait une définition plus précise du renchérissement. Ainsi que

nous l'avion fait lors de la première intervention, je ne sais plus si c'était en 2019 ou 2018, notre groupe soutiendra cette intervention aujourd'hui et nous vous invitons à en faire de même.

M. Jean-François Pape (PDC) : L'intervention de notre collègue Rémy Meury a retenu toute l'attention du groupe Le Centre et nous pouvons vous faire part des considérations suivantes. Les primes d'assurance-maladie correspondent à des transferts versés aux assurances par les ménages privés. En cas de dommages, ces versements sont restitués aux ménages en guise de réparation. Ils servent donc uniquement à financer une certaine consommation à venir et ne font pas partie de la consommation privée à proprement parler. En revanche, les services médicaux financés par les primes, prestations médicales, dentaires, hospitalières, médicaments, etc., sont inclus dans le panier-type de l'IPC. Par ailleurs, les variations des primes ne peuvent être véritablement assimilées à une évolution des prix car elles reflètent à la fois l'évolution des prix et celle des quantités consommées. Même à prix constant, ces coûts augmentent et avec eux les primes d'assurance-maladie à mesure que la fréquence des consultations médicales et des séjours hospitaliers s'accroît et que les examens médicaux et les thérapies se compliquent. Or, l'IPC est conçu pour mesurer l'évolution pure des prix à l'aide d'une quantité fixe d'un produit déterminé. La prime ne permet pas d'atteindre un tel objectif.

Il ne fait cependant aucun doute que l'augmentation constante des primes d'assurance-maladie observée depuis quelque temps grève toujours davantage le budget des ménages privés. Ce fait doit être pris en considération, non pas en modifiant l'IPC mais plutôt en produisant des informations complémentaires utiles lors de l'application de la politique économique ou des négociations salariales. C'est pour fournir ces informations que l'on a créé, parallèlement à l'IPC, un indice des primes d'assurance-maladie qui mesure l'évolution des primes et son impact sur le revenu disponible.

De ce fait, le groupe Le Centre est arrivé à la conclusion que le système actuel est correct et refusera l'intervention fédérale no 6 de Rémy Meury à l'unanimité.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Soyons clairs, chers collègues, accepter cette intervention ne réglera pas le vrai problème que constitue l'augmentation démentielle des coûts de la santé. Cependant, le groupe PCSI-PVL vous encourage à accepter unanimement cette intervention. Au-delà de toute l'argumentation pour ou contre la réalisation pratique de la demande, nous devons de pousser notre coup de gueule aujourd'hui devant ce goinfre que représentent les primes maladie et qui dévorent aujourd'hui, encore plus qu'hier, le budget des ménages.

L'IPC reflète-t-il encore l'évolution du pouvoir d'achat effectif ? Introduit en 1922, révisé tous les cinq ans depuis l'année 2000 - la prochaine révision est prévue en 2025 -, mais les derniers événements que sont la pandémie, la crise géopolitique, les difficultés d'approvisionnement en ressources énergétiques ont un impact considérable sur les prix des 12 domaines considérés actuellement dans l'IPC. Les primes maladie représentent depuis longtemps un élément qui est occulté dans le calcul de l'IPC, ou pratiquement.

Concernant les coûts de la santé, ceux-ci ont augmenté de 176% depuis 1977, alors que dans l'IPC ils n'ont progressé que de 78% durant la même période. Les coûts de la santé sont pondérés dans le panier-type de l'IPC, ça a déjà

été dit, à 16,6%, sans tenir compte de l'évolution des primes de l'assurance-maladie qui est mesurée séparément, via l'indice des primes d'assurance-maladie IPAM.

Vous comprendrez, chers collègues, qu'il est urgent que la méthode de calcul de l'IPC soit plus représentative de la réelle augmentation des prix à la consommation. Cette intervention en matière fédérale va dans ce sens. Elle appuie notamment une résolution PLR, acceptée par le Grand Conseil neuchâtelois en septembre de cette année et qui demande de revoir la composition et/ou la méthodologie du calcul de l'IPC.

M. Lionel Montavon (UDC) : Le groupe UDC a étudié avec beaucoup d'attention l'intervention fédérale no 6 de notre collègue Rémy Meury et se détermine de la manière suivante. Monsieur le Député, nous partageons cette fois-ci entièrement votre souci afin de pouvoir introduire dans le calcul de l'IPC les primes de la LAMal. Notre objectif est de tout mettre en œuvre pour diminuer les effets ruineux sur les citoyens. Nous ne sommes pas obligés d'avoir une voiture, donc une assurance RC. Par contre, avoir une assurance-maladie est obligatoire. Vu ce qui précède, le groupe UDC, dans son ensemble, va accepter l'intervention fédérale de notre collègue.

Au vote, l'intervention en matière fédérale no 6 est acceptée par 39 voix contre 15.

11. Interpellation no 1001

Transfert des prestations de la clinique de Bellelay à l'Hôpital de Moutier : quelles conséquences pour les patient-es, l'Etat jurassien et les institutions interjurassiennes ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

La présidente : A la suite de la communication du Gouvernement de reporter sa réponse à la prochaine séance parlementaire, l'auteur de l'interpellation, Monsieur Christophe Schaffter, a décidé de reporter également le développement.

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

12. Interpellation no 1002

Mesures COVID - Remboursement des soutiens au titre des cas de rigueur

Emilie Moreau (PVL)

La présidente : A la suite de la communication du Gouvernement de reporter sa réponse à la prochaine séance parlementaire, l'auteure de l'interpellation, Madame Emilie Moreau, a décidé de reporter également le développement.

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

13. Question écrite no 3494

Comment réagir face au manque de personnel soignant ?

Sophie Guenot (PCSI)

La pénurie de personnel soignant est constatée depuis quelques années dans nos établissements de soins. Ce manque de professionnels de la santé s'est encore aggravé lors de la pandémie et a mis en évidence l'urgence d'agir. Plus de 14'500 places sont vacantes dans les soins et plus de 7'400 dans le personnel infirmier.

En novembre 2021, le peuple suisse a accepté une initiative à 61% qui vise à améliorer le domaine des soins. Les soins infirmiers constituent un facteur important de la prise en charge médicale dont la demande ne cessera de croître cette prochaine décennie.

La Confédération et les cantons devront soutenir la formation en milieu hospitalier pendant huit ans à hauteur d'un milliard de francs. Ces fonds devront servir aux élèves qui suivront une formation, aux institutions de santé pour leur travail lié à la formation pratique du personnel diplômé ainsi qu'aux écoles supérieures (ES), aux hautes écoles spécialisées (HES) pour qu'elles augmentent leur capacité de formation.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les points suivants :

1. Quelle(s) action(s) le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour pallier le manque de personnel dans nos institutions médicalisées, aussi bien dans les soins à la personne que dans le personnel infirmier ?
2. Est-ce que le Gouvernement prévoit une augmentation des effectifs des classes de formation dans les écoles supérieures (ES) et dans les hautes écoles spécialisées (HES) dans les soins infirmiers ?
3. En complément, le Gouvernement envisage-t-il des mesures afin de permettre une fidélisation du personnel de soins avec des mesures concrètes, afin de juguler l'hémorragie observée dans les structures de santé ?
4. Le Gouvernement pense-t-il mettre en place une stratégie globale pour promouvoir les professions de la santé ?

Réponse du Gouvernement :

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée en votation populaire le 28 novembre 2021. Le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre l'initiative en deux étapes. La première étape donnera lieu à une offensive de formation. Lors de la deuxième étape, les autres points de l'initiative seront abordés, notamment les conditions de travail adaptées aux exigences et les perspectives d'évolution professionnelle.

Les débats parlementaires relatifs à la mise en œuvre de la première étape ont débuté au Conseil des États en septembre 2022. Dans ce cadre, l'Office fédéral de la santé publique a informé les cantons de certaines dispositions de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, plus particulièrement celles qui relèvent de leur champ de compétence.

L'objectif prioritaire consiste à lancer une offensive de formation, qui comporte les éléments suivants :

- contributions des cantons à la formation pratique et soutien financier correspondant de la Confédération aux cantons ;
- contributions des cantons à la formation des futurs infirmiers en formation dans une école supérieure (ES) ou une haute école spécialisée (HES) pour subvenir à leurs besoins et soutien financier correspondant de la Confédération aux cantons ;

- augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les ES (via des contributions des cantons aux ES et de la Confédération aux cantons) et dans les HES (via des contributions de la Confédération aux HES).

La loi devrait entrer en vigueur en été 2024 ; parallèlement, la consultation relative à l'ordonnance est prévue en été 2023.

En raison de la nouvelle loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, le canton du Jura, comme d'autres cantons, devra adapter sa législation et planifier ses besoins. Afin qu'ils puissent bénéficier du financement initial de la Confédération, limité à huit ans et s'élevant à 469 millions de francs, le Conseil fédéral recommande d'élaborer le plus rapidement possible la législation cantonale et de ne pas attendre l'adoption de l'ordonnance fédérale.

Conformément à l'article 8, la Confédération alloue aux cantons des contributions annuelles pour leurs devoirs précités, pour autant que ces derniers soient prêts à fournir une contribution au moins équivalente. Les cantons pourront soumettre leur demande de contribution fédérale à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Il convient de préciser que la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » ne concerne pas les professions de soins type CFC ou AFP, comme les assistant-es en soins de santé communautaire (ASSC) ou les assistant-es en soins et accompagnement (ASA), qui restent de la compétence des cantons.

Dans le canton du Jura, le manque de soignants s'est moins fait sentir ces dernières années qu'en Suisse en général. Cet état de fait est dû à la position géographique du canton du Jura et au bassin de population frontalière. Cependant, depuis la crise COVID, l'Etat français met en place une politique pour fidéliser et conserver son personnel soignant. Des primes à l'embauche de plusieurs milliers d'euros sont prévues et/ou déjà octroyées pour certaines professions soignantes.

Le manque de personnel soignant touche les professions du tertiaire (infirmiers) et celles du secondaire II (ASSC, ASA).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement a mis en place un groupe de travail « Valorisation des professions de la santé » il y a quelques années déjà. Un soutien financier est accordé aux institutions de soins formatrices, par un subventionnement de la formation pratique aux Etablissements médicaux-sociaux et Unités de vie psychogériatriques, ainsi que l'encadrement des stagiaires.

Niveau tertiaire :

Le Gouvernement doit mettre en œuvre l'initiative « Pour des soins infirmiers forts », qui a permis d'inscrire dans la Constitution fédérale notamment le fait que la Confédération et les cantons garantissent qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers diplômés (art. 117b Cst. féd.).

Dans ce cadre, le canton du Jura fait partie de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), qui est l'organe de coordination en matière de la santé. Des travaux

sont en cours. Le défi étant le même pour tous les cantons, il est primordial de coordonner les efforts et de trouver une solution satisfaisante.

D'autre part, et du fait d'une école commune (HES Arc Santé), les cantons du Jura, Neuchâtel et Berne souhaitent la mise en place d'une coordination intercantonale nécessaire pour harmoniser les conditions de suivi de la filière infirmière.

Niveau secondaire II :

Récemment, le Parlement a pris la décision d'augmenter la cotisation des entreprises au fond de soutien de la formation professionnelle. Une partie de ce fond pourrait être allouée à la formation duale dans le domaine de la santé (ASSC et ASA). Ainsi, la formation duale (école/employeur et cours interentreprises gérés par l'OrTra) pourrait avoir un potentiel d'augmentation d'effectif en incitant les institutions à former des apprentis.

Réponse à la question 2 :

Il n'existe actuellement pas de *numerus clausus*. Les écoles acceptent toutes les inscriptions dans les filières de formation en soins ES et HES. Malheureusement, l'attractivité pour ces professions diminue et le nombre d'étudiants est actuellement légèrement à la baisse, malgré les efforts de promotion.

Avec la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts », et les mesures de soutien financiers qui seront octroyés, le Gouvernement espère attirer des élèves et ainsi en former davantage.

Réponse à la question 3 :

Dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative, les conditions de travail adaptées aux exigences et les perspectives d'évolution professionnelle seront abordées. Le canton du Jura, comme la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), y travaillera.

La satisfaction dans son travail passe notamment par l'acquisition de nouvelles compétences et leur valorisation aux seins des institutions. Au niveau secondaire II, les offres en formations continues pourraient donner une perspective professionnelle aux soignants et favoriser une fidélisation à la profession.

Réponse à la question 4 :

La stratégie passe par la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts », comme expliqué ci-dessus.

Il est à garder à l'esprit que les contraintes financières et les ressources humaines au sein de l'Administration cantonale limiteront vraisemblablement les mesures qui seront prises.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

14. Question écrite no 3496

Justice jurassienne après l'arrêt du Tribunal fédéral Raoul Jaeggi (PVL)

Dans un arrêt zurichois du 9 septembre 2022 rendu en la cause 1B_420/2022 et rendu public le 16 septembre

2022, les juges du Tribunal fédéral ont estimé que la désignation d'une personne comme juge suppléant au sein d'un tribunal dans lequel celle-ci exerce une activité principale de greffier constitue une violation des garanties de procédures judiciaires, au sens de l'article 30 de la Constitution fédérale et de l'article 6, chiffre 1 CEDH.

Dans le canton du Jura et en particulier au sein du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, plusieurs greffiers de ces tribunaux ont été désignés comme juges suppléants pour fonctionner au sein des tribunaux dans lesquels ils officient habituellement comme greffier. Or, il apparaît que cette pratique n'est désormais plus conforme à la récente décision du Tribunal fédéral.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Quelles sont les mesures immédiates que les tribunaux jurassiens ont mis en œuvre afin de garantir les droits de procédure des justiciables, vu l'arrêt récent rendu par le Tribunal fédéral ? Et quid des audiences d'ores et déjà agendées et dont la composition du tribunal a été communiquée aux parties citées à comparaître ?
2. Quels sont les moyens de droit à disposition des justiciables qui souhaiteraient contester un arrêt rendu par une juridiction jurassienne dans laquelle a siégé un juge suppléant alors que les voies de recours sont échues ?
3. Est-ce que le fait de faire appel à des juges suppléants extérieurs aux tribunaux, et non à des greffiers qui fonctionnent comme juges suppléants, a une incidence sur les finances de l'Etat ?
4. Comment sont choisis les juges suppléants appelés à siéger ? Existe-t-il un tournus automatique entre les différentes personnes nommées à cette fonction ?
5. S'agissant des postes de juges suppléants qui seront à repourvoir, le Gouvernement jurassien juge-t-il opportun de publier les offres d'emploi sur le site Internet du Canton du Jura, dans le Journal officiel, dans la presse régionale et sur des sites internet spécialisés, afin de donner le plus de visibilité possible aux postes à repourvoir et ainsi d'offrir un large choix au Parlement ?

Réponse du Gouvernement :

La présente question écrite porte sur la pratique des autorités judiciaires, de sorte que le Gouvernement n'est pas forcément le bon interlocuteur pour répondre aux interrogations en la matière et se doit de réserver totalement la latitude de décisions des autorités judiciaires, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs. Cela étant posé et après avoir obtenu certains renseignements sur la pratique de celles-ci, les éléments suivants peuvent être relevés.

Le Tribunal fédéral (TF) a récemment tranché la question de la compatibilité entre la fonction de juge suppléant-e et celle de greffier-ère au sein de la même cour. Il a ainsi considéré que ce cumul de fonctions n'était pas compatible avec le droit à un tribunal indépendant et impartial au sens de l'article 30, alinéa 1, de la Constitution fédérale et de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme en raison du fait que les greffiers, dans leur activité principale, se trouvent dans un rapport de hiérarchie avec les juges ordinaires. Cette hiérarchie formelle existant à l'extérieur du collège des juges crée ainsi une apparence de hiérarchie informelle au sein de la cour appelée à juger, susceptible de porter atteinte à l'indépendance des juges suppléant-e-s (arrêt TF 1B_420/2022 du 9 septembre 2022).

En droit cantonal, ni la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1), ni la loi d'incompatibilité (RSJU 170.31) ne prohibent expressément le cumul des fonctions de greffier-ère et de juge suppléant-e. Au contraire, l'article, 7 alinéa 1, de la loi d'incompatibilité permet l'engagement de greffier-ère en qualité de juge.

Dans les faits, le Parlement a élu plusieurs greffier-ère-s en qualité de juges suppléant-e-s au sein de leurs juridictions. En pratique, les greffier-ère-s exercent régulièrement en tant que juges suppléant-e-s au sein d'une cour du Tribunal cantonal ou, au Tribunal de première instance, en qualité de juge unique ou de membre du Tribunal pénal siégeant à trois juges. Il est fait appel aux greffier-ère-s pour fonctionner en qualité de juges suppléant-e-s lorsqu'il y a lieu de faire face à une surcharge de travail, en cas de récusation ou lorsque les autres juges suppléant-e-s n'ont pas les disponibilités suffisantes pour pouvoir fonctionner.

De manière générale, les instances de jugement éprouvent en pratique des difficultés à composer des cours, d'une part eu égard à la taille de notre canton et d'autre part aux limitations importantes imposées par les conditions d'éligibilité ou les incompatibilités entre les fonctions. La première limitation réside dans le fait que la loi prévoit comme condition d'éligibilité en tant que juge ordinaire ou suppléant-e la titularité d'un brevet d'avocat-e délivré par un canton suisse ou d'un brevet de notaire jurassien. On peut encore rappeler qu'en 2010, le Parlement a rendu incompatible la fonction de juge suppléant-e avec l'exercice du barreau. Il en va de même pour le personnel de l'administration cantonale (art. 7 de la loi d'incompatibilité). Le cercle des personnes éligibles en tant que juge suppléant-e ou ordinaire est dès lors relativement limité.

C'est dans ce contexte déjà délicat en pratique que la récente jurisprudence du TF, à laquelle se réfère la question écrite, vient resserrer la marge de manœuvre dont disposent les autorités judiciaires. Cette nouvelle jurisprudence n'a cependant pas pour effet d'empêcher un-e greffier-ère de fonctionner comme juge suppléant-e pour toutes les causes que connaît le tribunal au sein duquel il/elle travaille, mais seulement d'œuvrer en tant que juge suppléant-e dans la cour à laquelle il/elle est habituellement rattaché-e en tant que greffier-ère, ce qui laisse subsister une certaine marge de manœuvre dans la composition des cours. Pour le surplus, l'organisation judiciaire jurassienne étant différente de celle du canton au sujet duquel l'arrêt du TF a été rendu, la portée de cette nouvelle jurisprudence sur la pratique des autorités de notre canton devra encore être affinée dans le futur.

Sur la base de ces considérations, il est répondu comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Selon les renseignements obtenus, depuis la publication de l'arrêt du TF, les greffier-ère-s n'ont plus fonctionné comme juges suppléant-e-s au sein des cours dans lesquelles ils/elles travaillent habituellement. En outre, lorsqu'un-e greffier-ère fonctionne comme juge suppléant-e au sein d'une autre cour, les parties sont informées systématiquement de la composition de celle-ci et disposent d'un délai pour faire part d'une éventuelle demande de récusation.

Réponse à la question 2 :

A priori, cette nouvelle jurisprudence ne lie les autorités que pour les affaires non encore jugées et ne saurait entraîner l'invalidation des jugements entrés en force de chose jugée. Sont naturellement réservées les décisions judiciaires à ce propos.

Réponse à la question 3 :

Lorsqu'un-e greffier-ère intervient en qualité de juge suppléant-e, il/elle peut le faire dans le cadre de son temps de travail, auquel cas une indemnité de 25 francs par heure est versée en raison de la responsabilité supplémentaire endossée, ou en dehors de son temps de travail. Dans ce dernier cas, la rémunération se fait selon un tarif horaire identique aux autres juges suppléant-e-s, à raison de 70 francs par heure (cf. art. 3, al. 2, du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, RSJU 186.1 ; des forfaits sont prévus pour les audiences d'une demi-journée ou d'une journée entière).

Dans les faits, en fonction de la charge de travail des tribunaux, les greffier-ère-s peuvent être amené-e-s à accomplir leur mandat de juge suppléant-e de manière prépondérante en dehors de leur temps de travail ordinaire. Dans ce cas, le fait de solliciter des juges suppléant-e-s externes aux tribunaux ou des greffier-ère-s n'impacte pas de manière significative les coûts de fonctionnement des tribunaux (hormis les frais de déplacement). A l'inverse, lorsque les greffier-ère-s accomplissent leur fonction de juge suppléant-e-s dans le cadre de leur temps de travail ordinaire et touchent une indemnité limitée à 25 francs par heure, les coûts à charge de l'Etat sont plus faibles.

Réponse à la question 4 :

Il n'y a pas de tournus automatique ni de tirage au sort parmi les greffier-ère-s et/ou les juges suppléant-e-s, la composition d'une cour dépendant, pour chaque affaire, de différents critères (disponibilité, charge de travail, spécialité, etc...).

Réponse à la question 5 :

La loi prévoyant la publication des postes de procureur-e et de juge mis au concours dans le Journal officiel, il paraît *a priori* délicat d'étendre la publication dans certains médias privés au vu du caractère officiel de ces fonctions. Cette question pourra cependant faire l'objet de réflexions complémentaires dans la perspective des futures élections. Les postes de juges suppléant-e-s, comme ceux de juges, de procureur-e-s, sont par ailleurs toujours publiés sur le site Internet de l'Etat à la page comportant les offres d'emploi.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : A propos de la publication plus large des offres d'emploi, le Gouvernement dit que ce point pourra faire l'objet d'une réflexion. Très bien. Il me semble que les offres d'emploi de ce genre devraient systématiquement être largement publiées, y compris sur Internet, afin d'intéresser aussi les jeunes Jurassiens établis hors canton et offrir un choix de candidats aussi large que possible à notre Parlement.

Concernant la réponse à la question 3, le Gouvernement aurait pu, il me semble, donner des informations plus précises en termes de coût annuel pour les finances cantonales. Je déposerai une question complémentaire à ce sujet.

15. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs au Service de l'enseignement destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

arrête :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs est octroyé au Service de l'enseignement.

Article 2

Il est destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires.

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2022 du Service de l'enseignement, rubrique 500.5620.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

M. Stéphane Babey (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances : Il s'agit ici d'octroyer un crédit supplémentaire de 1 million de francs pour financer des subventions en faveur d'installations scolaires. Une projection de bouclement des comptes d'investissements 2022, effectuée en juin de cette année, a montré que les investissements nets attendus seraient inférieurs d'environ 1,6 million par rapport au dernier budget, différence provenant principalement du domaine de la construction, de la transformation de bâtiments ainsi que des subventions d'investissements. Le Gouvernement sollicite le Parlement en vue d'octroyer aux communes les subventions pour la construction et la transformation d'installations scolaires, subventions dont le montant s'élève à 1 million de francs.

Cette demande respecte le cadre budgétaire des investissements validés par ce même Parlement. En 2021, deux communes, Courroux et Châtillon, ont transmis au Département de la formation, de la culture et des sports les décomptes finaux relatifs à des projets d'installations scolaires pour un montant de 925'000 francs. Or, le paiement des subventions relatives aux objets précités ne peut plus intervenir en 2022 mais aurait dû être porté en 2023. L'octroi du présent crédit permettra le règlement rapide des deux dossiers, diminuant d'autant plus la pression dans certains secteurs, sachant que nous avons, il y a deux jours, accepté un budget 2023, tel qu'il a été présenté. Le solde des 75'000 francs pourra être versé sous forme d'acomptes en faveur de l'un des trois projets actuellement aboutis avant la validation des

décomptes finaux.

Lors de la séance du 8 décembre dernier, les membres de la commission de gestion et des finances ont approuvé cet arrêté à l'unanimité et vous demandent de l'accepter. Le groupe Le Centre a approuvé cet arrêté également et vous recommande de l'accepter.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Ce qui est bien, c'est que tout a été dit. De ce fait, j'ai réduit le texte. Simplement dire par rapport aux propos du député, qu'effectivement, décision donnée en 2021, légalement on a jusqu'à deux ans, donc on n'était pas forcé de le faire en 2022. Mais comme c'est dans l'intérêt des communes, nous pensons que c'est une bonne chose. Pour rappel, l'école primaire de Bellevie à Courroux, le bâtiment scolaire de Châtillon également, pour un total de 925'000 francs et, comme cela a été dit, les 75'000 francs restant sur un des trois projets actuellement en cours, c'est-à-dire l'école primaire de Montsevelier, l'école primaire du Gros-Seuc à Delémont et l'assainissement du bâtiment scolaire du Château à Delémont. Merci d'accepter cet arrêté.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail de l'arrêté. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.

16. Modification de la loi sur l'école obligatoire (mise en œuvre du concept pédagogie spécialisée) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) relatif à la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

En 2004, le peuple et les cantons ont accepté la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cette réforme fondamentale a impliqué le retrait de l'assurance-invalidité fédérale (AI) de la gestion de tout le domaine de la pédagogie spécialisée placé dès lors sous la seule responsabilité des cantons.

Cette même année est également entrée en vigueur la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (RS 151.3), dont l'article 20, alinéa 1, confie aux cantons la tâche de veiller à ce que les enfants et les adolescent-e-s handicapé-e-s bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques.

C'est dans ce contexte que l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, auquel la République et Canton du Jura a adhéré le 30 janvier 2013 (RSJU 410.105; ci-après : l'accord intercantonal), a vu le jour.

L'accord intercantonal implique l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept cantonal de pédagogie spécialisée, qu'il revient au Gouvernement de définir par voie d'arrêté (art. 142, al. 2, de la loi sur l'école obligatoire). A cet égard, il était prévu que la concrétisation dudit concept se fasse uniquement par voie d'ordonnance. Il est toutefois apparu au cours de l'élaboration de l'ordonnance destinée à concrétiser le concept jurassien de pédagogie spécialisée que certaines dispositions devaient être ancrées dans un texte de rang supérieur.

II. Exposé du projet

La loi actuelle sur l'école obligatoire encourage l'intégration des élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap dans les structures ordinaires, ceci en respectant autant que possible l'intérêt de l'élève et tout en garantissant la qualité de l'enseignement pour les autres élèves de la classe.

Auparavant, le fonctionnement et l'organisation des classes spécialisées étaient différents. Lorsqu'un/une élève à besoins particuliers devait être orienté-e dans le spécialisé, il ou elle sortait du circuit ordinaire pour suivre une scolarisation spécialisée complète dans une classe dite spéciale. Ce modèle d'organisation ne permettait pas de prendre en compte les éventuelles compétences de l'élève pour certaines disciplines. L'orientation était alors ressentie comme une exclusion.

Avec les nouvelles structures proposées, déjà expérimentées actuellement, la scolarisation d'un/une élève orienté-e dans le spécialisé permet une alternance entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Avec cette nouvelle pratique, l'élève poursuit sa scolarisation dans le circuit ordinaire avec son groupe-classe et ne retourne dans le spécialisé que pour les disciplines pour lesquelles un dispositif de soutien est nécessaire afin de répondre à ses besoins particuliers. La stigmatisation portée sur l'élève est ainsi diminuée. L'orientation dans le spécialisé n'est plus une exclusion mais une réponse aux besoins de l'élève.

La scolarisation en classe ordinaire d'élèves à besoins particuliers appelle, dans la majorité des cas, des dispositifs de soutien. Les structures spécialisées se déclinent de façon variable dans le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire. Les précisions qu'appelle la mise en œuvre de celui-ci seront réglées par voie d'ordonnance et viseront à formaliser la pratique actuelle.

A. Projet en général

- Le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire permet d'ancrer au niveau adéquat les éléments essentiels du concept de pédagogie spécialisée.

Les principaux changements du projet :

- La distinction entre mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et mesures de pédagogie spécialisée renforcées.
- La localisation de la classe d'appartenance ; l'élève admis dans une structure de soutien ou une structure res-

sources fréquente l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures.

- Le nouveau rôle d'enseignant-e spécialisé-e de référence, principal-e acteur-trice de l'instruction de la procédure standardisée (PES), nouvel instrument pédagogique qui découle de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.
- La création d'une commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée compétente pour décider des mesures de pédagogie spécialisée renforcées.

B. Commentaires par article

Voir tableau comparatif annexé

III. Effets du projet

Un message fort doit être donné par l'Etat dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Avec le présent projet, l'école jurassienne doit être en mesure de répondre aux besoins de tous/toutes les élèves jurassien-ne-s et pas seulement à ceux des élèves à besoins particuliers.

A. Effets en lien avec le programme de législation

Le projet d'offre de pédagogie spécialisée va clairement vers plus d'équité entre les élèves. Il s'inscrit dans le programme gouvernemental de législation 2021-2025 avec l'objectif de promouvoir des programmes et outils pédagogiques favorisant une école égalitaire.

B. Effets organisationnels

Actuellement, seul le Service de l'enseignement est compétent pour décider du placement d'un/une élève dans le spécialisé. Avec le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire, cette compétence sera dévolue à la commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée. Le regard pluridisciplinaire (pédagogique, psychologique ou encore médical) des professionnel-le-s qui composeront cette commission permettra une étude plus approfondie des demandes des mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

De manière durable, une demande d'engagement de 6,3 EPT supplémentaires sera nécessaire pour la mise en œuvre de l'offre de pédagogie spécialisée telle que prévue par le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire et le projet d'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée.

Les EPT supplémentaires nécessaires seront dévolus à :

- l'engagement des enseignant-e-s de référence (2 EPT) ;
- le fonctionnement de la commission d'évaluation (0,3 EPT) ;
- l'augmentation des enveloppes des cercles scolaires (1,5 EPT) ;
- la nouvelle décharge pour les enseignants ordinaires (2,5 EPT).

C. Effets financiers

L'offre de pédagogie spécialisée va requérir 6,3 EPT supplémentaires, ce qui représente un montant de 886'000 francs dont 323'390 francs à la charge du canton.

Pour 2022 (d'août à décembre 2022), cela représente une somme de 370'000 francs, dont 135'050 francs à la charge du canton, montant déjà pris en considération dans le budget 2022.

Dans le cadre de la répartition des charges, les communes verront leur participation globale augmenter de 234'950 francs pour 2022 et de 562'610 francs dès 2023.

En contrepartie, des économies sont attendues :

- une diminution des frais de transport avec le changement de la classe d'appartenance. Les taxis en milieu de matinée ou d'après-midi seront supprimés ; la diminution prévisible est estimée à 70'000 francs ;
- pour les mesures pédo-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité), l'accréditation du ou de la thérapeute peut être fixée en considération des besoins ;
- les moyens mis en œuvre pour garder les élèves dans l'enseignement ordinaire (plus de 9 EPT faisant déjà partie intégrante du fonctionnement courant de la section pédagogie spécialisée depuis les deux dernières années) devraient voir le nombre de structures spécialisées diminuer à court/moyen terme. Les effectifs de l'année 2021-2022 nous le montrent déjà. De plus, l'augmentation des effectifs des structures de soutien primaires et secondaires devrait contribuer à la diminution des structures particulières. Cette nouvelle organisation des classes et des structures devrait permettre d'économiser 4 EPT. Avec l'économie sur les transports cela représente une économie de 630'000 francs à moyen terme.

IV. Procédure de consultation

La consultation publique s'est déroulée du 28 septembre au 13 novembre 2020 avec une participation de 48%.

78% des retours se sont montrés d'accord ou plutôt d'accord avec les propositions, 10% plutôt pas d'accord et pas d'accord et 12 % ne se sont pas prononcés.

Suite à la consultation, les points concernant le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire pris en compte sont :

- les tâches de l'enseignant-e spécialisé-e de référence, qui sont revues et précisées ;
- l'accréditation du ou de la thérapeute des mesures pédo-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité), qui peut être fixée en considération des besoins des différents districts.

V. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'adopter le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 1^{er} mars 2022

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
David Eray

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>Intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers</i></p> <p>Article 4 ¹ L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire, dans une classe de soutien ou dans une autre structure, des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.</p>	<p><i>Intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers</i></p> <p>Article 4 ¹ L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire ou dans une autre structure des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.</p>	<p>Les classes de soutien ne font plus partie des mesures de pédagogie spécialisées. Elles sont remplacées par les structures de soutien.</p>
<p><i>Buts, généralités</i></p> <p>Article 28 ³ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent notamment :</p> <p>a) l'éducation précoce spécialisée ;</p> <p>b) le conseil et le soutien, l'enseignement d'appui, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire et les classes particulières ;</p> <p>c) les mesures d'enseignement spécialisé en institution de pédagogie spécialisée (scolarisation et éducation spécialisées, accueil en structures de jour ou à caractère résidentiel);</p> <p>d) la logopédie et la psychomotricité, à titre de mesures pédago-thérapeutiques;</p> <p>⁴ Les enseignants chargés des mesures de pédagogie spécialisée reçoivent une formation spécifique.</p>	<p><i>Buts, généralités</i></p> <p>Article 28 ³ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent :</p> <p>(...)</p> <p>b) le conseil et le soutien, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire, les classes de transition ainsi que les structures et dispositifs particuliers, tels que la session d'enrichissement, la structure de soutien, la structure ressources et le dispositif d'orientation;</p> <p>(...)</p> <p>e) l'art-thérapie, pour autant que celle-ci fasse partie du catalogue des prestations de l'institution de pédagogie spécialisée ;</p> <p>f) toute autre mesure mise en place par le Gouvernement par voie d'ordonnance pour répondre à des besoins spécifiques.</p> <p>⁴ Les mesures de pédagogie spécialisée sont subsidiaires aux mesures de l'assurance-invalidité.</p>	<p>La lettre b a été modifiée afin de tenir compte des mesures de pédagogie spécialisées proposées par le concept cantonal de pédagogie spécialisée.</p> <p>La lettre e permet d'intégrer l'ensemble de l'art-thérapie dans les mesures de pédagogie spécialisée offertes en institutions et de ne plus la limiter à la musicothérapie uniquement.</p> <p>La lettre f constitue une délégation de compétence claire en faveur du Gouvernement permettant de compléter en cas de besoin, par voie d'ordonnance, les moyens de pédagogie spécialisée.</p> <p>Cet alinéa constitue une règle de coordination dans la mesure où des prestations fournies par le biais de l'assurance-invalidité sont susceptibles de répondre aux besoins spécifiques du bénéficiaire. L'assurance-invalidité octroie par exemple des moyens auxiliaires tels que tablettes ou ordinateurs pour des élèves en raison d'une atteinte à la santé.</p>
	<p><i>Limitations</i></p> <p>Article 28a Le Gouvernement définit les conditions d'accréditation des prestataires externes, les principes auxquels doivent répondre leurs prestations et les tarifs applicables. Il peut également limiter le volume de prestations et le secteur géographique d'activité de ces prestataires.</p>	<p>Cette disposition constitue notamment la base légale permettant, le cas échéant, d'obliger un prestataire externe, par exemple un logopédiste ou un psychomotricien, à exercer son activité dans un district déterminé afin de répondre aux besoins de la population concernée ou de limiter le volume des prestations à charge de l'Etat.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p>Types de mesures</p> <p>Article 28b¹ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent les mesures ordinaires et les mesures renforcées.</p> <p>² Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants :</p> <p>a) une longue durée ;</p> <p>b) une intensité soutenue ;</p> <p>c) un niveau élevé de spécialisation des intervenants ;</p> <p>d) des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.</p> <p>³ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les mesures ordinaires et les mesures renforcées.</p>	<p>La distinction opérée entre les mesures ordinaires et les mesures renforcées de pédagogie spécialisée, ainsi que les critères utilisés, découle de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.</p>
<p><i>Destinataires</i></p> <p>Article 29¹ Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus qui ont leur résidence habituelle dans le Canton.</p> <p>(...)</p> <p>⁴ Après la scolarité obligatoire, seules peuvent être garanties les prestations de base pour les enfants de cette catégorie, au sens de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations ; il peut prévoir des prestations supplémentaires.</p>	<p><i>Destinataires</i></p> <p>Article 29¹ Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants et les jeunes, dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, qui ont leur résidence habituelle dans le Canton.</p> <p>(...)</p> <p>⁴ Après la scolarité obligatoire, seuls sont garantis l'aide et les moyens nécessaires pour permettre aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers liés à un handicap d'étudier, de se former et de se présenter aux procédures de qualifications ou d'examens de maturité, dans des conditions optimales. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations.</p>	<p>La nouvelle formulation de l'alinéa 1 n'apporte pas de modification sur le fond, mais apporte une distinction terminologique entre les bénéficiaires qui repose sur la majorité civile.</p> <p>La formulation de l'alinéa 4 a été revue afin d'apporter plus de clarté quant aux mesures de pédagogie spécialisée disponibles au niveau secondaire II et tertiaire. Ces mesures seront définies par voie d'ordonnance.</p>
	<p><i>Fixation du lieu de fréquentation de l'école</i></p> <p>Article 29b En dérogation aux articles 9 et 10, alinéa 1, les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressources fréquentent l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures.</p>	<p>L'alternance de la scolarisation entre les structures du domaine spécialisé et du domaine ordinaire exige que l'emplacement de la classe ordinaire, à laquelle est rattaché administrativement l'élève, se trouve dans le même bâtiment favorisant ainsi les moments d'intégration et supprimant de nombreux transports.</p>
<p><i>Classes de transition à l'école primaire</i></p> <p>Article 30¹ Les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année peuvent être accueillis dans une</p>	<p><i>Soutien pédagogique spécialisé ambulatoire</i></p> <p>a) ordinaire</p> <p>Article 30¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire est</p>	<p>La classe de transition est désormais traitée à l'article 31.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>classe de transition. Ils y accompliront le programme de la troisième année en deux ans.</p> <p>2 La fréquentation d'une classe de transition ne compte que pour une seule année scolaire.</p>	<p>destiné à l'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes.</p> <p>² Il est dispensé par petits groupes ou, exceptionnellement, de manière individuelle sur le temps consacré à l'enseignement.</p> <p>³ Le Service de l'enseignement attribue annuellement aux cercles scolaires, individuellement ou par groupes de cercles, des crédits-cadres destinés à financer le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire.</p> <p>⁴ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités d'attribution des crédits-cadres.</p>	<p>Chaque cercle scolaire ou groupe de cercles bénéficie d'une enveloppe de leçons de soutien gérée par l'enseignant spécialisé ambulatoire du cercle (art. 35c).</p>
	<p>Article 30a (nouveau)</p> <p>b) renforcé</p> <p>Article 30a ¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire renforcé est une mesure individuelle destinée à l'élève qui présente des troubles neurodéveloppementaux ou qui rencontre des difficultés scolaires particulières nécessitant un soutien pédagogique spécifique.</p> <p>² Il n'est pas compté dans les crédits-cadres.</p>	<p>Le Service de l'enseignement reste compétent pour la mise en œuvre du soutien pédagogique ou éducatif décidé par la commission d'évaluation. Par mise en œuvre on entend la recherche de l'intervenant qui accompagnera l'élève et la communication de la décision aux parents, aux écoles et à l'intervenant.</p>
<p><i>Appui</i></p> <p>Article 31 ¹ L'enseignement d'appui aide l'élève qui connaît des difficultés passagères à suivre le programme scolaire.</p> <p>² Il est dispensé à des petits groupes ou individuellement.</p> <p>³ Il peut être inséré dans l'horaire régulier des classes.</p>	<p><i>Classe de transition</i></p> <p>Article 31 ¹ La classe de transition accueille les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année, afin qu'ils puissent y accomplir le programme de troisième année sur deux ans.</p> <p>² La fréquentation de la classe de transition ne compte que pour une année scolaire.</p> <p>³ Les élèves qui, pour des raisons majeures, ne peuvent se rendre dans une classe de transition reçoivent l'enseignement dans une classe ordinaire ; dans ce cas, le programme de la troisième année est réparti sur deux ans.</p> <p>⁴ L'élève qui atteint les attentes fondamentales de la troisième année au terme de la première année de la classe de transition réintègre une classe de quatrième année ordinaire lors de la prochaine rentrée scolaire.</p>	<p>L'actuel article 31 est repris à l'article 36b. L'appui ne fait plus partie de l'enseignement spécialisé.</p> <p>A l'exception de l'ajout de l'alinéa 4 qui est nouveau, cet article reprend l'article 30 actuel et l'alinéa 2 de l'article 52 de l'ordonnance scolaire. La formulation a toutefois été revue.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>Soutien pédagogique ambulatoire</i></p> <p>Article 32 ¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire est destiné à l'élève qui présente des difficultés scolaires globales.</p> <p>² Il est dispensé individuellement ou à des petits groupes.</p>	<p><i>Session d'enrichissement</i></p> <p>Article 32 La session d'enrichissement accueille les élèves reconnus à haut potentiel intellectuel et qui rencontrent des difficultés au cours de leur parcours scolaire afin de leur permettre de mener des activités prenant en compte leur spécificité et leurs besoins.</p>	<p>Le soutien pédagogique est traité à l'article 30.</p> <p>Les sessions d'enrichissement sont destinées à combler un manque qu'il y avait jusqu'à présent dans la prise en charge des enfants reconnus à haut potentiel.</p>
<p><i>Classes de soutien</i></p> <p>Article 33 La classe de soutien reçoit l'élève qui ne peut pas suivre l'enseignement d'une classe primaire ou secondaire. Elle en favorise la réintégration dans une classe ordinaire dans les délais les plus brefs.</p>	<p><i>Structure de soutien</i></p> <p>Article 33 ¹ Par structure de soutien, on entend une organisation appropriée de l'enseignement destinée à accueillir les élèves, de la quatrième à la onzième année, qui sont manifestement dans l'incapacité de satisfaire aux attentes fondamentales du plan d'études romand</p> <p>² Les élèves qui fréquentent la structure de soutien restent rattachés à leur classe d'appartenance.</p>	<p>Les solutions intégratives, préférées aux solutions séparatives, impliquent que les élèves restent rattachés à leur classe ordinaire (classe d'appartenance) et ne se rendent dans la structure de soutien que pour suivre les disciplines dans lesquelles ils sont en difficulté.</p>
	<p><i>Structure ressources</i></p> <p>Article 33a ¹ Par structure ressources, on entend une organisation appropriée de l'enseignement destinée à accueillir les élèves, de la quatrième à la onzième année, qui ont manifestement la capacité de satisfaire aux attentes fondamentales du plan d'études romand mais qui présentent des besoins spécifiques durables, notamment en raison de troubles neuro-développementaux tels que dysphasie, troubles du spectre autistique ou de l'attention, attestés par un médecin spécialisé.</p> <p>² Les élèves qui fréquentent la structure ressources restent rattachés à leur classe d'appartenance.</p>	<p>La structure ressources, anciennement classe de compétence Delta (CCD), fonctionne désormais selon le modèle des structures de soutien.</p>
<p><i>Enfants malades</i></p> <p>Article 34 Les enfants hospitalisés ou en convalescence à domicile pour une longue période reçoivent un enseignement adapté aux circonstances.</p>	<p><i>Dispositif d'orientation</i></p> <p>Article 34 ¹ Le dispositif d'orientation est destiné aux élèves qui présentent de grandes difficultés de comportement. Il offre une aide personnalisée aux élèves et des ressources pour gérer la situation à la classe.</p> <p>² Il se compose des deux niveaux suivants :</p> <p>a) la mise en œuvre de mesures pédagogiques destinées à soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage ;</p>	<p>Le suivi des enfants en convalescence à domicile est repris à l'article 36c.</p> <p>Les mesures pédagogiques mises en œuvre au premier niveau du dispositif d'orientation sont, entre autres, la différenciation de l'enseignement, l'adaptation de la pédagogie avec la mise en place d'un accompagnement individuel, la com-</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	b) le placement dans une structure adaptée aux besoins des élèves.	pensation des désavantages ou encore la possibilité de prioriser les objectifs du plan d'études. En fonction des difficultés, lorsque les mesures du 1 ^{er} degré ne suffisent pas, l'élève est orienté par la commission d'évaluation (deuxième niveau) dans la structure adaptée à ses besoins.
<p><i>Décision d'octroi des mesures de pédagogie compensatoire</i></p> <p>Article 35 ¹ Le Service de l'enseignement décide de l'octroi des mesures de pédagogie spécialisée. Il tient compte de l'avis des enseignants concernés, des parents, du psychologue scolaire et du conseiller pédagogique ; il peut requérir d'autres avis. Il peut déléguer sa compétence au directeur en ce qui concerne l'enseignement d'appui.</p> <p>² Les enseignants concernés collaborent à l'accomplissement des mesures de pédagogie spécialisée.</p> <p>³ Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord des parents, sauf si leur refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.</p>	<p><i>Compétences décisionnelles</i></p> <p>a) Service de l'enseignement</p> <p>Article 35 ¹ Le Service de l'enseignement a notamment les attributions suivantes :</p> <p>a) décider du placement d'un élève dans une classe de transition ;</p> <p>b) autoriser un élève à fréquenter une session d'enrichissement ;</p> <p>c) octroyer les mesures pédagogiques ordinaires ;</p> <p>d) octroyer toute mesure de pédagogie spécialisée dont l'octroi n'est pas dévolu à une autre autorité ;</p> <p>e) veiller à la mise en œuvre des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, à l'exception des mesures pédagogique-thérapeutiques renforcées.</p> <p>² Avant de décider du placement des élèves dans une classe de transition ou de les autoriser à fréquenter une session d'enrichissement, le Service de l'enseignement recueille, si nécessaire, le préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (ci-après : « le Centre »).</p>	<p>Cet article énumère les tâches principales du Service de l'enseignement. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. La lettre d fonde une compétence résiduelle générale en faveur du Service de l'enseignement. La mise en œuvre des mesures pédagogique-thérapeutique est de la responsabilité des parents du bénéficiaire.</p>
	<p>b) Commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée</p> <p>Article 35a ¹ Il est institué une commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée (ci-après : « la commission d'évaluation »).</p> <p>² La commission d'évaluation a notamment les attributions suivantes :</p> <p>a) traiter les demandes de mesures renforcées de pédagogie spécialisée;</p> <p>b) octroyer les mesures renforcées de pédagogie spécialisée.</p> <p>³ La commission est composée des six membres et suppléants suivants, nommés par le Gouvernement, à l'exception des enseignants spécialisés de référence :</p> <p>a) un représentant du Service de</p>	<p>La commission d'évaluation est l'autorité compétente pour rendre les décisions relatives aux mesures renforcées de pédagogie spécialisée.</p> <p>Les membres de la commission d'évaluation</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p>l'enseignement et un suppléant ;</p> <p>b) un psychologue scolaire du Centre et un suppléant ;</p> <p>c) un médecin pédopsychiatre et un suppléant ;</p> <p>d) un logopédiste et un suppléant ;</p> <p>e) un psychomotricien et un suppléant ;</p> <p>f) l'enseignant spécialisé de référence du cercle scolaire concerné ou, s'il est empêché, d'un enseignant spécialisé de référence d'un autre cercle scolaire.</p> <p>⁴ Pour statuer valablement, elle doit être composée au moins des membres suivants ou de leur suppléant :</p> <p>a) le représentant du Service de l'enseignement ;</p> <p>b) le psychologue scolaire du Centre ;</p> <p>c) alternativement le logopédiste ou le psychomotricien s'il s'agit de traiter des dossiers concernant des mesures pédago-thérapeutiques ou l'enseignant spécialisé de référence dans les autres cas.</p> <p>⁵ En cas de besoin, le Département peut désigner un membre extraordinaire.</p> <p>⁶ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'évaluation. Il peut en particulier prévoir que l'instruction des demandes est confiée à l'un des membres de ladite commission.</p>	<p>énumérés aux lettres a à e disposent d'un suppléant, car il s'agit de membres fixes. Tel n'est pas le cas du sixième membre. En cas d'empêchement, l'enseignant spécialisé de référence du cercle scolaire concerné pourra être remplacé par un enseignant spécialisé de référence d'un autre cercle scolaire. L'empêchement pourrait par exemple être dû à la récusation au motif que la demande concerne son enfant ou à l'absence pour cause de maladie. L'autorité compétente pour désigner l'enseignant spécialisé de référence remplaçant dans un tel cas sera déterminée dans l'ordonnance d'application.</p> <p>La composition de la commission d'évaluation est appelée à varier en fonction des problématiques à traiter.</p> <p>En fonction de la demande, la commission peut faire appel à des experts.</p>
	<p>c) Enseignant spécialisé de référence</p> <p>Article 35b Chaque cercle scolaire dispose d'un enseignant spécialisé de référence qui a les tâches suivantes :</p> <p>a) organiser et mettre en œuvre le premier niveau du dispositif d'orientation ;</p> <p>b) organiser et coordonner les mesures renforcées de pédagogie spécialisée relevant de son secteur ;</p> <p>c) instruire les dossiers nécessitant une procédure d'évaluation standardisée, à l'exception de ceux concernant des mesures pédago-thérapeutiques ;</p> <p>d) toute autre tâche attribuée par voie d'ordonnance.</p>	<p>Cet article énumère les tâches principales de l'enseignant spécialisé de référence. La lettre d laisse la compétence au Gouvernement d'étendre ses tâches.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p>d) Enseignant spécialisé ambulatoire</p> <p>Article 35c Chaque cercle scolaire dispose d'un enseignant spécialisé ambulatoire qui a les tâches suivantes :</p> <p>a) gérer les crédits-cadres relatifs au soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire du cercle scolaire ;</p> <p>b) organiser et coordonner les mesures ordinaires de pédagogie spécialisée dans le cercle scolaire en concertation avec la direction.</p>	
	<p><i>Collaboration</i></p> <p>Article 35d ¹ Les enseignants concernés par un élève au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée collaborent à la mise en œuvre de celle-ci dans le cadre de leur enseignement.</p> <p>² Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord du représentant légal, sauf si son refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.</p> <p>³ Le représentant légal du bénéficiaire veille à la mise en œuvre des mesures pédago-thérapeutiques.</p>	
	<p><i>Traitement des données</i></p> <p>Article 35e ¹ Le Service de l'enseignement, les enseignants, les intervenants scolaires et la commission d'évaluation peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, concernant les enfants et les jeunes au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée ou dont le dossier est en cours de traitement.</p> <p>² Les données ne sont traitées, en particulier s'agissant de la collecte, que dans la mesure nécessaire aux décisions d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée, à leur mise en œuvre et à leur suivi.</p>	<p>Afin de respecter les exigences de la législation sur la protection des données et la sphère privée, il est nécessaire de prévoir, dans une base légale formelle, la possibilité pour les différents intervenants d'échanger des données personnelles et sensibles entre eux.</p> <p>L'alinéa 2 illustre le principe de proportionnalité en limitant le traitement des données à celles qui sont nécessaires aux différentes étapes d'une mesure.</p>
	<p><i>Echange de données</i></p> <p>Article 35f ¹ Lorsqu'une mesure est octroyée, le Service de l'enseignement et la commission d'évaluation peuvent échanger des données personnelles, y compris sensibles, concernant l'enfant ou le jeune avec les prestataires intervenant auprès de lui, notamment les directions d'écoles et d'institutions de pédagogie spéciali-</p>	

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p>sée ainsi que le corps enseignant ordinaire et spécialisé. Seules les données nécessaires à la mise en œuvre de la mesure et qui répondent à l'intérêt de l'enfant ou du jeune peuvent être échangées.</p> <p>² L'échange des données prévu à l'alinéa 1 peut avoir lieu par communication en ligne.</p> <p>³ Les dispositions de la législation sur la protection des données et celles de la législation sur la protection de l'enfant sont réservées.</p>	
<p><i>Application</i></p> <p>Article 36 ¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise les modalités de la formation des enseignants et de la mise en œuvre des mesures de pédagogie spécialisée.</p> <p>² Il définit les caractéristiques des classes particulières et les obligations des communes en la matière.</p> <p>³ Il arrête les modalités et le financement des interventions spécialisées (art. 32, al. 3).</p> <p>⁴ Il précise, en cas de besoin, la collaboration entre les autorités scolaires chargées des mesures de pédagogie spécialisée et le Centre médico-psychologique.</p>	<p><i>Exécution</i></p> <p>Article 36 ¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise notamment la mise en œuvre des différentes mesures.</p> <p>² Il définit les caractéristiques des classes et des structures particulières, telles que la structure de soutien, la structure ressources et le dispositif d'orientation, et les obligations des communes en la matière.</p> <p>³ Il arrête les modalités et le financement des mesures de pédagogie spécialisée (art. 28, al. 3).</p> <p>⁴ Il précise notamment le niveau de formation des enseignants. A cet égard, il peut se référer aux exigences posées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.</p>	<p>Il incombera au Gouvernement de régler les différentes mesures de pédagogie spécialisée et leur mise en œuvre. En ce qui concerne les exigences relatives à la formation des enseignants, celles-ci ont passablement évolué et ont débouché sur un standard intercantonal. C'est la raison pour laquelle ce point fait l'objet d'un alinéa séparé et qu'il est fait référence aux exigences posées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.</p> <p>L'alinéa 2 a été complété afin de tenir compte des nouvelles structures et dispositifs particuliers de pédagogie spécialisée.</p> <p>La terminologie et le renvoi de l'alinéa 3 ont été adaptés.</p>
	<p><i>Directives</i></p> <p>Article 36a Le Département édicte les directives nécessaires à l'application et à l'organisation de la pédagogie spécialisée.</p>	
	<p>CHAPITRE Vbis : Mesures d'aides régulières</p>	<p>Ce nouveau chapitre reprend les dispositions qui correspondent aux actuels articles 31 (appui) et 34 (enfants malades), dans un but de clarification. En effet, bien que correspondant à des mesures ressortant à l'enseignement ordinaire, ces dispositions figuraient jusqu'à présent dans le chapitre consacré aux mesures de pédagogie spécialisée.</p>
	<p><i>Appui</i></p> <p>Article 36b ¹ L'enseignement d'appui aide l'élève qui connaît des difficultés passagères à suivre le programme</p>	<p>Cet article reprend l'actuel article 31</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	scolaire. ² Il est dispensé à des petits groupes ou, exceptionnellement, de manière individuelle. ³ Il est inséré dans l'horaire régulier des classes.	La nouvelle teneur impose que l'appui soit inséré à l'horaire de la classe. Ainsi, la nouvelle formulation correspond à la pratique.
	<i>Enfants malades</i> Article 36c Les enfants hospitalisés ou en convalescence à domicile pour une longue période reçoivent un enseignement adapté aux circonstances.	Cet article reprend l'actuel article 34.
Article 40 ³ Aucune allocation au-delà de l'enveloppe n'est due aux institutions d'éducation spécialisée, sous réserve d'une prise en charge des dépenses d'investissement au sens de l'article 152, chiffre 1.	Article 40 ³ (...). Le Gouvernement précise, par voie d'ordonnance, les dépenses admises à subvention et le taux applicable.	Actuellement, il n'est pas clair de savoir quelles dépenses d'investissements des institutions privées peuvent ou non bénéficier de subventions, ainsi que le taux applicable. L'ajout d'une nouvelle phrase vise à combler cette lacune. Le régime mis en place aura pour effet de faire de ces subventions des dépenses liées, comme pour les installations scolaires.
<i>Renvoi</i> Article 49 ¹ Le Gouvernement édicte des dispositions sur l'effectif, l'ouverture et la fermeture des écoles et des classes. ² Le Département peut inviter une commune, lorsque les circonstances l'exigent, à ouvrir ou fermer une classe. Il ordonne de telles mesures si la commune ne donne pas suite à cette invitation. ³ Le nombre des classes d'une école ne peut être modifié qu'avec l'autorisation du Département. (...)	<i>Renvoi</i> Article 49 ¹ Le Gouvernement édicte des dispositions sur l'effectif, l'ouverture et la fermeture des écoles, des classes, y compris des classes de transition, ainsi que des structures et dispositifs particuliers de pédagogie spécialisée. ² Le Département peut inviter une commune, lorsque les circonstances l'exigent, à ouvrir ou fermer une classe, une structure ou un dispositif particuliers. (...). ³ Le nombre des classes, des structures ou des dispositifs particuliers d'une école ne peuvent être modifiés qu'avec l'autorisation du Département. (...)	Cet article a été complété afin de tenir compte des différentes classes, structures et dispositifs particuliers de pédagogie spécialisée rattachées aux écoles. Pour une question de cohérence, il paraît nécessaire que le régime applicable aux classes "ordinaires" s'applique également aux structures et dispositifs particuliers de l'alinéa 1.
<i>Passage d'une classe à l'autre</i> Article 81 ³ Le placement dans une classe de soutien est déterminé conformément à l'article 35.	<i>Passage d'une classe à l'autre</i> Article 81 ³ Abrogé	Les classes de soutien ayant disparu, cet alinéa n'a plus de raison d'être.
<i>Cercle scolaire, délimitation</i> Article 108 ² Les classes de soutien créées en vertu de l'article 33 sont rattachées, selon le degré de scolarité, à un cercle scolaire primaire ou secondaire.	<i>Cercle scolaire, délimitation</i> Article 108 ² Abrogé	Les classes de soutien ayant disparu, cet alinéa n'a plus de raison d'être.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>Définition des dépenses</i></p> <p>Article 152 Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :</p> <p>(...)</p> <p>³. les dépenses dites générales comprenant :</p> <p>(...)</p> <p>d) les frais découlant des traitements pédago-thérapeutiques;</p> <p>(...)</p>	<p><i>Définition des dépenses</i></p> <p>Article 152 Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :</p> <p>(...)</p> <p>³. (...)</p> <p>(...)</p> <p>d) les frais découlant des prestations de pédagogie spécialisée ;</p> <p>(...)</p>	<p>La lettre d du chiffre 3 a été modifiée afin d'inclure les frais découlant des différentes mesures de pédagogie spécialisée et non plus uniquement ceux des mesures pédago- thérapeutiques.</p>

Loi sur l'école obligatoire

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 4

¹ L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire ou dans une autre structure des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.

Article 28, alinéa 3, phrase introductive, lettres b et e (nouvelle teneur), lettre f (nouvelle), et alinéa 4 (nouvelle teneur)

³ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent :

(...)

b) le conseil et le soutien, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire, les classes de transition ainsi que les structures et dispositifs particuliers, tels que la session d'enrichissement, la structure de soutien, la structure ressources et le dispositif d'orientation ;

(...)

e) l'art-thérapie, pour autant que celle-ci fasse partie du catalogue des prestations de l'institution de pédagogie spécialisée ;

f) toute autre mesure mise en place par le Gouvernement par voie d'ordonnance pour répondre à des besoins spécifiques.

⁴ Les mesures de pédagogie spécialisée sont subsidiaires aux mesures de l'assurance-invalidité.

Article 28a (nouveau)

Article 28a

Le Gouvernement définit les conditions d'accréditation des prestataires externes, les principes auxquels doivent ré-

pondre leurs prestations et les tarifs applicables. Il peut également limiter le volume de prestations et le secteur géographique d'activité de ces prestataires.

Article 28b (nouveau)

Article 28b

¹ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent les mesures ordinaires et les mesures renforcées.

² Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants :

- a) une longue durée ;
- b) une intensité soutenue ;
- c) un niveau élevé de spécialisation des intervenants ;
- d) des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

³ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les mesures ordinaires et les mesures renforcées.

Article 29, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

Article 29

¹ Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants et les jeunes, dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, qui ont leur résidence habituelle dans le canton.

(...)

⁴ Après la scolarité obligatoire, seuls sont garantis l'aide et les moyens nécessaires pour permettre aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers liés à un handicap d'étudier, de se former et de se présenter aux procédures de qualifications ou d'examens de maturité, dans des conditions optimales. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations.

Article 29b (nouveau)

Gouvernement et majorité de la commission :

En dérogation aux articles 9 et 10, alinéa 1, les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressources fréquentent l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures.

Minorité de la commission :
(Pas de nouvel article 29b.)

Article 30 (nouvelle teneur)

Article 30

¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire est destiné à l'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes.

² Il est dispensé par petits groupes ou, exceptionnellement, de manière individuelle sur le temps consacré à l'enseignement.

³ Le Service de l'enseignement attribue annuellement aux cercles scolaires, individuellement ou par groupes de cercles, des crédits-cadres destinés à financer le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire.

⁴ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités d'attribution des crédits-cadres.

Article 30a (nouveau)

Article 30a

¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire renforcé est une mesure individuelle destinée à l'élève qui présente des troubles neurodéveloppementaux ou qui rencontre des difficultés scolaires particulières nécessitant un soutien pédagogique spécifique.

² Il n'est pas compté dans les crédits-cadres.

Article 31 (nouvelle teneur)

Article 31

¹ La classe de transition accueille les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année, afin qu'ils puissent y accomplir le programme de troisième année sur deux ans.

² La fréquentation de la classe de transition ne compte que pour une année scolaire.

³ Les élèves qui, pour des raisons majeures, ne peuvent se rendre dans une classe de transition reçoivent l'enseignement dans une classe ordinaire ; dans ce cas, le programme de la troisième année est réparti sur deux ans.

⁴ L'élève qui atteint les attentes fondamentales de la troisième année au terme de la première année de la classe de transition réintègre une classe de quatrième année ordinaire lors de la prochaine rentrée scolaire.

Article 32 (nouvelle teneur)

Article 32

La session d'enrichissement accueille les élèves reconnus à haut potentiel intellectuel et qui rencontrent des difficultés au cours de leur parcours scolaire afin de leur permettre de mener des activités prenant en compte leur spécificité et leurs besoins.

Article 33 (nouvelle teneur)

Article 33

¹ Par structure de soutien, on entend une organisation appropriée de l'enseignement destinée à accueillir les

élèves, de la quatrième à la onzième année, qui sont manifestement dans l'incapacité de satisfaire aux attentes fondamentales du plan d'études romand.

² Les élèves qui fréquentent la structure de soutien restent rattachés à leur classe d'appartenance.

Article 33a (nouveau)

Article 33a

¹ Par structure ressources, on entend une organisation appropriée de l'enseignement destinée à accueillir les élèves, de la quatrième à la onzième année, qui ont manifestement la capacité de satisfaire aux attentes fondamentales du plan d'études romand mais qui présentent des besoins spécifiques durables, notamment en raison de troubles neurodéveloppementaux tels que dysphasie, troubles du spectre autistique ou de l'attention, attestés par un médecin spécialisé.

² Les élèves qui fréquentent la structure ressources restent rattachés à leur classe d'appartenance.

Article 34 (nouvelle teneur)

Article 34

¹ Le dispositif d'orientation est destiné aux élèves qui présentent de grandes difficultés de comportement. Il offre une aide personnalisée aux élèves et des ressources pour gérer la situation à la classe.

² Il se compose des deux niveaux suivants :

- la mise en œuvre de mesures pédagogiques destinées à soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage ;
- le placement dans une structure adaptée aux besoins des élèves.

Article 35 (nouvelle teneur)

Article. 35

¹ Le Service de l'enseignement a notamment les attributions suivantes :

- décider du placement d'un élève dans une classe de transition ;
- autoriser un élève à fréquenter une session d'enrichissement ;
- octroyer les mesures pédo-thérapeutiques ordinaires ;
- octroyer toute mesure de pédagogie spécialisée dont l'octroi n'est pas dévolu à une autre autorité ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, à l'exception des mesures pédo-thérapeutiques renforcées.

² Avant de décider du placement des élèves dans une classe de transition ou de les autoriser à fréquenter une session d'enrichissement, le Service de l'enseignement recueille, si nécessaire, le préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (ci-après : « le Centre »).

Article 35a (nouveau)

Article 35a

¹ Il est institué une commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée (ci-après : « la commission d'évaluation »).

² La commission d'évaluation a notamment les attributions suivantes :

- a) traiter les demandes de mesures renforcées de pédagogie spécialisée ;
- b) octroyer les mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

³ La commission est composée des six membres et suppléants suivants, nommés par le Gouvernement, à l'exception des enseignants spécialisés de référence :

- a) un représentant du Service de l'enseignement et un suppléant ;
- b) un psychologue scolaire du Centre et un suppléant ;
- c) un médecin pédopsychiatre et un suppléant ;
- d) un logopédiste et un suppléant ;
- e) un psychomotricien et un suppléant ;
- f) l'enseignant spécialisé de référence du cercle scolaire concerné ou, s'il est empêché, d'un enseignant spécialisé de référence d'un autre cercle scolaire.

Commission et Gouvernement :

⁴ Pour statuer valablement, elle doit être composée au moins des membres suivants ou de leur suppléant :

- a) le représentant du Service de l'enseignement ;
- b) le psychologue scolaire du Centre ;
- c) l'enseignant spécialisé de référence ;
- d) respectivement le logopédiste ou le psychomotricien s'il s'agit de traiter des dossiers concernant des mesures pédo-thérapeutiques.

⁵ En cas de besoin, le Département peut désigner un membre extraordinaire.

⁶ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'évaluation. Il peut en particulier prévoir que l'instruction des demandes est confiée à l'un des membres de ladite commission.

Article 35b (nouveau)

Article 35b

Chaque cercle scolaire dispose d'un enseignant spécialisé de référence qui a les tâches suivantes :

- a) organiser et mettre en œuvre le premier niveau du dispositif d'orientation ;
- b) organiser et coordonner les mesures renforcées de pédagogie spécialisée relevant de son secteur ;
- c) instruire les dossiers nécessitant une procédure d'évaluation standardisée, à l'exception de ceux concernant des mesures pédo-thérapeutiques ;
- d) toute autre tâche attribuée par voie d'ordonnance.

Article 35c (nouveau)

Article 35c

Chaque cercle scolaire dispose d'un enseignant spécialisé ambulatoire qui a les tâches suivantes :

- a) gérer les crédits-cadres relatifs au soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire du cercle scolaire ;
- b) organiser et coordonner les mesures ordinaires de pédagogie spécialisée dans le cercle scolaire en concertation avec la direction.

Article 35d (nouveau)

Article 35d

¹ Les enseignants concernés par un élève au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée collaborent à la

mise en œuvre de celle-ci dans le cadre de leur enseignement.

² Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord du représentant légal, sauf si son refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.

³ Le représentant légal du bénéficiaire veille à la mise en œuvre des mesures pédo-thérapeutiques.

Article 35e (nouveau)

Article 35e

¹ Le Service de l'enseignement, les enseignants, les intervenants scolaires et la commission d'évaluation peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, concernant les enfants et les jeunes au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée ou dont le dossier est en cours de traitement.

² Les données ne sont traitées, en particulier s'agissant de la collecte, que dans la mesure nécessaire aux décisions d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Article 35f (nouveau)

Article 35f

¹ Lorsqu'une mesure est octroyée, le Service de l'enseignement et la commission d'évaluation peuvent échanger des données personnelles, y compris sensibles, concernant l'enfant ou le jeune avec les prestataires intervenant auprès de lui, notamment les directions d'écoles et d'institutions de pédagogie spécialisée ainsi que le corps enseignant ordinaire et spécialisé. Seules les données nécessaires à la mise en œuvre de la mesure et qui répondent à l'intérêt de l'enfant ou du jeune peuvent être échangées.

² L'échange des données prévu à l'alinéa 1 peut avoir lieu par communication en ligne.

³ Les dispositions de la législation sur la protection des données et celles de la législation sur la protection de l'enfant sont réservées.

Article 36 (nouvelle teneur)

Article 36

¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise notamment la mise en œuvre des différentes mesures.

² Il définit les caractéristiques des classes et des structures particulières, telles que la structure de soutien, la structure ressources et le dispositif d'orientation, et les obligations des communes en la matière.

³ Il arrête les modalités et le financement des mesures de pédagogie spécialisée (art. 28, al. 3).

⁴ Il précise notamment le niveau de formation des enseignants. A cet égard, il peut se référer aux exigences posées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Article 36a (nouveau)

Article 36a

Le Département édicte les directives nécessaires à l'application et à l'organisation de la pédagogie spécialisée.

CHAPITRE Vbis (nouveau)

CHAPITRE Vbis : Mesures d'aides régulières

Article 36b (nouveau)

Article 36b

¹ L'enseignement d'appui aide l'élève qui connaît des difficultés passagères à suivre le programme scolaire.

² Il est dispensé à des petits groupes ou, exceptionnellement, de manière individuelle.

³ Il est inséré dans l'horaire régulier des classes.

Article 36c (nouveau)

Article 36c

Les enfants hospitalisés ou en convalescence à domicile pour une longue période reçoivent un enseignement adapté aux circonstances.

Article 40, alinéa 3, deuxième phrase (nouvelle)

³ (...). Le Gouvernement précise, par voie d'ordonnance, les dépenses admises à subvention et le taux applicable.

Article 49, alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 2, première phrase (nouvelle), et alinéa 3 (nouvelle teneur)

Article 49

¹ Le Gouvernement édicte des dispositions sur l'effectif, l'ouverture et la fermeture des écoles, des classes, y compris des classes de transition, ainsi que des structures et dispositifs particuliers de pédagogie spécialisée.

² Le Département peut inviter une commune, lorsque les circonstances l'exigent, à ouvrir ou fermer une classe, une structure ou un dispositif particuliers. (...)

³ Le nombre des classes, des structures ou des dispositifs particuliers d'une école ne peuvent être modifiés qu'avec l'autorisation du Département.

(...)

Article 81, alinéa 3 (abrogé)

Article 108, alinéa 2 (abrogé)

Article 152, chiffre 3, lettre d (nouvelle teneur)

Article 152

Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :

(...)

3. (...)

d) les frais découlant des prestations de pédagogie spécialisée;

(...)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole à Madame la députée Pauline Godat.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation : En l'absence de Madame Beuchat, je rapporte l'avis de la commission par rapport à ce point. Le projet de modification partielle de la loi sur l'école obligatoire met en œuvre des changements importants dans le concept de la pédagogie spécialisée. Depuis la réforme en 2004 de la péréquation financière, tout le domaine de la pédagogie spécialisée est placé sous la seule responsabilité des cantons. Autre adaptation législative qui implique des modifications, c'est la loi fédérale sur les inégalités qui frappent les personnes handicapées. De fait, notre législation scolaire doit être revue et adaptée.

Dans les modifications proposées, les élèves en difficulté seront davantage intégrés au cursus ordinaire par une réorganisation de l'enseignement spécialisé. La notion de solution intégrative et non exclusive pour les élèves en difficulté a été retenue. Il est donc privilégié de garder autant que faire se peut les élèves en difficulté dans le cursus ordinaire. Ceci aura l'avantage de diminuer la stigmatisation de ces élèves.

Un changement d'importance proposé est que la classe d'appartenance des élèves en difficulté se trouve dans le même cercle scolaire que la classe de soutien pour éviter des allers-retours. Cependant, une minorité de la commission des affaires extérieures et de la formation, dont je fais partie, ne souhaite pas ce changement. Nous y reviendrons dans la discussion de détail.

Un nouveau rôle pour les enseignants spécialisés de référence sera déterminant. Les enseignants ordinaires bénéficieront de formation pour accompagner les enfants en difficulté et les directions d'école seront plus fortement impliquées. Une commission d'évaluation aux compétences pédagogiques, psychologiques et médicales étudiera le placement des élèves dans l'enseignement spécialisé. Cette compétence ne sera donc plus du ressort unique du Service de l'enseignement. Un amendement de la commission quant à la composition de cette commission à l'article 35a, alinéa 4, clarifie que l'enseignant de référence fait partie intégrante de cette commission d'évaluation.

Le dernier changement d'importance est la distinction entre mesure de pédagogie spécialisée ordinaire et mesure de pédagogie spécialisée renforcée. Toutes ces modifications impliquent une augmentation de 6,3 équivalents pleintemps pour un coût de 886'000 francs, dont 323'390 francs à la charge du Canton. Les communes verront leurs charges augmenter de 234'950 francs pour 2022 et 562'610 francs dès 2023. En contrepartie, des économies sont attendues par la diminution des transports des élèves, par exemple.

La commission des affaires extérieures et de la formation a traité le sujet à cinq reprises. C'est à l'unanimité qu'elle a accepté l'entrée en matière et elle vous propose d'en faire de même. Nous profitons de cette tribune pour remercier sincèrement pour leur implication dans le dossier Monsieur le ministre Martial Courtet ainsi que Madame Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée au Service de l'enseignement. C'est le dernier grand chantier que cette dernière voulait mener à bien, elle pourra ainsi prendre une retraite bien méritée avec un sentiment du devoir accompli. Nous lui souhaitons d'ores et déjà une excellente retraite.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Le groupe PCSI-PVL salue

la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire en lien avec la pédagogie spécialisée. Ce domaine particulier de l'école nécessitait une refonte et surtout des réflexions sur la manière de procéder ainsi que des précisions sur les tâches des enseignants spécialisés. Pendant longtemps, les difficultés rencontrées par les élèves à l'école obligatoire étaient niées ou très tardivement prises en compte. Combien de souffrances vécues par des enfants dyslexiques, malvoyants ou simplement maladroits, par manque de diagnostic et de traitement approprié, parfois très simple à mettre en place ? La révision que nous traitons ce jour permet de remédier à bien des lacunes, même si depuis quelques années des avancées importantes ont eu lieu dans notre canton.

Promouvoir l'égalité à l'école est une tâche essentielle du monde politique et nous saluons la volonté du Gouvernement de s'y être attelé. De nombreux parents sont démunis face aux problèmes rencontrés par leur enfant sur les bancs de l'école et, jusqu'à ce que des pistes se dessinent pour aider l'enfant, il peut se passer de très longs mois pour ne pas dire des années.

Il faut souligner que la procédure actuelle reposant sur le seul Service de l'enseignement, avec une seule personne pour traiter les dossiers, n'était pas du tout convaincante. La mise en place d'une commission d'évaluation avec un regard pluridisciplinaire permettra, nous l'espérons, une meilleure approche plus approfondie des demandes. Nous espérons cependant que les décisions seront prises dans les meilleurs délais pour le bien des enfants.

Nous souhaitons encore insister sur un point en particulier, la prévention. Nous savons tous qu'une prise en charge dès les jeunes années évite des traitements longs, lourds et onéreux. Nous militons pour que des logopédistes et des psychomotriciens soient intégrés dans les petites classes pour effectuer un dépistage précoce. Tous les élèves d'une classe en profiteront et les difficultés modérées qui seraient repérées pourraient facilement être traitées. C'est vrai que la prévention est toujours le parent pauvre de nos systèmes de soins, on croit toujours que cela coûte trop cher alors que, sur le long terme, ce n'est que du bénéfice.

Les moyens octroyés par la présente révision sont modestes. Nous savons bien que les finances publiques ne nous permettent pas des folies, que ce soit en termes d'engagements ou de structures. Cependant, nous savons que les temps d'attente aux CMPEA pour les prises en charge de mesures de pédagogie spécialisée sont longs et même très longs. En psychomotricité, il faut compter une année d'attente pour un bilan et autant pour la prise en charge. Pour la logopédie, c'est un peu mieux en comptant sur les spécialistes installés en cabinet, ce qui, chez nous, n'est pas permis pour la psychomotricité.

Nous ne souhaitons pas faire de modification lors de cette présente révision, mais nous tenons à rappeler que la situation reste très tendue dans les prises en charge et que la réforme prévue, qui ouvre plus largement l'accès à la pédagogie spécialisée, ne va pas améliorer la situation dans les districts, surtout celui de Delémont.

Malgré l'inquiétude exprimée ci-dessus, notre groupe accepte la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire. Nous remercions les auteurs du projet, Monsieur le Ministre ainsi que les membres de la commission des affaires extérieures et de la formation pour leur travail.

M. Samuel Rohrbach (PDC) : L'accord intercantonal à l'origine du projet qui nous est soumis aujourd'hui conduit à la mise en œuvre d'un concept cantonal de pédagogie spécialisée, que je qualifierais de bon. Grâce aux nouvelles structures proposées, déjà expérimentées actuellement, ce concept permettra à un élève à besoin particulier, orienté dans le spécialisé, de suivre également un enseignement ordinaire. En effet, avec cette nouvelle pratique intégrative, l'élève poursuit sa scolarisation ordinaire avec son groupe classe et ne retourne dans la structure spécialisée que pour les disciplines pour lesquelles un dispositif de soutien est nécessaire afin de répondre à ses besoins en particulier.

Parmi les principaux changements, on peut en relever deux. La localisation de la classe d'appartenance, l'élève admis dans une structure de soutien ou une structure ressource fréquente l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures, et la création de cette commission d'évaluation, des mesures de pédagogie spécialisée compétentes pour décider des mesures renforcées. Avec le regard pluridisciplinaire pédagogique, psychologique ou encore médical et professionnel qui composeront cette commission, ceci permettra une étude plus approfondie des demandes des mesures renforcées en pédagogie spécialisée.

Aujourd'hui, l'école jurassienne a l'occasion de marquer une étape fondamentale dans son évolution afin de permettre à chaque enfant d'être accompagné le mieux possible dans son parcours scolaire, en tenant compte de ses compétences et de ses difficultés. Ce projet, si on le compare à ce qui a été mis en place dans d'autres cantons, tient la route. Il donne les moyens nécessaires pour soutenir tous les élèves dans leur apprentissage, sans proposer de superflu. Il permet aussi de garantir la qualité de l'enseignement, entre autres en reconnaissant l'investissement nécessaire en temps aussi bien des enseignants spécialisés que celui des enseignants ordinaires.

Par conséquent, le groupe Le Centre acceptera l'entrée en matière en remerciant les personnes qui ont travaillé à ce projet.

Mme Florence Chaignat (PS) : Le groupe parlementaire socialiste a étudié avec attention et intérêt le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire concernant la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée. L'objectif de ce concept est de permettre à un ou une élève de fréquenter autant que possible l'école dans une classe ordinaire en appliquant le principe de l'intégration. Cette intégration doit répondre aux besoins de l'enfant ou de l'élève en respectant son intérêt et en garantissant à la fois la qualité de l'enseignement pour les autres élèves de la classe. Globalement, nous validons ce projet qui nous paraît bien construit et réfléchi, car nous sommes bien conscients qu'un nombre toujours plus conséquent d'élèves ont besoin de bénéficier des prestations prévues dans le dispositif. Il y aurait d'ailleurs certainement lieu de s'interroger sur les causes de cet accroissement.

Notre groupe est plus dubitatif quant à la mise en pratique de ce concept dans la réalité de nos finances cantonales en particulier. Nous craignons que les moyens financiers à disposition soient insuffisants pour assurer ces deux critères fondamentaux que sont les besoins de l'élève et la garantie de la qualité de l'enseignement. Dans une question écrite déposée en avril 2022, notre groupe relevait l'importance d'une information et formation approfondie des diffé-

rents partenaires concernés par la mise en place de ce concept, en particulier des enseignants ordinaires, grandement sollicités. Des questions étaient également posées sur les modalités de la mise en application du concept. Les réponses obtenues alors n'ont pas totalement annulé nos inquiétudes, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants ordinaires.

Pour rappel, le Service de l'enseignement a créé un catalogue, le COMPAD, mettant à disposition des enseignants des mesures et outils compensatoires pour les élèves au bénéfice d'un diagnostic. A notre sens, mettre à disposition des mesures et associer les enseignants à la consultation ne constitue pas une information. Leur donner accès aux informations ne suffit pas à faire d'eux des praticiens spontanés. C'est à travers des contacts, des échanges, des séminaires et des cours de formation que le COMPAD sera non seulement connu mais également mis en application.

Le groupe socialiste fait part ici de ses très fortes attentes, voire demandes insistantes, quant à la formation initiale et continue des enseignants ordinaires. Ce dispositif de pédagogie spécialisée est pensé dans l'intérêt majeur des élèves mais aura également, c'est incontestable, une incidence importante sur les conditions de travail des enseignants. Dans nos différents échanges en commission, nous avons pris acte des engagements du Service de l'enseignement quant au suivi et à l'adaptation des conditions de travail basés sur l'analyse et les remarques des personnes impliquées sur le terrain. C'est un aspect auquel notre groupe socialiste restera très attentif.

Un autre changement majeur apporté dans ce projet est celui de la classe d'appartenance pour l'école primaire. L'élève admis dans une structure de soutien ou une structure ressource fréquentera désormais l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures. Notre groupe n'est pas favorable à cette mesure qui, paradoxalement, sortirait l'enfant ou l'élève de son milieu social et géographique naturel pour l'intégrer dans un ailleurs géographique, qu'il quittera une fois son pensum quotidien terminé, en somme un pendulaire dans la scolarité.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra le projet soumis mais attend du Département qu'il veille à ce que le financement de ce dispositif ambitieux devienne une priorité politique.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Avant d'arriver devant vous, ce concept de pédagogie spécialisée a été mis en consultation déjà en 2018, puis en 2020 pour la consultation de la modification partielle de la loi scolaire et de l'ordonnance. Nous avons donc largement pris en compte les retours de ces exercices qui nous paraissent effectivement importants. Ces consultations publiques ont reçu de nombreuses réponses favorables. La première mentionnée a recueilli 67% d'éléments positifs par rapport au concept. Quant aux résultats globaux de la consultation sur la loi et l'ordonnance, les réponses étaient encore plus positives puisqu'on arrive à 78% de personnes qui sont d'accord ou plutôt d'accord avec les propositions faites.

Le projet consiste à privilégier des solutions intégratives des élèves à besoin particulier ou en situation de handicap, autant que possible. Là, je rejoins les propos de la députée Chaignat, tout en respectant justement les intérêts des autres élèves de la classe et en garantissant, bien évidemment, c'est une priorité, la qualité de l'enseignement pour

tous les autres élèves.

Parmi les principaux changements, je n'en citerai que trois : la mise en place d'une commission d'évaluation qui a une grande importance, parce que ça change le principe mis en place actuellement, la localisation de cette classe d'appartenance et l'utilisation de la procédure d'évaluation pour définir les besoins, et finalement la nouvelle fonction de l'enseignant spécialisé de référence.

Un des points de divergence, cela a été largement discuté en commission, je me permettrai ici de rappeler les arguments, c'est l'article 29b, qui fait l'objet d'une proposition d'amendement du groupe VERT-E-S et CS-POP. Cet article mentionne que les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressource fréquentent l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures. Cette alternance entre deux écoles que nous vivons maintenant a mis en lumière combien cette pratique est compliquée pour l'élève d'abord, pour les enseignants et également pour les directions.

La confection de tels horaires, comme appliqués maintenant, ne permet pas aux élèves de bénéficier de toutes les disciplines. On a vu par exemple, actuellement, des élèves ne pas bénéficier d'éducation physique et sportive ou d'éducation manuelle. Avec la complexité des horaires s'ajoute la problématique des transports, notamment ceux qui doivent s'effectuer en milieu de matinée. Certains élèves se voient privés de récréation et on sait l'importance à cet âge-là de la récréation au niveau de la socialisation.

Autre argument, s'adapter à deux lieux de scolarisation ne répond pas, nous le pensons sincèrement, aux besoins de l'élève. Rappelons que l'orientation en structure de soutien n'est possible qu'après un très long processus, quand toutes les mesures d'aide ont été épuisées dans la classe du village et, finalement, c'est l'essence même de ce projet.

Bien sûr, la mise en place, cela a été rappelé également, de ce projet a des conséquences financières. En contrepartie, des économies sont attendues. La mutation des classes de soutien vers les structures de soutien devrait progressivement conduire à une diminution des EPT nécessaires pour la structure de soutien.

Le changement de la classe d'appartenance de l'élève orienté dans le spécialisé induira également, et c'est très important pour la qualité aussi de vie des élèves, une diminution des transports avec la suppression des taxis en milieu de matinée. Et précisons encore qu'avec la détection précoce et la mise en place de compensation des désavantages, l'autonomie des élèves n'en sera qu'améliorée et nous devrions constater, à long terme ou à moyen terme, une diminution des orientations vers des structures spécialisées ou des placements extracantonaux, ceux qui actuellement nous coûtent effectivement très cher.

Pour conclure, rappelons que ce projet s'inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2021-2025. En résumé, le canton du Jura passera d'un système que l'on peut actuellement qualifier de relativement séparatif à un système davantage intégratif. Au vu des éléments qui viennent d'être détaillés, le Gouvernement vous invite à accepter les modifications de la loi scolaire concernant la pédagogie spécialisée.

Sans vouloir, je le dis sur le ton de la boutade, mais sans vouloir influencer votre vote final, je tiens à préciser qu'Edith Mateille, ici présente, a son pot de départ en retraite aujourd'hui même. Il n'y a donc pas de hasard. Je profite pour terminer de saluer le travail qui a été fait par Edith car c'est un

grand projet et c'est un aboutissement par rapport à toutes ses années de travail.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail de la loi. Article 29b, pour la proposition de la majorité, je passe la parole à Monsieur le député Gauthier Corbat.

M. Gauthier Corbat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission des affaires extérieures et de la formation : La majorité de la commission souhaite maintenir l'article 29b tel que proposé. En effet, la modification veut que les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressource fréquentent l'école du cercle scolaire qui les possède. Cette exigence répond à une réalité observée sur le terrain par les professionnels. En effet, les nombreux transports entre les structures de soutien et le cercle scolaire du lieu d'habitation génèrent une grande fatigue pour les élèves. De plus, en fonction de l'éloignement entre les deux sites, beaucoup de leçons ne peuvent pas être suivies intégralement, ce qui péjore fortement le suivi des leçons pour l'élève.

Tout comme le Service de l'enseignement, la majorité de la commission souhaite mettre les besoins de l'élève en difficulté au centre de la réflexion. Il s'agit bien, par conséquent, d'une modification importante de ce projet de loi. Il est dans l'intérêt des élèves, au niveau de l'école primaire, de pouvoir accéder à toutes les disciplines sans interruption de manière à favoriser le renforcement des liens sociaux par le biais d'activités parascolaires sur le lieu de domicile.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S), rapporteure de la minorité de la commission des affaires extérieures et de la formation : Le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra le nouveau concept de pédagogie spécialisée sur lequel nous nous prononçons aujourd'hui. Cependant, comme déjà dit, nous souhaitons amener un amendement à l'article 29b, de la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire.

En effet, l'article 29b, stipule que les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressource fréquentent l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures. Nous nous opposons à ce nouvel article, car il nous paraît primordial que l'enfant puisse continuer à entretenir des relations privilégiées avec ses camarades de village ou de quartier, et nous craignons que des parents soient tentés de refuser une mesure pédagogique pour éviter à leur enfant d'être déraciné du cercle social de son village.

En effet, cet article 29b est lié à l'article 35d, alinéa 2, je cite : « Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord du représentant légal », fin de citation, donc, des parents. Nous ne partageons pas l'avis du ministre de tutelle qui considère que cet article est au cœur du nouveau concept de pédagogie spécialisée. En effet, nous estimons qu'il est tout à fait possible que l'enfant reste scolarisé dans son cercle scolaire et se rende dans un autre cercle scolaire pour les mesures de pédagogie spécialisée et de quand même mettre en place tous les autres changements prévus par le concept qui nous est proposé ce jour. Je vous invite donc à soutenir notre amendement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Cela déjà été dit, le rapport initial sur le concept de pédagogie spécialisée élaboré en 2018, sous la direction de Georges Rais, allait vers une école inclusive. Ce principe a été abandonné en raison prin-

cipalement des coûts manifestement trop élevés pour les finances jurassiennes. Le débat d'ailleurs, si vous regardez la presse, a lieu sur cet aspect dans beaucoup d'autres cantons. Ainsi, c'est la formule d'une école intégrative qui a été privilégiée, avec pour objectif de ne pas prendre de mesures renforcées trop systématiquement pour un nombre important d'élèves.

Aujourd'hui, le système préconisé par la loi existe déjà dans la pratique à Delémont notamment. Si à Porrentruy les classes de soutien sont des classes fermées, ce n'est pas le cas à Delémont, on n'y trouve plus ces classes fermées qui sont constituées d'élèves qui s'y rendent pour l'ensemble de leur scolarité. Les élèves se rendent dans cette structure de soutien uniquement en fonction des besoins et là c'est une question d'organisation d'horaires. On n'est pas obligé de les faire venir de 8 heures à 10 heures, on peut les faire venir à la matinée, ce qui se produit d'ailleurs pour la plupart des cas à Delémont. Les élèves qui proviennent des villages, pour l'heure, rentrent à la maison à la pause de midi et ne reviennent pas l'après-midi. Cette organisation à la matinée est prévue dans la structure de soutien pour l'école primaire, du moins dans l'ordonnance qui est déjà grandement élaborée au moment où nous discutons de cette loi.

Il faut se rappeler que l'école à journée continue n'est pas organisée dans le Jura, mis à part pour le cas du collège Thurmann. Ainsi, de fait, en imposant la scolarisation dans une classe ordinaire du lieu où se trouvera la structure de soutien, essentiellement à Delémont et Porrentruy, on imposera un double déplacement à ces élèves puisqu'ils devront revenir de leur lieu de domicile après le repas dans l'école centralisée.

Cette situation constituera une inégalité de traitement entre les élèves ayant besoin de mesures renforcées provenant des villages et ceux habitant dans les villes, forcément. En effet, les seconds seront scolarisés dans une classe ordinaire de leur lieu de domicile. Les premiers, venant des villages, seront séparés de leur lieu de vie pour leur scolarisation. Cet élément n'est pas neutre en termes d'intégration également. Les élèves ont une vie sociale en dehors de l'école et cette vie sociale se développe essentiellement avec les enfants de leur lieu de domicile, leurs potentiels camarades de classe notamment. Ce serait donc négatif pour eux de les sortir de leur école pour les scolariser ailleurs où ils n'auront de contacts avec les copains de classe que durant le temps scolaire.

Il ne faut pas oublier que la décision finale concernant l'application d'une mesure renforcée appartient aux parents, cela a été dit par Pauline Godat, selon l'article 35d, de la loi que nous discutons. Un travail de conviction très important est généralement mené par les enseignantes et les enseignants ordinaires pour que les parents entrent en matière sur une mesure de soutien, renforcée ou non d'ailleurs, pour leur enfant. Il n'est pas évident, et c'est humain, de reconnaître que son enfant rencontre des difficultés. Si en plus il faudra désormais convaincre les habitants des villages que c'est un bien que leur enfant soit scolarisé dans une autre école que celle de leur lieu d'habitation, le risque de refus d'entrer en matière sur la mesure par les parents augmentera indéniablement.

L'élève à besoin particulier, qui restera dans l'école du village à temps plein, ne pourra pas compter sur une individualisation d'enseignement prenant en compte ses difficultés. Cela n'est possible que dans la structure de soutien où

les effectifs sont limités. Dans sa classe ordinaire, il bénéficiera, comme tous ses camarades et comme cela se fait dans toutes les classes jurassiennes, d'une différenciation pour certains enseignements, mais nous serons loin d'une prise en charge individualisée, techniquement impensable dans une classe ordinaire. Le vrai pendant ici sera l'élève en difficulté d'apprentissage.

Une précision encore, les mesures de soutien ordinaire ou renforcé ont pour objectif principal de réduire, voire faire disparaître, les difficultés constatées chez l'élève concerné. Et sachez que cela se produit plus souvent qu'on ne l'imagine. Dans ce cas, l'élève en structure de soutien sera scolarisé à nouveau dans l'école de son lieu de domicile. Un second déplacement, pas forcément simple à vivre à nouveau pour lui.

En maintenant ce qui existe à Delémont aujourd'hui notamment, et qui ressemble comme deux gouttes d'eau à la prise en charge souhaitée à l'avenir par la loi, on prend moins de risques de refus pour le bien des élèves. Cela compliquera peut-être l'organisation scolaire dans la structure de soutien et l'école d'appartenance, mais on parle de confort administratif en l'occurrence qui, à mes yeux, est plus que secondaire par rapport à des réponses à apporter à des élèves à besoins particuliers.

D'autre part, il faut se demander s'il est légitime que les classes ordinaires des chefs-lieux soient les seules à accueillir des élèves en intégration. Même si on prévoit d'accorder une leçon de décharge dès l'accueil de deux élèves en intégration dans une classe ordinaire, il n'est pas logique de prévoir cette centralisation. Ceci d'autant plus, et c'est aussi un argument aujourd'hui, je crois, que le nombre de places avec au moins deux élèves en intégration sera réduit si les élèves sont scolarisés sur le lieu de domicile. Cela se traduira aussi par une réduction du nombre de leçons de décharge à octroyer.

Enfin, faut-il figer le système préconisé par cet article dans la loi ? L'article 33 prévoit, à son alinéa 2, que les élèves qui fréquentent la structure de soutien restent rattachés à leur classe d'appartenance, c'est fondamental. Mais imposer dans la loi la localisation de cette classe d'appartenance rendra difficile toute modification du système qui pourrait se justifier après constatation de quelques défauts. En maintenant le système en vigueur à Delémont et en prévoyant de préciser le fonctionnement des structures de soutien dans l'ordonnance, on permettra des adaptations plus rapidement si elles s'avèrent nécessaires, y compris en souhaitant situer les classes d'appartenance sur le même lieu scolaire que la structure de soutien. De plus, en passant par l'ordonnance, des organisations quelque peu différentes seront plus aisées à mettre en place entre le primaire et le secondaire, niveau où les obligations horaires notamment sont beaucoup plus exigeantes.

Lors de la consultation sur le projet de l'ordonnance, les instances liées de près à l'enseignement se sont déclarées opposées ou pour le moins très sceptiques quant à cette centralisation des élèves dans les classes ordinaires des écoles possédant des structures de soutien pour les raisons principalement que je viens d'évoquer. Ce fut le cas pour les deux Conférences des directions d'écoles primaires et secondaires, pour le Syndicat des enseignants et pour Pérenne. Leurs avis n'ont pas été pris en compte. Vous avez la capacité de corriger ce refus d'entrer en matière et de donner davantage de chances que la prise en charge des élèves

en difficulté provenant d'autres lieux que les villes de Delémont et Porrentruy ne se heurte à un obstacle supplémentaire pour certains parents, tout en faisant en sorte que les modifications soient possibles assez rapidement si elles s'avèrent nécessaires parce que ce sera inscrit dans l'ordonnance.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Les arguments ont déjà été donnés tout à l'heure, je réagis juste sur la notion de l'inégalité. Nous ne sommes pas d'accord avec ça, évidemment ce sont deux points de vue différents. Les retours provenant du terrain que nous avons sont des retours positifs qui nous disent que c'est vécu à l'inverse par rapport à ces notions d'inégalités que vous évoquez, Monsieur le Député, puisque maintenant cet horaire hybride ne convient pas non plus. Au contraire, il y a plus de sérénité ressentie, en tout cas pour une majorité d'élèves. C'est ce que nous avons comme retours.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 28.

La présidente : L'article 35a, alinéa 4, est accepté à l'unanimité. La commission a fait une nouvelle proposition à laquelle le Gouvernement s'est rallié. Elle est donc acceptée tacitement. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

17. Intervention en matière fédérale no 5 Transports publics plus attractifs Raphaël Breuleux (VERT-E-S)

L'urgence climatique nous oblige à trouver des solutions pour réduire nos émissions de CO₂. Le dernier rapport du GIEC est effrayant et doit nous inciter à l'action, il en va de la qualité de vie des générations futures.

Une des premières actions à mener est évidemment de réduire les émissions de CO₂ par personne. Pour y parvenir, une solution très efficace est connue depuis longtemps : augmenter la proportion des utilisateurs de transports publics. L'obstacle à cette solution est lui aussi connu : le prix des billets et autres abonnements est trop cher.

Fort de ce constat, notre groupe pense qu'il est temps pour la Confédération de prendre des mesures à la hauteur du défi qui est devant nous en proposant des prix beaucoup plus attractifs aux utilisateurs de transports publics. A titre de comparaison, l'Autriche proposera désormais un abonnement général annuel pour les transports publics à 1'095 euros, soit 1'170 francs suisses. L'objectif de cet abonnement, surnommé « Klimaticket », est de convertir le plus grand nombre de personnes aux transports en commun et de les inciter à abandonner progressivement la voiture. La mesure rencontre un franc succès : plus de 75'000 abonnements ont été vendus au cours des deux premières semaines qui ont suivi leur lancement.

La Suisse a les moyens de mener une opération de grande ampleur, à l'exemple de son voisin autrichien. Une

action qui, additionnée à d'autres, nous laissera le droit d'espérer un avenir où le climat restera supportable pour la plupart des êtres humains.

Au vu de ce qui précède, et conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales d'élaborer un projet visant à réduire significativement le prix des offres CFF (billets de parcours et/ou abonnements).

La présidente : J'aimerais transmettre nos meilleurs vœux à notre cher huissier Fabio Tironi qui fête aujourd'hui son anniversaire. (*Applaudissements.*) Merci beaucoup de nous assister malgré tout aujourd'hui.

Pour le développement de l'intervention en matière fédérale, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Raphaël Breuleux.

M. Raphaël Breuleux (VERT-E-S) : En octobre 2021, l'Autriche lançait un titre de transport national appelé « Klimaticket », permettant d'utiliser les transports publics dans quasi tout le pays et pour un nombre illimité de trajets durant une année pour la somme de 1'095 euros, et 821 euros pour les jeunes et les seniors. Avant cela, le prix d'un abonnement général autrichien était de 3'850 euros, plus ou moins ce que nous devons déboursier actuellement en Suisse pour l'achat d'un abonnement général deuxième classe. Le Klimaticket s'inscrit dans l'objectif de l'Etat autrichien d'être neutre en carbone d'ici 2040. La Suisse devrait s'en inspirer.

Après plus d'une année de recul, l'Autriche tire un bilan réjouissant de son initiative : augmentation mesurée du nombre d'usagers en transports publics, forte augmentation du nombre de kilomètres parcourus en transports publics, augmentation du tourisme indigène, changements d'habitudes pour une partie de la population, réduction automatique des émissions de CO₂ émises par le parc automobile, augmentation des connexions à l'économie circulaire, engagements forts en faveur du climat, etc. On le voit bien, grâce à l'introduction de cet AG autrichien, le changement est systémique et se passe à plusieurs niveaux. Les réflexes ne sont plus les mêmes et les personnes qui possèdent un AG le savent bien. Dès qu'un déplacement imprévu s'organise et que l'on possède un AG, l'option des transports publics devient la règle.

Le fait que les trajets avec une surcharge de passagers soient si faibles aujourd'hui en Autriche s'explique d'abord par le fait que les premiers acquéreurs de cet abonnement sont ceux qui possèdent déjà un abonnement général ou alors ceux qui possèdent un abonnement de parcours ou un abonnement régional comme le Vagabond, et ils sont très nombreux, en Suisse comme en Autriche. Ainsi, les kilomètres parcourus en transports publics augmentent fortement sans que les trajets des pendulaires en soient surchargés.

Autre sujet, l'Allemagne, qui a expérimenté une formule comparable cet été, pourrait pérenniser son dispositif en introduisant un abonnement général dans une version à 1 euro par jour. Eh oui ! Un abonnement général à 365 euros. On le voit bien, les mentalités et les habitudes sont en train de changer et, pour cela, nous devons rendre plus attractifs les systèmes vertueux comme l'utilisation des transports publics.

Aujourd'hui, en Suisse, la part totale des distances parcourues en transports publics sur l'ensemble du trafic se situe à 28%. Ces chiffres stagnent. Cependant, depuis plusieurs années, la pandémie a même provoqué un recul du nombre de voyageurs. Selon une étude commandée par les CFF, la part des distances parcourues en transports publics pourrait passer de 25 à 26% actuellement à plus de 40%. Cela démontre bien que les CFF ont la capacité d'absorber une augmentation de passagers et, par conséquent, une augmentation du nombre de kilomètres parcourus en transports publics.

L'effort financier permettant le lancement du Klimaticket en Autriche est estimé à peu près à 200 millions d'euros. Ici, impossible pour moi de vous dire à combien ce montant se situerait si la Suisse imitait son voisin, mais comme les populations autrichiennes et suisses sont quasiment équivalentes, cette somme devrait être assez proche pour notre pays.

Pour terminer, personnellement, je trouverais dommageable que notre pays ne se pose pas la question de l'instauration d'un tel abonnement alors que nous avons aujourd'hui la preuve que cela fonctionne avec l'exemple autrichien. Vous l'aurez compris, chers collègues, je vous propose aujourd'hui d'accepter cette intervention en matière fédérale.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le prix est une composante importante lors de l'achat d'un bien ou d'un service. Dans le domaine de la mobilité toutefois, le prix est la plupart du temps apprécié de manière peu rationnelle. Car quand bien même les déplacements en transports publics sont objectivement meilleur marché que ceux effectués avec un véhicule individuel ou une voiture individuelle, la majorité de la population perçoit l'automobile comme étant moins chère, souvent parce que ses coûts d'achat et d'entretien ne sont pas pris en considération dans le coût du déplacement.

L'expérience le démontre, l'attractivité du système de transports publics repose davantage sur la qualité de l'offre que sur le prix. Quels effets auraient des diminutions des prix des billets ou des abonnements sur le choix du moyen de déplacements des habitants d'une localité qui n'est desservie que de manière sporadique par les transports publics ? Assurément aucun. A quoi bon payer peu cher un billet ou un abonnement si l'offre des transports ne répond pas aux besoins ? C'est en proposant de bonnes correspondances, des fréquences de passages élevées et des amplitudes de desserte élargies qu'il sera possible de drainer encore davantage de personnes dans les transports publics, d'augmenter leur fréquentation et ainsi de diminuer les émissions de CO₂ de la mobilité en général.

En cas de baisse des prix des billets et des abonnements, les déficits des transports publics seront vraisemblablement encore plus importants. Sans solution de financement spécifique, il incombera aux collectivités publiques fédérales, cantonales et communales de compenser ce manque à gagner. Or, il est probable que certaines collectivités n'auront pas les moyens de payer davantage qu'aujourd'hui. Elles devront alors réduire l'offre de transports publics et les normes fédérales font que si le taux de recettes est trop bas, alors un retrait de la Confédération serait de mise, ce qui serait catastrophique. Si les usagers contribuent moins au financement des transports en commun, les collectivités ne pourront pas maintenir le même niveau de desserte ou ne pourront plus l'améliorer.

L'offre de transports a été sensiblement augmentée dans le canton du Jura ces dernières années, et cela avec un certain succès. Par exemple, le développement de l'offre du réseau MOBIJU, introduit en décembre 2021, porte déjà ses fruits. Certaines lignes circulant dans l'agglomération de Delémont affichent déjà maintenant des fréquentations supérieures à celles de la période avant la COVID. Par exemple, la ligne 2, tout récemment renforcée, accueille près de 60% de passagers de plus qu'en 2019.

Le Gouvernement vise l'objectif d'augmenter la part modale des transports publics. A ce titre, il salue et encourage la recherche d'idées allant dans ce sens. Le développement de l'offre de transports s'inscrit dans cette optique et le Gouvernement souhaite encore le poursuivre. La facilité d'accès au système de transports publics, la compréhension de l'offre et la simplification des systèmes tarifaires et de vente constituent également des leviers à actionner pour modifier le comportement de la population en matière de mobilité et ils doivent être actionnés.

Mais le seul abaissement des prix ne serait vraisemblablement pas suffisant pour augmenter la fréquentation des transports publics. Il pourrait même s'avérer contre-productif, car il risque de limiter les possibilités de développer l'offre, voire de mettre en péril l'offre existante. Du reste, comme déjà dit, l'offre tarifaire est souvent déjà attractive aujourd'hui, par exemple avec des abonnements pour les déplacements pendulaires ou avec des billets dégriffés pour des trajets plus ponctuels. Alors faire usage de ce droit d'initiative, pourquoi pas. Mais le Gouvernement souhaiterait avant tout pouvoir améliorer l'offre durant les week-ends et le soir, boucher les trous encore existants aux heures creuses ou encore densifier les cadences sur les lignes les plus fréquentées.

En conclusion, le Gouvernement vous propose de ne pas faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale pour élaborer un projet visant simplement à réduire les prix des billets des abonnements des transports publics. Si elle était déposée, une telle intervention donnerait malheureusement un grand écho au préjugé selon lequel le prix des transports publics serait élevé par rapport à celui d'une voiture, ce qui n'est souvent pas le cas. Dans passablement de situations, par exemple pour des déplacements pendulaires, l'usage de la voiture plutôt que des transports en commun ne relève pas d'une contrainte financière mais de la qualité de l'offre ou d'un simple choix personnel.

M. Bernard Studer (PDC) : Le Klimatticket autrichien constitue, à n'en pas douter, une offre très attractive permettant de stimuler le transfert modal et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Une telle mesure présente un intérêt évident. Nous savions par ailleurs le caractère modéré de l'intervention de notre collègue Raphaël Breuleux, qui n'a pas proposé la gratuité des transports publics, question débattue dans plusieurs cantons au cours des dernières années.

Le groupe Le Centre s'est toutefois interrogé sur la pertinence de déposer une intervention fédérale afin que la Confédération transpose dans notre pays la démarche adoptée par nos voisins autrichiens, qui pourrait également faire des émules dans d'autres pays, en particulier en Allemagne.

En parcourant le site Internet du Parlement fédéral, on constate que plusieurs interventions ont été déposées ces

dernières années avec pour sujet la tarification des transports publics. A plusieurs reprises, le Conseil fédéral a répondu que la fixation desdits tarifs ne relevait pas de sa compétence. En réponse au postulat du conseiller national des Verts, Balthasar Glättli, intitulé « Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée » le Conseil fédéral indiquait, je cite : « Qu'il incombe aux entreprises de transport de fixer leurs tarifs, de délivrer les titres de transport et d'en assurer la vente ». Ce sont ainsi elles et non le Conseil fédéral qui déterminent aussi bien l'assortiment des abonnements que leurs prix. Les entreprises de transports se sont regroupées dans l'organisation tarifaire nationale des transports publics « ch-direct » ou « Alliance SwissPass » afin de régler ensemble les assortiments et les conditions. Dans le cadre des délibérations relatives au message sur l'organisation d'infrastructures ferroviaires, le Parlement a rejeté l'idée d'attribuer à la Confédération un rôle accru dans le système de tarification.

Par ailleurs, sur la forme de l'intervention et la multiplication de telles interventions fédérales, notre groupe partage la position du rapporteur du groupe PLR qui s'est exprimé mercredi. Je ne vais pas revenir sur les arguments évoqués. Au vu de ce qui précède, le groupe Le Centre estime que l'intervention de notre collègue Raphaël Breuleux manque sa cible. Nous ne la soutiendrons pas.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance de l'intervention fédérale no 5, déposée par notre collègue Raphaël Breuleux. Elle a retenu toute notre attention. Augmenter la proportion des utilisateurs de transports publics, voilà une proposition qui a du sens et qui mérite d'être développée. En effet, depuis quelque temps déjà, le trafic routier est saturé à certaines heures et sur certains tronçons dans notre pays. En plus, c'est l'avis presque générale de la population, un effort soutenu doit être fait pour réduire nos émissions de CO₂.

Nos voisins autrichiens l'ont compris avec l'arrivée du Klimatticket. D'une valeur d'un peu plus 1'100 francs, cet abonnement offre les transports en commun accessibles de manière illimitée. Il a permis d'augmenter fortement la fréquentation. On parle d'une véritable révolution pour les Autrichiens qui ont ainsi accès à tous les trains, autobus, tramway et métros du pays. Toutefois, ce projet a un coût. L'Etat autrichien a déboursé 150 millions d'euros, une façon de faire pour diminuer le trafic routier et lutter contre le réchauffement climatique. En Suisse, les tarifs des transports publics sont restés stables durant la COVID, mais les CFF ont subi une légère diminution de fréquentation.

Selon notre collègue, l'élaboration d'un projet visant à réduire significativement le prix des offres CFF est tout simplement la bonne occasion pour rendre les transports publics plus attractifs et pour relancer et augmenter la proportion des utilisateurs. Nous partageons d'ailleurs son opinion. Toutefois, une question se pose. Les CFF sont-ils capables de relever le défi d'augmentation de fréquentation au vu de la surcharge déjà présente sur les grandes lignes et les 5'443 kilomètres de longueur que comptait le réseau ferroviaire en 2020 ? Malgré cette interrogation, le groupe PCSI-PVL soutient en grande majorité cette intervention en matière fédérale et vous invite à en faire de même.

M. Nicolas Maître (PS) : Comme vous l'avez compris, l'auteur demande aux Chambres fédérales d'élaborer un projet qui viserait la réduction significative du prix des offres

CFF, billets et abonnements, ceci afin d'encourager, d'accroître l'utilisation des transports publics et, *de facto*, de diminuer les émissions de CO₂. Raphaël Breuleux revient sur le dernier exemple de l'Autriche qui propose actuellement des abonnements généraux, ça a été rappelé, à 1'095 euros. Il relève aussi que les prix exorbitants des types de transports sont les principaux obstacles pour une réelle démocratisation des transports publics.

En augmentant la qualité de l'offre, comme l'a rappelé notre ministre, face à l'urgence climatique et à la recherche de solutions pragmatiques, la solution et la proposition de notre collègue nous semble toute indiquée pour réduire notre empreinte carbone. Mais pas sûr qu'au niveau fédéral il y ait eu vraiment une réelle volonté lorsqu'on connaît le poids des lobbyistes des énergies fossiles à Berne et les moyens mis à leur disposition.

Et même si aux yeux de certains, peut-être de nous, l'acceptation de cette intervention fédérale peut paraître n'être qu'une goutte d'eau, le groupe parlementaire socialiste la soutiendra très majoritairement. Notre proposition contribuera modestement à une prise de conscience nationale face au réchauffement climatique.

M. Raphaël Breuleux (VERT-E-S) : Tout d'abord, merci pour vos échanges. Juste une petite précision. Je pense personnellement qu'il ne faut pas opposer l'offre et la demande, ce sont deux sujets différents. Concernant la ligne 2 du réseau jurassien, peut-être qu'elle augmente mais c'est un épiphénomène. Globalement, l'utilisation des transports publics a bien diminué au niveau national et je pense qu'il faut un geste fort, une incitation forte comme celle de nos voisins autrichiens.

Juste un mot aussi sur la forme de l'intervention puisque le fond a été abordé. Si je reprends la demande formulée dans mon intervention, elle propose d'élaborer un projet visant à réduire significativement le prix des offres CFF, et justement, dans une réponse à un postulat qui demandait directement un changement de prix de ces offres, le Conseil fédéral a répondu ceci : « En tant que représentant du propriétaire, le Conseil fédéral pilote les CFF en leur assignant des objectifs stratégiques ». C'est exactement ce qui est demandé dans cette intervention. Et puisque cette forme d'intervention est une possibilité qui nous est donnée de proposer des textes à l'échelon fédéral, utilisons-la si la proposition va dans le bon sens.

Au vote, l'intervention en matière fédérale no 5 est acceptée par 31 voix contre 26.

18. Motion no 1433

Veiller au grain

Gauthier Corbat (PDC)

L'annonce en début d'année de l'épuisement des ressources du Programme Bâtiments a pris de court le Parlement et les professionnels du domaine. Plus largement, le bilan mitigé des mesures mises en œuvre en matière énergétique pour les années 2015-2021 n'a été dévoilé qu'au terme de la période ne laissant guère la possibilité de rectifier le tir.

Le recensement en temps réel via la création d'une plateforme numérique peut remédier au problème. L'outil, accessible à tous, listerait les engagements pris et les progrès

réalisés grâce à une mise à jour régulière des informations. Des liens par thème renverraient vers les pages explicatives ainsi que les programmes de subventions à disposition. Inspirée du modèle dévoilé récemment par le Conseil fédéral concernant l'Agenda 2030 pour le développement durable, la plateforme donnerait à la population un aperçu interactif et transparent des avancées en matière énergétique. Elle permettrait également aux élus d'accentuer les efforts en cours de route là où cela s'avérerait nécessaire afin d'empêcher par exemple que le scénario du Programme Bâtiments ne se reproduise. De manière générale, et en raison de l'immense défi que représente la transition, la réactivité comme l'accès aux informations représentent des atouts non négligeables.

La future plateforme se basera sur le plan de mesures et les objectifs figurant dans la conception cantonale de l'énergie 2021-2026 à des fins de catégorisation et de lisibilité. Elle voudra s'appuyer sur la publication des indicateurs qu'exploite déjà l'administration cantonale.

Nous chargeons ainsi le Gouvernement de mettre en œuvre une plateforme numérique qui fasse régulièrement l'état des lieux de nos progrès en matière énergétique.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Tout d'abord, je profite de la tribune pour vous remercier pour vos vœux et félicitations à l'encontre de Louison. Vous aurez noté, par contre, que j'ai un match à trois manches à disputer aujourd'hui avec le ministre de l'Environnement et donc, en appelant mon fils Louison, comme il a un petit Louison, je sais que ça pourrait peut-être m'aider.

Autre chose que je voulais vous dire, c'est que je m'excuse aussi de tenir le crachoir à peu près jusqu'à 12.30 heures avec le développement de ces trois motions et, pour me faire pardonner, vous aurez un petit cadeau chacune et chacun cet après-midi sur vos pupitres. Je remercie aussi l'équipe du secrétariat de m'aider dans cette tâche.

La réalisation de nos objectifs en matière climatique passe par un ensemble d'actions et la mise en œuvre de projets. Elle exige des modifications législatives, le déblocage de crédits, la définition d'un Plan Climat ou d'une conception cantonale de l'énergie. Tout cela est nécessaire, tout à fait essentiel, peut-être même encore insuffisant pour parvenir à nos fins et répondre à l'urgence actuelle.

En parallèle à cela, il n'est pas moins essentiel que l'accès à l'information sur ce thème prioritaire soit simple, direct et transparent. Prioritaire, je pense que la plupart d'entre nous serons d'accord que la lutte contre le réchauffement le soit. Je m'étonne que le Gouvernement, dans sa réponse à cette motion, je cite : « Ne juge pas judicieux de créer un instrument pour le suivi d'une politique en particulier par rapport à d'autres ». Tout porte à croire pourtant, à entendre notre ministre en charge de l'Environnement ainsi que Messieurs Eschmann et Brahier, respectivement chef de l'Office de l'environnement et délégué cantonal au climat la semaine dernière lors de la conférence de presse sur la consultation du futur Plan Climat, que cette politique est pourtant jugée tout à fait prioritaire. Nous voilà rassurés.

Cette motion n'est pas de nature à renforcer directement la lutte contre le réchauffement climatique en étoffant la batterie de mesures déjà en œuvre ou à venir, mais bien plutôt de développer un outil qui pourra servir la cause du climat en augmentant la visibilité de ce qui a été fait, de ce qui est fait et de ce qui se fera. Si l'on souhaite passer d'ici 2050 à

une réduction de 17 tonnes de CO₂, équivalent par habitant à 1,6 tonne, la population doit faire partie intégrante de cette stratégie. Je crois que sur ce point le Gouvernement est d'accord puisqu'il évoque le développement d'une plateforme qui traitera du Plan Climat. Il précise même que sa réflexion sera plus large que celle proposée par ma motion, on ne peut que s'en réjouir.

L'outil de suivi que je propose ici s'inscrit à 100% dans cette stratégie, cette plateforme qu'annonce le Gouvernement et qui pourra ressembler à ce qu'a mis en œuvre bon nombre de cantons et la Confédération dans le cadre de l'Agenda 2030. Il donnera, j'imagine, une vue d'ensemble à nos actions en faveur du climat. A ce propos, pas plus tard qu'hier, la Confédération a encore lancé un tableau de bord pour tout savoir sur notre approvisionnement et notre consommation d'énergie. On est exactement dans les formes et objectifs du texte défendu ici. Par conséquent, je suis persuadé que la plateforme annoncée par le Gouvernement - une stratégie, programme, actions dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la gestion de l'eau, de la biodiversité, des forêts, des bâtiments, de la construction, de l'industrie, etc.- aidera les citoyennes et citoyens de ce canton à saisir les enjeux de la transition au niveau jurassien. A ce titre et parce que l'énergie est le thème qui sous-tend tous les autres, il est important que les objectifs fixés par la conception cantonale fassent l'objet de bilans intermédiaires et visibles sur cette plateforme puisque l'énergie est le thème qui sous-tend tous les autres.

Je concède qu'en mentionnant dans le texte de la motion un suivi en temps réel, j'aurais pu préciser ma pensée afin d'éviter qu'on m'interprète littéralement et qu'on puisse imaginer qu'un collaborateur doive, le cas échéant, s'astreindre à des mises à jour H24. De manière pragmatique et utile, l'administration saura trouver le bon tempo pour que les informations disponibles soient suffisamment récentes pour coller à la réalité.

Quid novi depuis le dépôt de mon intervention ? Non content d'annoncer la réalisation d'une plateforme, le Gouvernement, qui évoque d'ailleurs aussi ce point dans sa réponse, souligne la mise en ligne sur les pages de la statistique publique jurassienne d'un certain nombre de données par commune concernant justement nos avancées en matière énergétique. Je tiens ici à saluer ce travail qui va exactement dans le sens souhaité. Surtout, et cela devrait rassurer tout le monde, sur les ressources et les coûts de la présente motion puisque, d'une part, on nous dit qu'une plateforme arrive, qui va au-delà de ce que je souhaite, et que, d'autre part, les statistiques ont déjà fait une partie du travail en se basant sur les indicateurs et résultats dont nous avons besoin.

Alors, que manque-t-il me direz-vous ? Et bien pas grand-chose. Mais ce pas grand-chose, c'est quand même quelque chose. Il manque qu'il faut aujourd'hui se rendre sur le site de la statistique, à l'onglet 8 consacré à l'énergie, puis au point 8.2 pour les indicateurs communaux pour tomber sur les graphiques et infographies. Il manque le fait qu'on ne sache pas à quelle fréquence justement ces graphiques et infographies sont mis à jour. Il manque en face des éléments qui traitent, par exemple du chauffage à mazout dans le Val Terbi, l'accès direct aux documents concernant les vertus d'une bonne isolation, d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage à pellets. Il manque un lien direct sur ces mêmes pages pour le téléchargement des formulaires et subventions. Il manque un accès direct et simplifié aux informations et des

données qui ont trait au Programme Bâtiments afin d'éviter ce qu'on nous a reproché dernièrement, soit qu'il était de notre responsabilité de connaître l'état financier du fonds pour réagir et peut-être demander de nouveaux crédits. Il manque ces mises à jour régulières, accessibles à chacune et à chacun et dont nous avons besoin pour accélérer les efforts lorsqu'ils patinent et se féliciter lorsqu'ils avancent.

En conclusion, si l'Etat travaille en ce moment sur une plateforme pour expliciter notre futur Plan Climat et que les statistiques ont déjà réalisé une importante collecte de données, les ressources à investir dans la réalisation d'une telle motion me semblent tout à fait raisonnables et surtout parfaitement complémentaires à ce qu'on nous annonce. Elle fera gagner du temps à l'administration plutôt qu'en perdre puisque la population trouvera sans toujours demander. C'est pourquoi cette plateforme ne doit pas être figée mais vivante et les documents utiles à la population, comme les progrès réalisés en matière énergétique, doivent être visibles et accessibles.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion no 1433 demande de mettre en œuvre une plateforme numérique qui fasse régulièrement l'état des lieux de nos progrès en matière énergétique. Son objectif est de permettre un meilleur suivi de la consommation et de la production d'énergie dans le canton du Jura et, par-delà, de la mise en œuvre des stratégies énergétiques. Selon les termes de la motion, la plateforme doit être un outil accessible à tous, listant les engagements pris et les progrès réalisés avec une mise à jour régulière des informations. La plateforme comprendra des liens par thèmes renvoyant vers les pages explicatives ainsi que les programmes de subventions à disposition.

Ces demandes sont trop contraignantes. De l'avis du Gouvernement, il faut éviter de développer, si vous me passez l'expression, une usine à gaz. Il s'agit de bien réfléchir à ce qui est réellement utile pour suivre l'évolution de la situation énergétique. Mettre en place un outil complexe sans disposer des ressources pour l'alimenter serait une perte de temps et d'argent. De plus, le Gouvernement estime important de garder une certaine cohérence dans la gestion et le suivi des politiques publiques. Dans ce sens, il ne juge pas opportun de créer un instrument aussi complexe pour suivre une politique publique, en particulier par rapport à toutes les autres politiques.

Cela dit, la difficulté de disposer d'indicateurs fiables pour connaître l'évolution de la situation énergétique est identifiée depuis longtemps, et n'est pas propre au Canton du Jura. Bien qu'il reste beaucoup à faire, des progrès importants ont été faits ces derniers mois et ces dernières années, tant pour la collecte des données que pour leur traitement et leur diffusion. On peut en particulier mentionner les statistiques diffusées via le site de la statistique publique jurassienne, les données cantonales ont été complétées. De plus, les données à l'échelle des communes sont désormais en ligne. Le type de chauffage principal des bâtiments d'habitation, la répartition de la consommation d'électricité par catégorie de consommateurs, le taux d'autonomie électrique et le nombre d'installations de production d'électricité renouvelable sont notamment disponibles. Des cartes et des graphiques permettent des comparaisons intercommunales. Le site sera mis à jour une fois par année. Les données pour l'année 2021 seront publiées en automne 2022, lorsque tous les acteurs concernés les auront transmises.

Ces développements vont dans le sens de la motion que nous discutons. Le Gouvernement estime toutefois que réaliser pleinement la motion irait trop loin. Le Gouvernement entend traiter de la publication des indicateurs énergétiques dans une réflexion plus large, d'abord en prenant en compte ce qui se passe au niveau fédéral et intercantonal. A titre d'exemple, les données relatives au type de chauffage des bâtiments ont été traitées ces dernières années par la Section de l'énergie. Elles sont désormais mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique.

La participation aux travaux menés par la Confédération et les cantons est intéressante à plus d'un titre. Elle permet de définir des indicateurs communs, de systématiser la récolte et le traitement des données ainsi que de disposer de représentation et d'outils de communication partagés. On peut également souligner que la crise énergétique a provoqué une prise en compte encore accrue de la nécessité de disposer de données régulièrement mises à jour, ne serait-ce que pour mieux prévenir une pénurie d'énergie. On peut ainsi s'attendre à ce que les choses s'accélèrent au niveau fédéral et intercantonal.

La publication des indicateurs énergétiques doit également s'intégrer à la communication liée au Plan Climat. Celui-ci prévoit la mise en ligne d'un mini-site Internet dédié, qui informera sur la politique climatique cantonale avec également la diffusion d'indicateurs. Les domaines énergétiques et climatiques étant étroitement liés, il est pertinent de ne pas multiplier les plateformes. Il s'agit également d'utiliser efficacement les ressources à disposition. La collecte, le traitement et la diffusion des données prend en effet beaucoup de temps, du temps qui, ainsi, ne sera pas consacré à d'autres tâches plus concrètes. Il est nécessaire de se concentrer sur les indicateurs les plus pertinents et les plus parlants. Pour rappel, la Section cantonale de l'énergie dispose de seulement trois employés, trois emplois équivalent pleintemps pour exercer toutes les tâches qui lui incombent.

Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement vous invite à refuser cette motion. Le Gouvernement et ses services pourront ainsi poursuivre le développement de la récolte et de la diffusion des données énergétiques sans devoir absolument s'en tenir au cadre trop contraignant fixé par la motion.

M. Nicolas Maître (PS) : Je vous fais grâce de tout ce qui a été dit précédemment à la tribune par notre ministre et par l'auteur de la motion, je vais directement aller à la conclusion. A notre avis, l'implémentation et la gestion d'un baromètre de mesures tel que proposé par notre collègue mobilisera, comme ça a été rappelé, beaucoup de ressources humaines et financières sans qu'au final le but visé soit atteint. Comme Gauthier et le Gouvernement, nous reconnaissons l'importance de disposer de repères fiables et actualisés en permanence. En revanche, nous pensons aussi que la réflexion doit être plus globale et menée sous différents axes intercantonaux et fédéraux.

En fait, à notre niveau, la question est assez simple. A-t-on réellement le moyen et les ressources de mettre en place un tel instrument ? Vous l'aurez compris, notre groupe parlementaire refusera majoritairement la motion no 1433 et sa transformation en postulat si elle était demandée.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Si le groupe VERT-E-S et CS-POP partage évidemment la vision de notre collègue Gauthier Corbat sur l'immense défi que représente la

transition énergétique et sur les objectifs visés, elle ne le rejoint pas sur la pertinence de l'outil proposé. En effet, l'épuisement du Programme Bâtiments, bien que survenu un peu plus tôt qu'imaginé, n'a pas été une surprise pour nous, car ce programme était, je le dis à l'imparfait, doté de manière insuffisante depuis plusieurs années au vu du succès grandissant qu'il rencontre auprès des propriétaires. Comme voté mercredi dans les investissements, il doit être doté d'environ 6 millions de francs par année pour répondre aux différentes demandes de subventions.

Quant au bilan de la stratégie énergétique 2017-2021, là aussi peu de surprises. Le développement des capacités de production renouvelable, autant au niveau de la chaleur que de l'électricité, est insuffisante par rapport aux objectifs que le Canton s'est fixé. Le retard des projets éoliens et de la géothermie en est une des raisons majeures. Le simple fait de mieux informer la population et les politiques ne suffira pas à améliorer la situation à notre avis. Nous sommes persuadés que le financement des différentes mesures reste le nerf de la guerre, si vous me permettez l'expression, et le financement est justement dans les mains des politiques, mais nous en avons assez parlé mercredi. De plus, une bonne partie des informations demandées par le motionnaire est déjà accessible via le site de la statistique publique jurassienne, comme évoqué par Monsieur le Ministre, autant à l'échelle cantonale que communale.

Il est également prévu dans la mesure G3 du Plan Climat cantonal de développer de nouveaux outils permettant de piloter la politique climatique cantonale en réalisant un bilan carbone de l'administration cantonale, en bénéficiant de données énergétiques précises pour les bâtiments et en mettant à jour un tableau de suivi des mesures. Enfin, les programmes de subventions sont bien connus, preuve en est le succès qu'ils rencontrent. Si les demandes de permis et de subventions peuvent être relativement laborieuses selon les lieux et les situations, la nouvelle prestation du Jura, via le Guichet virtuel, liste tous les documents nécessaires en fonction de la demande de permis et/ou de subvention. Là aussi, ce nouvel outil n'apporterait, à notre avis, que peu de plus-value.

Nous sommes d'accord sur l'objectif mais considérons que les mesures déjà en place et celles prévues dans le Plan Climat vont exactement dans le sens de cette motion et que celle-ci n'est donc plus nécessaire. Ne nous éparpillons pas dans tous les sens et mettons nos efforts sur les mesures proposées par le Plan Climat, si longtemps attendu. Le groupe VERT-E-S et CS-POP rejettera dans sa majorité la motion no 1433.

M. Stéphane Brosy (PLR) : L'utilité de connaître l'évolution de la situation énergétique dans notre canton est très certainement utile. Elle permet de déterminer plus clairement les besoins et objectifs de notre politique climatique. En ce sens, la motion no 1433 de notre collègue du Centre Gauthier Corbat est intéressante.

Toutefois, nous rejoignons les arguments du Gouvernement évoqués à l'instant à cette tribune. Celle-ci est trop contraignante. Le développement d'une telle plateforme est complexe et nécessiterait des ressources supplémentaires pour l'alimenter et la tenir à jour et, en retour, un tel outil, bien qu'il déterminerait plus précisément et clairement la situation, ne générerait pas de moyens financiers supplémentaires pour les assainissements à réaliser. C'est un peu un luxe par rapport à d'autres besoins de notre canton. Nous

sommes plutôt d'avis que ceci doit se faire en corrélation du développement de la plateforme qui traitera du Plan Climat Jura. On peut également profiter des avancées au niveau fédéral et en tirer parti. Pour ces motifs, le groupe PLR, malgré les offres alléchantes de cadeau du motionnaire, à sa grande majorité refusera la motion.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1433 qui a retenu notre attention. Cette motion est pour nous intéressante et c'est une bonne idée de faire une future plateforme numérique pour le recensement et pouvoir avoir une vision rapide sur l'épuisement des ressources, comme le Programme Bâtiments, aménagement du territoire, etc. Il serait rapide de faire une interaction de cette plateforme avec des onglets supplémentaires dans le Guichet virtuel qui, de nos jours, est une plateforme très complète et qu'on ne trouve pas très contraignante, comme les autres groupes l'ont dit ce matin à cette tribune. Pour tout cela, le groupe UDC, majoritairement, acceptera la motion no 1433 et vous invite à en faire de même.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Chaque député UDC aura deux cadeaux. (*Rires.*) Ce qui est plutôt rassurant, c'est qu'on est tous d'accord, je crois que tout le monde pense que sur le fond c'est une bonne idée que tout soit accessible de manière correcte, directe et claire sur le site Internet.

Je vous dirais que par rapport à ce que vous avez fait comme retours, je serais un peu à court d'arguments s'il n'y avait pas eu cette déclaration encourageante du Gouvernement sur cette plateforme. Parce que la création de cette plateforme va coûter aussi évidemment des ressources et aura un certain coût. Comme j'ai essayé de l'expliquer, elle répond en grande partie à ces préoccupations, que l'on ait, à un endroit les informations utiles par rapport à ces critères et ces indicateurs. Et en plus, qu'on puisse, j'espère que ce sera le cas de cette plateforme, on verra, avoir aussi peut-être une récupération de ce que la statistique donne aux différents onglets que je vous ai cités.

Je trouve dommage aujourd'hui que ce ne soit pas quelque chose d'intégré. Je trouve dommage qu'on doive aller à beaucoup d'endroits différents pour avoir les informations dont on a besoin. Je trouve dommage que les documents à télécharger se trouvent aussi de-ci, de-là. On espère donc que cette plateforme puisse véritablement répondre à ça et qu'elle réponde aussi, Monsieur le Ministre l'a cité, aux autres plateformes qui traitent des plans climat cantonaux, tant aux niveaux des cantons que de la Confédération, où vous trouvez ce genre d'informations, où l'ensemble des éléments sont visibles et donnent une véritable envie d'aller voir ce qui s'y passe et de trouver les informations nécessaires. Je pense aussi que tout ça a du sens puisque la Confédération, je vous l'ai dit, a commencé une autre plateforme cette semaine pour pouvoir suivre notre approvisionnement et notre consommation d'énergie.

On le voit, on est dans un thème qui parle à d'autres cantons et qui parle aussi à la Confédération comme à ces différents groupes. Dans ce cadre-là, je pense qu'une grande partie des éléments de ma motion peuvent être repris dans le cadre de cette future plateforme et j'espère qu'elle sera la plus intégrée possible. J'ai beaucoup insisté dans la motion sur le fait d'avoir un suivi au niveau de nos progrès. On annonce que ce sera le cas une fois par année. Pour moi c'était déjà évidemment quelque chose de suffisant si ça correspond à ce que l'administration peut produire aujourd'hui. Je n'ai pas l'impression, avec ce qui a été annoncé il y a

quelque temps par le Gouvernement, que cette motion en rajoute beaucoup, encore une fois sur le terrain.

Au vote, la motion no 1433 est rejetée par 28 voix contre 24.

19. Motion no 1434

Fiat Lux !

Gauthier Corbat (PDC)

L'augmentation des prix de l'électricité ainsi que la nécessité d'en produire localement exigent de trouver des solutions innovantes rapidement. En Suisse, les installations photovoltaïques produisent bien davantage en été et lorsque le soleil est au zénith, soit jusqu'à 1'000 GWh de puissance excédentaire durant les mois de juin et de juillet. Outre l'épineuse question du stockage des surplus, des pénuries en hiver sont à craindre en raison d'une électrification croissante des secteurs du chauffage et de la mobilité.

Dans ce cadre, certaines innovations sont particulièrement intéressantes pour les cantons ruraux. L'implantation de panneaux solaires verticaux permet par exemple de mieux étaler la production durant la journée et offre un meilleur rendement en hiver. Matin et soir, durant la saison froide, les rayons du soleil frappent les cellules avec un angle optimal. Le déploiement à grande échelle de telles installations croise l'intéressant enjeu de l'agrivoltisme avec à la clé des gains potentiels en faveur de l'agriculture. Les champs deviennent hybrides : ils produisent toujours des cultures mais potentiellement aussi du courant, ceci sans réduction d'espace. Ce dernier point est important. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer des surfaces agraires par des panneaux solaires mais bien plutôt de les utiliser sous forme de clôtures entre parcelles ou à leur périphérie.

Dans les mois à venir, des modifications aux ordonnances fédérales sur l'aménagement du territoire et celle sur l'énergie ouvrent la porte, selon Romande Energie, à un fort développement de ces technologies, sur le modèle de ce qui se fait en Europe. A noter que les panneaux verticaux ne sont pas les seuls concernés. D'autres types d'installations couplant énergie solaire et intérêts du milieu agricole sont envisageables. La protection des cultures fruitières contre la grêle par des panneaux, en lieu et place de filets noirs, donne par exemple des résultats encourageants.

Nouveaux débouchés pour l'agriculture, production innovante d'électricité verte et réponse indirecte aux excédents de puissance en période estivale, l'agrivoltisme mérite toute notre attention. C'est pourquoi nous chargeons le Gouvernement de tout mettre en œuvre pour en faciliter le développement sur le territoire jurassien.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Peut-être encore davantage que dans le cadre de la précédente intervention, le thème ici débattu a, dans l'intervalle du dépôt et de sa défense, connu une assez forte actualité. S'il est vrai que la base légale nécessaire au déploiement de l'agrivoltisme a été adoptée par le Conseil fédéral en juillet dernier, j'y fait d'ailleurs allusion dans le texte de la motion, il n'en demeure pas moins que plusieurs cantons s'activent pour que des projets pilotes puissent se réaliser concrètement. C'est notamment le cas du canton de Berne, via une motion du même ordre qui, en parallèle au volet légal, demande à l'Etat d'encourager la mise en place de panneaux solaires en milieu agricole et cela pas seulement sur les toits des fermes.

C'est aussi le cas du canton de Neuchâtel où le groupe PVL-Le Centre a déposé en septembre dernier une motion qui vise, je cite : « A apposer les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel ».

Le sujet est suffisamment neuf et passionnant pour que la simple adaptation d'une ordonnance fédérale ne suffise pour à ouvrir les portes à des projets. Il s'agit, je crois, avant tout aujourd'hui, de tester, de rassurer et de convaincre. On l'a vu dernièrement avec l'installation de panneaux sur un champ à Courtemaîche qui a fait l'objet d'une question orale lors de notre dernier Parlement.

De nombreuses interrogations restent ouvertes pour que la production électrique ne se fasse pas sur le dos de la production agricole, aboutissant ainsi à une solution gagnant-gagnant. L'objectif est bien de produire de l'énergie renouvelable tout en disposant judicieusement les installations pour qu'elles bénéficient directement aux récoltes. Ces panneaux, en plus de fournir de l'énergie, doivent eux-mêmes servir l'agriculture. Par exemple, installer des panneaux au-dessus d'un verger permet de protéger les arbres fruitiers sensibles aux intempéries. Et avec quelques technologies de pilotage automatique, ces mêmes panneaux peuvent s'orienter en fonction de l'ensoleillement et des besoins des plantes ou des arbres, ce qui naturellement peut avoir des conséquences positives sur les rendements. Sous une autre forme, leur implantation verticale en clôture permet de mieux étaler la production durant la journée et offre un meilleur rendement en hiver que les panneaux photovoltaïques posés en toiture. Matin et soir durant la saison froide, les rayons du soleil frappent les cellules avec un angle optimal et sans se soucier du déneigement évidemment. A noter encore que les installations peuvent aussi récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage. On le voit, l'agrivoltaïsme est inventif et flexible. Il n'y a pas un agrivoltaïsme mais bien différents types de panneaux et d'implantations.

En Suisse, il n'existe à cette heure aucune installation agri-photovoltaïque de grande envergure, alors que le domaine connaît des progrès importants en France et en Allemagne. La France en a encore débattu d'ailleurs tout récemment au Sénat. Dans notre pays, les analyses montrent que si on installait des panneaux solaires sur toutes les surfaces agricoles bien exposées au soleil, on arriverait potentiellement à un rendement de 120 térawattheures ou 120 milliards de kWh, soit l'équivalent de deux fois les besoins en électricité du pays, ceci est important à souligner, sans tenir compte des zones protégées.

Vous me direz, je le sais qu'il faut d'abord favoriser les toits avant de couvrir les champs, je suis d'accord. Mais seul le mix énergétique et l'apport de nouvelles technologies peuvent prétendre répondre à l'immense défi d'une production renouvelable en lieu et place d'une production non renouvelable. Et dans le cas de l'agrivoltaïsme, il est seulement question de produire du courant sur un toit mais bel et bien d'exploiter les autres potentialités des panneaux.

J'insiste, il n'est pas question que le déploiement de ce type de technologie se fasse au détriment de l'agriculture, bien au contraire. L'objectif est même d'offrir peut-être de nouveaux débouchés à nos agriculteurs et améliorer leur revenu avec notamment le surplus d'électricité vendue. D'ailleurs, le Conseil fédéral, avec son ordonnance, autorise les panneaux solaires sur les cultures, à condition qu'ils aient des conséquences positives pour la production agricole. Et c'est bien ici que le Canton peut jouer un rôle central, en accompagnant les premiers projets et surtout faire en sorte

qu'ils voient le jour en les encourageant par l'identification de zones prioritaires, en fonction de critères que les experts des offices compétents seront à même de partager au potentiel porteur de projet.

Comme pour l'hydrogène et l'écosystème acceptés par ce Parlement, comme pour le oui de ce même Parlement sur le potentiel à exploiter des biogaz, l'intervention de l'Etat est indispensable pour que les conditions-cadres soient les plus favorables possible car, il faut bien le dire, si le domaine recèle un très important potentiel, nous sommes aux prémices de son déploiement. Il n'y a guère que deux installations répertoriées en Suisse, une à Rapperswil, dans le Seeland, et l'autre en Valais. Mais une installation près du lac de Constance pourrait bientôt couvrir 1 hectare entier.

Ainsi, je vous demande par ce texte, non pas de faire de l'ombre supplémentaire à la production de denrées alimentaires mais bien d'établir le potentiel agri-photovoltaïque pour le Jura, de définir les conditions-cadres encadrant le déploiement d'un type nouveau de production électrique sur notre territoire et de rendre possible les initiatives privées ou publiques en la matière, en sachant que les projets pilotes concrétiseraient l'intention exprimée ici. Je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'agrivoltaïsme est un néologisme, formé des termes agriculture et photovoltaïque. C'est donc une combinaison de l'agriculture et de la production d'énergie solaire sur une même surface. Il s'agit de produire de l'énergie renouvelable tout en disposant judicieusement les installations solaires pour qu'elles bénéficient aux récoltes. Il n'est donc pas simplement question d'équiper une ferme avec des panneaux solaires. Ces panneaux, en plus de fournir de l'énergie, doivent eux-mêmes servir l'agriculture.

Le Gouvernement estime que l'agrivoltaïsme est intéressant pour la production d'électricité et que la double utilisation des panneaux solaires, à la fois pour améliorer les rendements agricoles et pour produire de l'énergie électrique, mérite d'être examinée. En Suisse, l'agrivoltaïsme n'en est qu'à ses balbutiements. Un projet pilote soutenu par la Confédération, appelé « InsolagrIn », a été mis en service sur le site de l'Agroscope à Conthey dans le courant de l'été 2021. Cette installation s'étend sur 165 m², sur des cultures sous abri, en pot de framboises et de fraises. On peut lire dans le communiqué de presse du 7 octobre 2021 relatif à ce projet pilote que cette installation permet d'optimiser la photosynthèse des plantes au cours des saisons tout en transformant le surplus de lumière en électricité.

Jusqu'à peu, il était compliqué de poser des panneaux solaires dans les champs. Le droit fédéral stipule clairement que seules les constructions nécessaires à la pratique de l'agriculture sont autorisées dans les zones agricoles. Mais la situation a changé le 1^{er} juillet dernier. Pour accélérer la mise en place de nouvelles installations solaires, le Conseil fédéral a introduit une nouvelle base légale qui assouplit les normes strictes sur l'aménagement des zones agricoles. Il s'agit de l'article 32c de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire et en particulier la lettre c de son alinéa 1 qui intègre expressément la question de l'agrivoltaïsme. Ainsi, hors de la zone à bâtir, les installations solaires raccordées au réseau électrique peuvent être imposées par leur destination si elles apportent, dans une partie du territoire peu sensible, un avantage à la production agricole.

Mais ne vous méprenez pas. Par cette nouvelle disposition, il ne faut pas comprendre que la Confédération encourage de couvrir les champs par des panneaux solaires. Ce qui est encouragé par cette nouvelle base légale, c'est l'agrivoltaïsme, à savoir les projets dans lesquels les installations solaires apportent un avantage à la production agricole. Les installations doivent avant tout être bénéfiques aux cultures. Elles ne pourront ainsi être autorisées que si elles augmentent le rendement agricole. Il ne s'agira pas de poser des panneaux solaires et de faire paître des moutons en-dessous, par exemple, même si ce sont des nez noirs.

Bien entendu, pour chaque projet, une pesée des intérêts devra encore être effectuée et, selon l'envergure des installations prévues et de leurs effets sur le territoire, une procédure d'aménagement du territoire pourra être rendue nécessaire. Aujourd'hui, nous n'avons de toute évidence pas de recul sur cette nouvelle pratique agricole et seule l'expérience au gré des demandes permettra d'avoir plus de connaissances en la matière. Désormais, la balle est ainsi dans le camp des porteurs de projets, en écho au titre de la motion « *facta est lux!* ».

Vous l'aurez compris, le Gouvernement estime, pour reprendre les termes du motionnaire, que tout est désormais en œuvre pour faciliter le développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire jurassien. Le Gouvernement vous invite à rejeter la motion en la considérant comme réalisée, réalisée non pas par le Gouvernement jurassien mais par le Conseil fédéral depuis le 1^{er} juillet 2022.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP s'est penché avec intérêt sur la motion no 1434 et la discussion de cet objet a été nourrie. Nous sommes évidemment sensibles à la possibilité de produire davantage d'électricité photovoltaïque et nous sommes également favorables à une augmentation forte de la production de fruits et légumes dans le canton du Jura pour le marché local. Mais plusieurs d'entre nous ont appelé à la prudence, tant les enjeux liés à la zone agricole sont sensibles, tout comme l'est la question des atteintes au paysage que ce type de projet pourrait générer. Nous avons toutefois estimé que les bases légales fédérales, récemment entrées en vigueur, offraient des garde-fous suffisants en la matière.

Nous nous sommes également demandé si c'était le rôle de l'Etat de promouvoir ce type de projet ou si, comme le dit le Gouvernement, la balle est dans le camp des porteurs de projets. La conclusion à laquelle nous sommes arrivés est que l'Etat peut en effet donner une impulsion en soutenant un ou deux projets pilotes, ce qui va d'ailleurs dans le sens de la mesure A1.5 du Plan Climat Jura, récemment mis en consultation, qui demande justement que deux projets pilotes d'agrivoltaïsme soient soutenus. Je m'étonne un peu, dans ce sens-là, que le Gouvernement appelle aujourd'hui à refuser cette motion. Comme vous l'aurez deviné, notre groupe acceptera dans sa majorité la motion no 1434.

M. Alain Koller (UDC) : Il n'y aura pas de troisième cadeau, Monsieur le Député, peut-être deux et demi, on verra. Le groupe UDC a étudié avec intérêt la motion no 1434. Le photovoltaïque est pour nous une évidence, mais l'agrivoltaïsme serait la dernière étape à prévoir pour la pose de ces panneaux. Pour l'agriculture, il y a d'autres moyens, ou de lieux, avant de mettre ces panneaux, sur des SAU (surfaces agricoles utiles) ou aux abords des terres agricoles.

Les bases légales sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet

dernier au niveau fédéral et ont déjà allégé les restrictions sur la pose de panneaux photovoltaïques, pose en façade, etc. Il y a encore assez de toits ou de façades à couvrir avant de prévoir cette solution. C'est pour cela que le groupe UDC, à la majorité, refusera la motion no 1434 mais laisse la porte ouverte sur cette agrivoltaïsme en soutenant un éventuel postulat.

La présidente : Monsieur le Député, est-ce que c'est une demande de transformation en postulat ?

M. Alain Koller (UDC) : Oui.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance de la motion no 1434 de notre collègue député et heureux papa Gauthier Corbat. Celle-ci a retenu toute notre attention.

La production d'énergie renouvelable, et surtout par les temps qui courent la production d'électricité alors que de possibles pénuries sont annoncées, est un sujet sensible et surtout d'actualité. Sur le fond, l'agrivoltaïsme pourrait à terme devenir une source de production intéressante, surtout qu'il existe déjà une base légale sur le plan fédéral pour de telles installations. Par contre, sur la forme, notre groupe est plus réservé. Nous sommes persuadés qu'avant de poser des panneaux solaires à tout va dans nos campagnes, avec tout l'impact que ceux-ci pourraient avoir sur le paysage et l'environnement, il reste une multitude de toits dans notre canton qui pourraient, à terme, accueillir des panneaux photovoltaïques, voire des façades de bâtiments. De même, certaines bordures de la N16 ou de la H18 pourraient se prêter à de telles installations. Pour notre groupe, il convient dans un premier temps d'utiliser les innombrables surfaces disponibles citées plus haut avant de se lancer dans les projets proposés dans cette motion.

Comme vous l'aurez compris, notre groupe, à l'unanimité, refusera cette motion mais pourrait accepter le postulat si le motionnaire en acceptait la transformation.

Mme Sarah Gerster (PS) : Notre groupe est très sensible à la thématique de production d'énergie renouvelable. La motion no 1434 a retenu toute notre attention. Le côté innovant de l'agrivoltaïsme, de chercher des synergies entre la production d'énergie photovoltaïque et l'agriculture, mérite notre attention. Néanmoins, plusieurs éléments critiques ont été avancés dans les discussions au sein de notre groupe.

D'une part, l'objectif de la motion déposée est questionné. La demande du texte soumis au vote est, à notre avis, formulée de manière trop vague. Ce qui est exactement attendu comme actions n'est pas très clair.

L'autre critique avancée dans nos discussions concerne directement le concept de l'agrivoltaïsme. L'utilisation de surfaces d'assolement pour d'autres fins que l'agriculture est questionnée par notre groupe. Même si l'agrivoltaïsme envisage des solutions pour ne pas empêcher, voire même améliorer, l'exploitation des surfaces utilisées, notre groupe reste de l'avis qu'il existe suffisamment d'autres supports plus adéquats pour des installations photovoltaïques que le terrain agricole. Nous sommes d'avis que ce n'est pas à l'Etat de prévoir ni de financer des incitations pour accélérer le développement de ce système de production d'énergie et c'est pour cela que notre groupe, dans sa majorité, refusera cette motion.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Notre groupe a aussi longuement débattu sur la motion proposée par notre collègue et a écouté l'ensemble des arguments avec attention. Malgré tout, et malgré l'énergie que j'ai essayé d'y mettre, le groupe est resté partagé quant au fond et à la forme de la proposition de notre collègue. Effectivement, des interrogations ont demeuré quant à la formulation même de la demande mais aussi quant au concept d'agrivoltaïsme, son potentiel réel et aussi à l'exécution avec des outils juridiques déjà existants.

La liberté de vote est laissée aux membres de notre groupe, tout en sachant que le postulat recueillerait certainement plus d'avis favorables. En revanche, à titre personnel, je ne peux que défendre le motionnaire et sa demande, le PVL ayant été le moteur de cette thématique en Suisse romande en ayant déjà déposé des interventions similaires dans d'autres cantons, cela a été relevé par le motionnaire.

La présidente : Il y a une demande de transformation en postulat, l'auteur accepte-t-il la transformation ?

M. Gauthier Corbat (PDC) : Oui, j'accepte.

M. François Monin (PDC) : Je ne pensais pas monter aujourd'hui mais j'aimerais quand même vous soumettre mon incompréhension. Dans une réponse à une question orale, il y a maintenant trois semaines, le Gouvernement accepte, salue et valide la pose de panneaux solaires en plein champ sans aucune plus-value agricole. D'un autre côté, ce même Exécutif refuse aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour faciliter la stratégie et le développement de technologies innovantes protégeant la production agricole, réduisant les atteintes aux cultures. Le but de l'agrivoltaïsme est notamment de réduire et de protéger les cultures, notamment les cultures à haute-valeur ajoutée. Et là, je me permets aussi de réduire vos peurs, ce n'est pas dans le Jura que l'on a beaucoup de cultures spéciales et de cultures à haute valeur ajoutée. On n'aura pas une pose de panneaux à tout va, ce n'est pas la production agricole que l'on connaît dans notre canton.

Et finalement réduisant également les atteintes au paysage. Personnellement, c'est une question de goût, je préfère nettement voir des panneaux solaires en plein champ pour protéger les cultures que des filets noirs en plastique, qui doivent protéger les cultures, les graines. Et le quatrième point, qui est fondamental, est la production d'énergie, et c'est l'avantage final de cette agrivoltaïsme. Permettez-moi de vous dire que je préfère largement de l'agrivoltaïsme sur l'agriculture en plein champ, et l'agrivoltaïsme est un partenariat gagnant-gagnant.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Juste pour clarifier les choses parce qu'entre la députée Godat et le député Monin, il y a peut-être un petit malentendu. Le Gouvernement, je le répète, proposait de refuser la motion car réalisée par le Conseil fédéral le 1^{er} juillet 2022. C'est simplement ça. Ce n'est pas qu'il refuse l'agrivoltaïsme. Le Gouvernement y est favorable dans les conditions posées par le Conseil fédéral.

Voilà ce que je tenais à dire et je vais préciser que si le postulat est accepté, il faudra voir comment va faire le Gouvernement. Le Gouvernement devra rendre un rapport sur une étude qui porte sur la mise en œuvre de facilitations pour le développement de l'agrivoltaïsme. C'est l'étude que

l'on va lancer. On vous rendra un rapport. Ce sera particulier parce que je n'ai pas encore très bien compris ce qu'on va étudier, mais ce n'est pas grave.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Très rapidement, merci de vos retours. Je pense que si étudie il y a via un postulat, le thème est assez simple. C'est de pouvoir faire le tour, établir le potentiel de l'agrivoltaïque dans le Jura. C'est voir où c'est le plus utile de développer ce genre d'infrastructures, où il y a le moins de contradictions entre la production agricole et la production électrique, etc.

Si on suit cette transformation en postulat, où est-ce que ça bloque ? Aujourd'hui, il y a encore énormément de questions et d'interrogations, on le voit dans vos interventions, qui sont liées à ce développement et à ses potentialités, comme peut-être aux craintes d'atteinte au paysage et autres. Je pense qu'un postulat peut faire la lumière là-dessus et nous donner un certain nombre d'indications. Il permet à des porteurs de projets de se motiver et d'encourager ces projets. Cela me semble donc assez clair.

Au vote, le postulat no 1434a est accepté par 44 voix contre 4.

20. Motion no 1437

Ceci n'est pas une friche Gauthier Corbat (PDC)

51 hectares répartis sur 91 sites, dont seuls 13% présentent un risque de pollution. L'inventaire des friches urbaines et industrielles révèle le haut potentiel jurassien, notamment en matière de densification territoriale, via l'exploitation de ce type de parcelles. Exemple récent et probant, les citoyens de Delémont ont validé le 15 mai dernier un crédit de 12,5 millions de francs dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne usine SAFED, d'une surface de 21'000m², située dans le quartier sud de la gare.

Dans le cadre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), le Canton s'est engagé dès 2013 à « renforcer les centralités », soit à lutter contre le mitage du territoire et l'artificialisation des espaces. Concrètement, il s'agit de favoriser l'émergence de projets d'aménagement qui maintiennent en l'état ce qui peut l'être et valoriser simultanément le patrimoine bâti. 51% de sites selon l'inventaire se prêtent d'ailleurs à une réhabilitation des bâtiments existants. Ces requalifications sont d'autant plus intéressantes à l'heure du développement durable : environ 60% des sites inventoriés bénéficient d'une bonne desserte et théoriquement réduisent les coûts des infrastructures techniques. Selon les résultats du rapport commandé en 2019 par la République et Canton du Jura, l'ensemble des sites présente un potentiel d'accueil de près de 1'000 habitants et 1'300 emplois équilibrés plein temps.

Pourtant, entre 2011 et 2022, il y a eu peu de progrès. Le rachat des terrains de la SAFED ne saurait cacher la réalité des chiffres. La grande majorité des 91 sites inventoriés, supérieurs à 1'500m², sont toujours disponibles. La plupart des nouvelles implantations se font loin des friches alors que le district de Porrentruy en dénombre 55, celui de Delémont 30 et les Franches-Montagnes 6. En sus, d'autres friches, intéressantes, mais plus petites, et par conséquent non inventoriées, s'ajoutent à ce potentiel non exploité.

Selon la fiche U.06 du plan directeur cantonal, l'engagement de la République et Canton du Jura aux côtés des communes contribue à la réhabilitation des sites. Certes, des utilisations partielles et temporaires des friches existent. Elles font même l'objet d'une certaine attention dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire actuellement en consultation. Pour autant, un véritable plan d'action et de pérennisation fait défaut. En coordination avec les communes, un appel à projets accompagné de facilitations administratives, techniques et financières contribuerait à la valorisation des zones jugées les plus pertinentes, soit celles où la dépollution ne représente pas un obstacle majeur. Les projets pourraient bénéficier entre autres de la mobilisation des taxes sur les plus-values, en application de l'article 5 de la LAT. Autre levier potentiel, l'octroi d'un droit d'emption conditionné à des règles strictes, relevant d'un intérêt public, pour les friches abandonnées par leurs propriétaires.

C'est pourquoi nous chargeons le Gouvernement de développer une politique active en faveur de la réhabilitation des friches industrielles.

M. Gauthier Corbat (PDC) : « Une usine bientôt vide au cœur de Boncourt. » Le journal *Le Temps* a choisi par son titre hier de mettre l'accent sur les mêmes préoccupations qu'aimerait tenter de résoudre cette motion. Préoccupation partagée par notre Gouvernement qui, par la bouche du ministre de l'Economie, disait vouloir que l'Etat s'implique et par conséquent lutte contre ce qui sera demain une friche industrielle de quelque 70'000 m², soit, j'imagine, la plus grande friche industrielle jamais répertoriée dans le Jura.

Cette future friche, et celles de moins de 1'500 m², limite fixée à l'inventaire de 2019 par le Canton, ne fait pas partie de l'inventaire cantonal. C'est assez logique, il faut fixer des critères. Mais en exemple, la petite usine de pierres fines à Vendlincourt, que l'on tente de réhabiliter en ce moment, compte entre 400 et 500 m². Je vous assure que pour y développer un projet qui mêle un accueil, un espace cuisine et détente, une salle multifonctions, un loft pour touristes de passage, c'est déjà plus que suffisant pour développer un projet d'envergure qui réponde aux aspirations de nos communes pour plus de lieux de vie et de socialisation. Combien y a-t-il de friches de moins de 1'500 m² dans le Jura ? La question est ouverte.

A l'heure de débats tendus, nerveux, dans nos communes sur la révision des plans d'aménagement locaux, preuve en est à Fontenais tout dernièrement avec le refus du nouveau PAL, quoi de mieux que d'exploiter d'abord des sites très souvent situés au cœur même de nos communes ? Je vous laisse imaginer seulement ce que recèlent comme potentiel les 51 hectares de friches répartis sur 91 sites dont seuls 13% présentent un risque de pollution. Je le répète, cet inventaire ne prend pas en compte les friches inférieures à 1'500 m² et non plus pas bien sûr British American Tobacco.

Alors bien sûr, et c'est à saluer, l'inventaire établi est très utile, même si les informations disponibles sur chacune des friches sont succinctes. Tout autant, la fiche U.06 pose un cadre général et distingue les responsabilités du Canton, de ses services et de ses communes. De même, la motion de mon collègue Serge Beuret concernant le droit d'emption s'ajoute à la liste d'outils disponibles pour la réhabilitation des friches, cela me réjouit beaucoup.

Cependant, à mon goût, beaucoup d'outils mais peu

d'actions décisives pour transformer ces intentions en une politique active dans un contexte qui l'exige, preuve en est l'étalement urbain continu, les immeubles sans goût, sans âme et sans intégration architecturale se multiplient. Ils deviendront dans quelques décennies les signes visibles d'une stratégie d'aménagement dépourvue de velléités humanistes. Reste que cet étalement urbain est parfaitement contraire à l'esprit de la loi fédérale sur la politique régionale, sur la base de laquelle le Canton s'est engagé dès 2013 à renforcer les centralités, soit à lutter contre le mitage du territoire et l'artificialisation des espaces. Concrètement, favoriser l'émergence de projets d'aménagement qui maintiennent en l'état ce qui peut l'être et valorise simultanément le patrimoine bâti.

A notre époque où les défis en matière d'aménagement et nos objectifs en matière de réduction de CO₂, voir sur ce thème la consultation du Plan Climat, je ne comprends pas que l'on n'intègre pas pleinement, activement les friches industrielles à cette stratégie. Une friche réhabilitée, c'est beaucoup de murs à ne pas construire, beaucoup de béton à ne pas couler, beaucoup de trajets économisés et beaucoup de bâtiments où la qualité architecturale est à faire émerger. Et ce dernier point n'est en rien négligeable. Depuis qu'on a sorti la friche de Vendlincourt de sa gangue, on me dit souvent que ce bâtiment est magnifique. Je ne sais pas si nos efforts et nos incohérences en matière climatique sauveront le monde, mais la beauté oui, assurément. Je me tiendrai toujours aux côtés de Dostoïevski sur ce thème.

Je n'invente rien de tout ce que je viens de vous lister. Tous ces éléments sont évoqués sur la fiche U.06 et j'aimerais vous en citer l'extrait suivant : « Le Service du développement territorial conseille et accompagne les régions et les communes pour élaborer un programme d'action avec des mesures au niveau régional et communal en faveur de la réhabilitation ou la reconversion des friches ». Plus loin, sur les tâches des communes, la fiche mentionne que : « Ces dernières tiennent compte du potentiel de réhabilitation ou de reconversion des friches avant toute extension de leur zone à bâtir ». On va se dire les choses franchement, je ne pense pas qu'aujourd'hui, cela soit vraiment pris en compte. Il n'y a pas de plan d'action et les communes ne priorisent que peu leurs friches dans leur stratégie d'aménagement, preuve en est dans mon village. Un postulat fort utile a été accepté au niveau fédéral, un plan concret portant sur une vision intégrée sur dix friches, dont six se trouvent en Argovie. Il y est notamment explicité qu'en l'absence de volonté politique pour encourager activement la réaffectation des friches industrielles, on ne peut garantir une mise en œuvre durable d'un plan de mesures.

Au niveau cantonal, ce sont les plans directeurs, les projets gouvernementaux, les programmes de législature ainsi que les projets d'agglomération qui peuvent soutenir activement la reconversion des friches. Dans sa réponse à ma motion, le Gouvernement dit craindre que son action génère des tensions avec les communes. L'Exécutif va même plus loin en parlant de frein au développement des zones à bâtir des communes en cas d'initiative du Canton pour utiliser les friches. Ça me déstabilise un peu. Soit le Gouvernement veut prioriser les centralités suivant la LPR et sa fiche U.06, et les friches se révèlent un atout, soit il s'abstient au risque de voir justement des extensions se réaliser, ce qui contrevient à son objectif de centralisation et de lutte contre l'artificialisation du territoire. Je ne veux rien caricaturer, je ne dis pas que les deux ne peuvent pas exister simultanément, mais, encore une fois, c'est plus que dommage de ne pas

mettre le paquet dans la lutte contre le mitage.

Une politique active en faveur des friches ne se fera pas au détriment des communes, elle se fera avec les communes, dans le dialogue et l'échange. Le Gouvernement l'a dit cette semaine à Boncourt, l'effort en vaut la chandelle et la nature vous en sera reconnaissante. Cela passe d'abord par un changement de culture du bâti. Dans ce cadre-là, quoi d'autre que des exemples, des idées, quelques utopies pour donner à voir ce qui est possible ? On l'a fait dans un autre contexte à l'étang de la Gruère avec un concours d'idées organisé par le Canton, j'ai trouvé cela particulièrement stimulant. C'est bien la meilleure manière de faire pour servir d'inspiration. D'ailleurs, c'est frappant, en 2011 dans l'inventaire du Canton, première mouture, l'exemple de La Chaux-de-Fonds est cité, la ville voyait alors des lofts se développer dans les espaces vacants des friches. C'est exactement ce genre de projections que je demande avec cette motion. Notre collègue Leïla Hanini s'est inquiétée cette semaine des conditions de vie des migrants à la place d'armes de Bure. Je partage ses préoccupations et pense qu'on aurait tellement mieux à proposer pour accueillir les gens que de les loger sur une place d'armes, loin d'à peu près tout. Quand on fuit la guerre, c'est sûrement mieux pour la tête de croiser Josiane ou Loïc au marché plutôt que des chars d'assaut en exercice.

Pour autant, je tiens aussi à dire que des projets voient le jour. L'Etat n'a-t-il pas utilisé une friche, les Fours à Chaux, pour accueillir Swisstopo ? D'autres utilisations partielles et temporelles existent à Courfaivre ou encore à Saint-Ursanne. Toutefois, les autorités de la commune du Clos du Doubs m'ont confié leur déception sur le dossier de la Thécla où les discussions avec le propriétaire sont difficiles et où les moyens comme les ressources sont actuellement limités.

En conclusion, chères et chers collègues, un véritable plan d'action et de pérennisation fait défaut. En coordination avec les communes, un appel à projets, accompagné de facilitations administratives, techniques et financières concrètes contribuerait à la valorisation de zones jugées les plus pertinentes, soit celles où la dépollution ne représente pas un obstacle majeur. L'inventaire pourrait être approfondi avec davantage de détails, les propositions concrètes pourraient être élaborées par l'Etat en consultation avec les communes, des défiscalisations partielles sur les gains obtenus lors des ventes des friches pourraient inciter les propriétaires et les communes à débloquent des projets. Et finalement, parce que cela inquiète un certain nombre d'entre vous, les projets pourraient bénéficier de la mobilisation des taxes sur les plus-values en application de l'article 5 de la LAT. De l'argent, il y en a, il est destiné à cela et on se doit de se doter d'une politique plus ambitieuse en la matière.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion charge l'Etat de développer une politique active en faveur de la réhabilitation des friches industrielles. Les freins au processus de réhabilitation des friches sont principalement de trois ordres : manque d'investisseurs ou manque de promoteurs, oppositions aux projets de reconversion et opérations de dépollution. En 2011, l'ex Service de l'aménagement du territoire, aujourd'hui le Service du développement territorial, a lancé une étude en établissant un inventaire exhaustif des friches sur l'ensemble du territoire cantonal. Cet inventaire a été actualisé en 2019. Il a permis d'identifier 91 sites qui représentent une surface de 51 hectares et qui sont essentiellement localisés en zone centre, zone mixte, zone d'habita-

tion et zone d'activité. Cet inventaire cantonal établit une vision complète et précise des friches sur l'ensemble du territoire jurassien. Il permet d'identifier les secteurs concernés et leur potentiel de valorisation. Il est destiné aux autorités en charge de la planification mais également aux propriétaires privés.

Par le biais du fonds de compensation cantonale 5 LAT, des aides financières peuvent être versées aux collectivités publiques et aux particuliers pour des plans présentant un intérêt régional ou des programmes visant à l'utilisation rationnelle du territoire. Dans le cadre de l'assainissement des sites pollués, le Canton peut également accorder des subventions pour des études préliminaires ou des mesures d'assainissement.

A la suite d'études permettant d'identifier les potentiels de reconversion des friches et de déterminer les grandes lignes de la nature de la pollution du sol, quatre projets ont été initiés dans le canton : la friche Condor à Courfaivre, la friche Thécla à Saint-Ursanne, donc Clos du Doubs, la friche SAFED à Delémont et la friche Miserez à Saignelégier. Pour ces quatre grandes friches, un processus de reconversion est en cours.

De manière générale, il est faux de laisser penser que rien ne se passe depuis dix ans au sujet de la reconversion des friches. Ce serait faire injure aux maîtres d'ouvrage qui sont concernés. Même sans l'initiative de l'Etat, des friches importantes sont en cours de reconversion, si elles ne sont pas déjà reconverties. Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres, la friche Stella à Bassecourt est en pleine transformation en ce moment même.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les Députés, un inventaire circonstancié des friches a été réalisé. Des aides financières peuvent être versées pour les études de planification et les études d'assainissement et quatre projets de reconversion sont initiés, sans même citer les friches reconverties sans un suivi de l'Etat. Une politique cantonale active en faveur de la réhabilitation des friches existe donc bel et bien. Il appartient désormais à d'autres acteurs que l'Etat d'agir. Les communes en charge de la planification locale et qui ont sur leur territoire des friches ont sans doute un rôle majeur à jouer.

Il convient de relever également que le classement de nouveaux terrains en zone à bâtir pour de l'habitat ou des activités n'aide pas la reconversion des friches puisque les maîtres d'ouvrage vont alors privilégier la construction de nouveaux bâtiments sur des terrains vierges. Si l'Etat devait s'engager encore davantage qu'aujourd'hui dans la reconversion des friches, il devrait alors logiquement empêcher les communes concernées d'étendre leur zone à bâtir dans la révision des plans d'aménagement local afin de veiller à ce que ces friches soient bel et bien utilisées en priorité. Monsieur le député Corbat, soyez prêt à défendre l'Etat dans le cas où nous empêcherons les communes de développer leur zone à bâtir, je compte sur vous.

Avant de conclure, le Gouvernement tient à relever un élément particulier de la motion, le droit d'emption. La motion propose, comme levier d'action, l'octroi d'un droit d'emption pour les friches abandonnées. Dans la mesure où la motion no 1438, également déposée le 29 juin 2022, traite spécifiquement de cette question, le Gouvernement vous informe qu'il répondra à ce sujet dans le cadre de la réponse à cette seconde motion. Pour l'ensemble des raisons qu'il vient d'évoquer, le Gouvernement vous invite à rejeter la motion

intitulée « Ceci n'est pas une friche ».

M. Stéphane Brosy (PLR) : La reconversion, l'assainissement et la réhabilitation des friches industrielles est une nécessité pour une utilisation rationnelle et maximale de leur potentiel, cela en matière de densification des zones à bâtir et de construction. En ce sens, la fiche U.06 citée par le motionnaire définit clairement les objectifs et les rôles du Canton d'une part, des régions et communes d'autre part. Après, c'est peut-être l'interprétation qui est différente en fonction des sensibilités. Approuvée par le Parlement en 2018, on peut donc estimer qu'elle est bien toujours d'actualité. Les communes doivent réviser et mettre en conformité leur plan d'aménagement local à la loi sur l'aménagement du territoire fédéral pour fin 2024. Pour une grande partie de celles-ci la procédure est en cours.

Vous pourrez donc considérer que la motion est en cours de réalisation car c'est bien dans ce cadre-là que la problématique relevée par la motion, d'ailleurs le ministre l'a relevé, est une compétence des communes. Pour ce faire, elles ont un inventaire détaillé qui leur facilite grandement la tâche permettant de cibler précisément les friches à exploiter. Des aides financières cantonales peuvent également être obtenues pour les études de planification et d'assainissement. Nous estimons que le rôle des services cantonaux concernés doit se limiter à superviser et suivre les dossiers, conseiller et donner les aides nécessaires, si demandées, aux communes. Fort de ce constat, le groupe PLR, dans sa grande majorité, refusera la motion.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Tout comme pour l'objet précédent, notre groupe PCSI-PVL est également partagé sur cet objet et pour à peu près les mêmes raisons que précédemment. Personnellement, je soutiendrai la motion. En effet, à l'heure où la LAT, toujours plus restrictive, ne nous laisse que peu de marge de manœuvre en termes d'aménagement du territoire, les friches représentent un réservoir de surfaces exceptionnelles.

Si je peux me permettre de revenir sur les arguments du ministre, je ne suis pas d'accord. Je pense que l'on ne manque pas d'investisseurs mais, par contre, on manque parfois d'accompagnement pour les séduire. Je pense que c'est aussi l'objet de la motion de notre collègue Corbat. Pour preuve, si je fais le parallèle avec la stratégie touristique à Saint-Ursanne, on a su accompagner des investisseurs qui, finalement, ont réussi à réhabiliter des hôtels en vente ou laissés à l'abandon. Je pense qu'en acceptant la motion, nous pourrions avoir une politique plus proactive, orientée projets et c'est bien cela dont nous avons besoin.

M. Jude Schindelholz (PS) : Beaucoup de choses ont été dites par mes préopinants que nous partageons au sein du groupe socialiste. Je vais essayer un peu de raccourcir mon propos. Comme ça a été déjà dit, cette problématique des friches est évidemment très importante et ne nous laisse pas indifférents, c'est un gros enjeu à différents niveaux que le motionnaire a bien rappelé.

Mais pour nous, les objectifs et les moyens d'action de l'Etat sont clairs, ils sont précisés dans la fiche du plan directeur U.06. On y apprend notamment que l'Etat peut octroyer des aides financières pour soutenir le développement de projets, que ce soit par son Service du développement territorial mais aussi par le Service de l'économie et de l'emploi au travers de la NPR, comme cela a été fait pour les projets que Monsieur le Ministre a rappelés.

Nous constatons aussi qu'un nombre non négligeable de friches sont toutefois ou ont été réhabilitées ces dernières années, donc le panorama n'est pas si noir que ce que cela a été parfois dépeint. Par contre, c'est vrai qu'il reste toute une série de friches qui ne sont pas réhabilitées, mais là je ne partage pas tout à fait l'avis de ce qui a été dit tout à l'heure par ma préopinante. Il peut manquer d'investisseurs à certains endroits mais ce sont des endroits où malheureusement la demande n'est pas établie pour développer des activités, commerciales, industrielles ou autres. On sait quel est l'état des difficultés économiques parfois pour certaines activités qui font que c'est devenu des friches et que ce n'est pas si facile de réimplanter des activités à ces endroits de différents types ou du logement, la problématique est la même. Cela pose aussi la question : quelle est la marge de manœuvre de l'Etat face aux propriétaires, aux investisseurs ? Et là, on considère que justement par cette fiche et les moyens d'action de l'Etat, les outils sont disponibles et que la motion n'apporte pas beaucoup de solutions nouvelles. On parle d'un droit d'emption, dont on débattrait tout à l'heure, que le groupe va accepter. On parle aussi de ce concours d'idées, mais pour nous c'est un peu étonnant parce que selon la fiche du plan directeur, tout projet peut être soutenu. Si on fait un concours d'idées, on va cibler sur certains projets mais est-ce que ça veut dire qu'on en exclut d'autres ? Pour nous, c'est quand même questionnant. On parle aussi d'une défiscalisation, et si on fait le parallèle avec BAT qui a été mis en avant dans le cadre de l'introduction du motionnaire, à notre sens c'est un outil de défiscalisation tout à fait inadéquat dans le cas de propriétaires qui disposent parfois de moyens financiers considérables.

Pour revenir encore à BAT, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas maintenant un plan d'action pour ce site, il faut commencer tout de suite à travailler avec les outils existants et je pense que c'est ce que le Canton et les communes vont faire tout bientôt. Pour les raisons que je viens de vous expliquer, notre groupe estime qu'un plan d'action aux contours plutôt flous risque de ne pas avoir un effet significatif sur le terrain malgré les ressources financières et humaines que le Canton devrait déployer pour ce faire et s'opposera donc à la motion.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je vais être bref parce que beaucoup de choses que j'avais envie de dire ont déjà été dites. Je vais aller à l'essentiel. Le groupe VERT-E-S et CS-POP a étudié attentivement la motion no 1437 de notre collègue Gauthier Corbat.

Quand on apprend récemment qu'au Conseil des Etats à Berne, on a rappelé la disparition de 1 m² de surface agricole utile en Suisse par seconde et que l'on constate que la population de notre pays continue d'augmenter, moins fortement dans le Jura qu'ailleurs en Suisse, mais quand même elle augmente, on ne peut que trouver pertinente la motion, ou l'idée de se préoccuper des friches, de Gauthier Corbat. Il faut diminuer les zones à bâtir, c'est un domaine important pour notre groupe.

Toutefois, j'aimerais encore donner deux ou trois éclairages avant d'aller plus loin. C'est dire qu'il est important de distinguer les friches où il n'y a pas de bâti des friches industrielles quant à leur usage dans le futur, ce n'est pas forcément la même chose. Une friche terrain vague pourrait être dans une agglomération, je prends Delémont ou Porrentruy, et devenir un terrain vert, riche en biodiversité où l'on ne construit pas forcément. C'est donc important de réfléchir avant de foncer comme un bouc sur la glace et de construire

à tout va dans les friches. Quand on a affaire à une friche où il y a déjà du bâti, c'est très important de réfléchir. Les bâtiments existants sont-ils réutilisables à moindre frais, c'est-à-dire à moindre frais de rénovation, ou faut-il mieux les détruire pour reconstruire du neuf ? Il y a beaucoup de choses à étudier avant d'aller de l'avant.

Je vais passer directement à la conclusion de notre groupe. Avec cette motion, ce qui préoccupe le groupe VERT-E-S et CS-POP, c'est l'impact sur l'administration cantonale que cette motion va mettre pour sa mise en pratique. C'est pour cela que l'on considère que ce n'est pas un très bon outil. Dans sa grande majorité, le groupe VERT-E-S et CS-POP va refuser la motion qui demande un travail important et une nouvelle charge à l'administration du Canton et de nouveaux moyens financiers. Pour nous, des études préalables sont nécessaires. Il est fondamental d'anticiper au niveau de l'administration pour voir quelles ressources seraient nécessaires pour assumer les tâches demandées par la motion. C'est pour cette raison que le groupe VERT-E-S et CS-POP demande à l'auteur de transformer sa motion en postulat. Si l'auteur accepte cette transformation, le groupe VERT-E-S et CS-POP, dans son immense majorité ou dans sa majorité totale, va voter pour le postulat et vous invite à en faire de même.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1437. Pour nous, un inventaire a déjà été réalisé par le Canton et on ne voit pas l'utilité d'une nouvelle politique active dans la réhabilitation de ces friches industrielles. Quelques exemples : à la commune de Delémont ça bouge, Courfaivre ça bouge aussi, mais il est vrai que dans d'autres communes du canton rien ne bouge. Si la motion passait, le Gouvernement pourrait mettre une pression supplémentaire sur les épaules des communes et cela n'est pas envisageable. Pour tout cela, le groupe UDC, à la majorité, refusera cette motion.

La présidente : Il y a une demande de transformation en postulat, est-ce que l'auteur l'accepte ?

M. Gauthier Corbat (PDC) : Non, je n'accepte pas la transformation.

La présidente : La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion générale est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de la motion souhaite encore intervenir ? C'est le cas, vous avez la parole Monsieur le Député.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je dois dire que je suis assez surpris du résultat des groupes, de vos appréciations, dans la mesure où je suis certain qu'une grande majorité des choses qui sont potentiellement derrière la réhabilitation des friches recoupe l'essentiel de vos thématiques, notamment du côté de la gauche de l'hémicycle. Cela me surprend beaucoup.

Sur le rôle de l'Etat, pour reprendre ce qu'a dit Madame la députée Moreau, je suis pour un Etat qui soit proactif et qui soit orienté projets. Je veux bien qu'on ait des conditions-cadres, je les ai citées, la fiche, on a évoqué aussi les différents éléments qui permettent véritablement aux communes d'avoir des outils pour réhabiliter les friches. Mais le constat est là. Aujourd'hui, ça ne bouge pas. Aujourd'hui, on a un

inventaire et, encore une fois, il n'est pas exhaustif, Monsieur le Ministre, on a beaucoup de friches de moins de 1'500 m² qui ne sont pas répertoriées, qui ne sont pas utilisées et sur lesquelles on n'a pas plus d'informations que cela. Et on a la friche de Boncourt qui en fait 7'000. On ne peut donc pas juger que cet inventaire soit exhaustif.

Maintenant, il faut être juste, je pense qu'il y a effectivement un certain nombre de friches qui sont en discussion, qui font partie d'une approche aussi de la part de l'Etat. Mais que se passe-t-il si on les regarde de manière un peu plus précise ? A Condor, à Courfaivre, il y a un propriétaire effectivement actif, une biennale qui s'organise, ce n'est surtout pas moi qui vais vous dire que c'est une mauvaise idée. Mais quoi d'autre ? Toute la friche est relativement peu exploitée.

A Thécla, je vous l'ai cité, j'ai eu un échange avec le maire de Clos du Doubs, il y a beaucoup de frustrations par rapport au blocage de ce projet et les choses qui ne s'y passent pas. Il y a un peu d'art contemporain qui va y prendre place ces prochaines semaines puisqu'un comité n'a pas pu s'entendre à ce qui se passait du côté de la Nef au Noirmont, mais c'est évidemment quelque chose de temporaire et qui n'est pas de nature à réhabiliter cette friche.

Ensuite, la friche Miserez, exemple cité par le ministre, le projet n'a pas fonctionné, on est aujourd'hui au point mort sur ce projet. Gare Sud à Delémont, le terrain vaut évidemment beaucoup plus cher là que dans la plupart de nos villages. C'est sûr que la réflexion n'est pas la même. Dans nos villages, vous pouvez continuer de faire soit du mitage soit de l'étalement territorial, quand le prix est bien inférieur à ce qu'il peut coûter du côté de Gare Sud à Delémont. Le projet Gare Sud de Delémont est exemplaire, il est franchement extrêmement enthousiasmant, mais il s'explique aussi, j'imagine, par des questions simplement de coûts et de rationalité.

Avec tout ça, je ne pense pas qu'aujourd'hui on a quelque chose où on peut sortir de cette salle en se disant que si cette motion est refusée, tout va bien, on a un certain nombre d'éléments qui nous permettent de penser que dans 20 ans beaucoup plus de friches seront réhabilitées. Je pense que ça ne se fera pas. Je pense que cela est encore une fois un rôle proactif de l'Etat, ça prend un certain nombre de projets en discussion avec les communes qui peuvent être priorités et qui peuvent donner aussi à notre région un atout supplémentaire de mettre en valeur l'architecture de certains bâtiments, de lutter encore une fois contre l'étalement des sols. On s'est beaucoup préoccupés, à raison, tout à l'heure, des zones agricoles, je pense qu'on doit aussi se préoccuper au même niveau et avec la même intensité et le même regard à propos de ces terrains ici, des friches industrielles.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ensuite, peut-être une dernière chose par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur le député Brosy, il n'y a pas lieu d'interprétation dans la fiche U.06. Il est dit clairement que les communes doivent prioriser les friches avant d'aller plus loin. Il n'y a pas d'interprétation possible, mais preuve en est que ça ne se fait pas.

Je vous encourage encore une fois à voter cette motion. Je pense qu'on passe véritablement à côté de quelque chose si on n'est pas plus proactif en la matière et je ne pense pas que les communes aujourd'hui, en plus certaines demandent d'aller dans ce sens-là, puissent assumer seules ce type de projets.

Au vote, la motion no 1437 est acceptée par 27 voix contre 26.

21. Motion no 1438

Un outil juridique pour la valorisation des friches urbaines

Serge Beuret (PDC)

L'inventaire des friches urbaines et industrielles révèle le haut potentiel jurassien en matière de densification territoriale.

Selon l'article 15a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, les cantons prennent en collaboration avec les communes les mesures pour que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation (...). Le droit cantonal prévoit que, si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut imposer un délai à la construction et, en cas d'inexécution, ordonner les mesures prévues par le droit cantonal.

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur l'application de cette disposition (ATF 143 II 476).

Selon l'article 45b de la loi jurassienne sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), les biens-fonds affectés à la zone à bâtir doivent être utilisés conformément à leur affectation dans les six ans dès la réalisation de l'équipement technique du quartier. (...) Si les biens-fonds ne sont pas construits dans ce laps de temps, la commune dispose d'un droit d'emption légal (...).

La pratique a démontré l'utilité de ce droit d'emption légal. Quand bien même il n'est pas exercé couramment, sa seule existence, connue des propriétaires concernés, et la perspective qu'il puisse en être fait usage, a un effet incitatif. Son champ d'application, selon l'état actuel de la législation, est limité aux terrains non construits.

L'examen des législations de cantons voisins montre que le champ d'application du droit d'emption peut être étendu notamment quant à l'autorité bénéficiaire (non seulement la commune, mais aussi le canton) et quant aux motifs à invoquer pour son exercice. Ainsi, l'article 47b de la loi neuchâteloise sur l'aménagement du territoire prévoit que le droit d'emption prévu par la loi peut être exercé sur les terrains qui ne sont pas construits ou utilisés conformément à leur affectation. L'article 46a de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et les constructions a une teneur similaire.

Le projet de révision de la LCAT du 15 mars 2022 mis en consultation par le Gouvernement traite de cette question à l'article 147. Un nouveau droit d'emption légal portant sur les bâtiments laissés à l'abandon y est institué en faveur de la commune. Le commentaire (3^{ème} colonne du tableau comparatif) est succinct. Le rapport explicatif y relatif du Gouvernement n'évoque pas la question.

L'opportunité de l'instauration d'un droit d'emption en faveur de l'Etat mérite un examen approfondi. Certains immeubles susceptibles de faire l'objet de l'exercice de ce droit d'emption peuvent être d'une importance dépassant les moyens que la commune concernée pourrait mettre à disposition. Dans ces conditions, l'Etat pourrait s'avérer être dans la pratique la seule collectivité publique à même d'exercer le droit d'emption. D'autre part, certains immeubles sont d'importance régionale voire cantonale.

La question ici posée pourrait être traitée en procédure d'examen du projet de révision de la LCAT actuellement en cours. Les questions qui se posent sont toutefois d'une complexité telle qu'il paraît préférable que le Gouvernement présente un projet élaboré fixant les conditions d'exercice du nouveau droit d'emption en faveur de l'Etat, la procédure et les compétences notamment.

Le Gouvernement est dès lors prié de soumettre au Parlement un projet de modification législative prévoyant l'instauration d'un droit d'emption en faveur de l'Etat portant sur les immeubles laissés à l'abandon ou, s'il l'estime plus opportun, de compléter dans ce sens le projet de révision de la LCAT actuellement en consultation.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Pour le développement de la motion, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (PDC) : Je crois que le décor général a été posé, je ne vais pas développer à l'excès. L'extension de la zone à bâtir est un réel problème. On parle d'emprise sur la zone agricole, d'emprise sur les zones naturelles, d'impacts sur le paysage, il s'agit donc de densifier le milieu bâti et d'éviter le mitage des zones à bâtir. Déjà actuellement, les communes ont des moyens d'action, en particulier le droit d'emption qui a fait ses preuves, qui a un effet incitatif vis-à-vis des propriétaires qui aimeraient garder une parcelle à bâtir comme placement financier. Dans la pratique, les communes n'achètent pas mais les propriétaires bougent sachant que ce droit d'emption existe.

Dans la révision actuellement en cours de la LCAT, le droit d'emption est prévu sur les bâtiments laissés à l'abandon en faveur des communes. La motion demande que ce droit d'emption soit également prévu en faveur de l'Etat. Pourquoi ? Parce qu'il pourrait y avoir des friches industrielles qui sont d'importance régionale ou même d'importance cantonale, parce qu'il pourrait y avoir des communes qui n'ont pas les moyens financiers ou la volonté de se lancer dans l'exercice d'un droit d'emption sur une friche. L'effet dissuasif pourrait très bien fonctionner comme pour le droit d'emption existant sur les parcelles à bâtir. Tout cela milite donc en faveur de l'acceptation de cette motion, d'autant plus que d'autres cantons ont déjà adopté ce droit d'emption en faveur du canton.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'inventaire des friches urbaines et industrielles révèle le haut potentiel jurassien en matière de densification territoriale. Selon l'article 15a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entré en vigueur le 1^{er} mai 2014, les cantons prennent, en collaboration avec les communes, les mesures pour que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation. Le droit cantonal prévoit que si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut imposer un délai à la construction et, en cas d'inexécution, ordonner les mesures prévues par le droit cantonal. Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur l'application de cette disposition dans un arrêt no 143 II 476.

Selon l'article 45b de la loi jurassienne sur les constructions et l'aménagement du territoire, je cite : « Les biens-fonds affectés à la zone à bâtir doivent être utilisés conformément à leur affectation dans les six ans dès la réalisation de l'équipement technique du quartier. Si les biens-fonds ne

sont pas construits dans ce laps de temps, la commune dispose d'un droit d'emption légal », fin de citation. La pratique a démontré l'utilité de ce droit d'emption légal. Quand bien même il n'est pas exercé couramment, sa seule existence connue des propriétaires concernés et la perspective qu'il puisse en être fait usage à un effet incitatif évident. Son champ d'application, selon l'état actuel de la législation, est limité aux terrains non construits.

L'examen des législations de cantons voisins montre que le champ d'application du droit d'emption peut être étendu, notamment quant à l'autorité bénéficiaire, non seulement la commune mais aussi le Canton et quant aux motifs à invoquer pour son exercice. Ainsi, l'article 47b de la loi neuchâtoise sur l'aménagement du territoire prévoit que le droit d'emption prévu par la loi peut être exercé sur les terrains qui ne sont pas construits ou utilisés conformément à leur affectation. L'article 46a de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et les constructions a une teneur similaire.

Le projet de révision de la LCAT du 15 mars 2022, mis en consultation par le Gouvernement, traite de cette question à l'article 147. Un nouveau droit d'emption légal portant sur les bâtiments laissés à l'abandon y est institué en faveur de la commune. Le commentaire, troisième colonne du tableau comparatif, est succinct. Le rapport explicatif y relatif du Gouvernement n'évoque pas la question. L'opportunité de l'instauration d'un droit d'emption en faveur de l'Etat mérite un examen approfondi. Certains immeubles susceptibles de faire l'objet de l'exercice de ce droit d'emption peuvent être d'une importance dépassant les moyens que la commune concernée pourrait mettre à disposition. Dans ces conditions, l'Etat pourrait s'avérer être dans la pratique la seule collectivité publique à même d'exercer le droit d'emption. D'autre part, certains immeubles sont d'importance régionale, voire cantonale.

La question ici posée pourrait être traitée en procédure d'examen du projet de révision de la LCAT actuellement en cours. Les questions qui se posent sont toutefois d'une complexité telle qu'il paraît préférable que le Gouvernement présente un projet élaboré fixant les conditions d'exercice du nouveau droit d'emption en faveur de l'Etat, la procédure et les compétences notamment. Dès lors, le Gouvernement vous propose d'accepter cette motion.

M. Alain Koller (UDC) : Je vois bien que tout le monde a faim, je ne vais pas faire trop long sur le point de vue du groupe. Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1438 et pris la décision suivante. C'est vrai, cette motion pourrait mettre une pression supplémentaire aux propriétaires pour faire bouger les choses. Mais pour nous, le droit d'emption ne doit pas être en faveur de l'Etat. Pas besoin d'accepter cette motion, car elle peut entrer sans autre pour compléter le projet en cours de la révision de la LCAT.

Si la motion passait, le Gouvernement pourrait mettre une pression supplémentaire sur les communes et cela n'est pas envisageable. Pour nous, c'est une expropriation de ces friches urbaines à leurs propriétaires et c'est pour cela que le groupe UDC, à la majorité, refusera la motion no 1438 et vous demande de faire de même.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le motionnaire est particulièrement bien documenté sur ce sujet, ce qui est tout à fait légitime tenant compte de son activité professionnelle et des

expériences vécues depuis certainement de très nombreuses années.

Cette préoccupation tourne autour de la légitimité de propriétaire. Lorsqu'on parle de friches, j'ai eu la curiosité de regarder dans le dictionnaire, on parle tout d'abord de terrains ou de terres non cultivés ou de terres non exploitées. On parle également de terrains colonisés par une végétation spontanée. Je crois que la préoccupation qui tourne dans ce qui est évoqué ici, c'est la problématique des bâtiments. Lorsque des bâtiments deviennent des friches, c'est bien souvent une problématique de salubrité, d'un mauvais usage ou d'un maintien insuffisant de la qualité du bâtiment, respectivement du terrain. La proposition qui est faite, d'étendre la notion de droit bénéficiaire d'acquisition du terrain allant au-delà de la commune est tout à fait légitime, mais il ne doit pas s'agir pour l'Etat, en bénéficiant de ce droit, de devenir pleinement ou totalement ou exclusivement responsable de ce qui s'est vécu auparavant sur ce terrain, de propriétaires qui auraient été particulièrement négligents, qui auraient mal utilisé ou utilisé abusivement le terrain, respectivement l'immeuble pour en faire quelque chose qui n'est plus utilisable en la matière, simplement pour des questions de pollution. Et il ne faut pas oublier que bénéficier d'un droit n'est en aucun cas une obligation de l'exercer.

C'est dans ce sens-là que le groupe PLR acceptera la motion qui est déposée mais en rendant attentif sur cette problématique d'usage ou d'utilisation d'un droit sans devoir porter pleinement la responsabilité de son historique.

Au vote, la motion no 1438 est acceptée par 44 voix contre 6.

22. Question écrite no 3495

Géothermie : un gouffre sans fond ? François Monin (PDC)

Le Gouvernement continue de distiller à intervalle régulier des communiqués et informations au sujet du projet de géothermie profonde à Glovelier. Après la mise en place d'une Commission d'information et de suivi (CSI) placée sous la direction du Professeur Mahon, l'Exécutif continue d'étoffer ses équipes dédiées à ce seul et unique projet.

En effet, le 30 septembre dernier, le Gouvernement jurassien communiquait sur la nomination d'un chef de projet pour le suivi du dossier de la géothermie profonde. Les compétences scientifiques de l'heureux élu ne sauraient passer sous silence les impératifs financiers et coûts liés à cet engagement. De plus, l'administration évoque l'engagement futur d'un chargé de communication pour compléter l'équipe cantonale. Ce dernier sera rattaché au Service de l'information et de la communication, contrairement à d'autres collaborateurs.

Dès lors, mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous informer de façon plus approfondie sur le cahier des charges du nouveau chef de projet ?
2. Quelles seront les conséquences financières, respectivement les charges structurelles supplémentaires liées à l'engagement de ce chef de projet ainsi que du reste de l'équipe cantonale ?

3. Les postes ainsi créés sont-ils compensés à l'interne de l'administration ?
4. Les charges inhérentes aux ressources engagées sont-elles mises à charge du porteur de projet ou supportées par le contribuable jurassien ?
5. Si oui, à quelle hauteur ? Si non, pourquoi ?
6. Des précisions sur les équivalents plein temps totaux dévolus au projet susmentionné peuvent-elles nous être apportées, ainsi que la répartition de ces EPT au sein des structures administratives ?
7. Mise en place d'une CSI importante, emplois supplémentaires dédiés ou encore acteurs externes mandatés, les ressources pour la géothermie sont-elles illimitées ?

Réponse du Gouvernement :

La plupart des réponses aux questions posées figurent dans le communiqué de presse du 20 juin 2022 et dans la convention publiée le même jour. Ces documents, de même que les principales informations relatives à ce projet, sont disponibles sur le site www.jura.ch/geothermieprofonde.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

De manière générale, le chef de projet est chargé de piloter et organiser toutes les tâches dévolues à l'État dans le cadre de la supervision et du suivi du projet de géothermie profonde à Glovelier. Il a notamment pour tâches de préparer les dossiers pour information et décisions du Gouvernement, d'organiser et veiller au bon déroulement des séances prévues dans le projet (comité de pilotage, commission de suivi et d'information, séances interservices ou avec des experts), de contribuer à la communication de l'État ainsi que veiller à organiser l'information issue de la commission de suivi et d'information. Il garantit en outre la coordination avec l'ensemble des unités administratives impliquées dans le projet et le respect des conditions posées par l'État pour les différentes phases du projet.

Au vu de ses compétences et de son expérience, le chargé de projet pourra en outre appuyer les services de l'Etat pour des projets qui concernent plus généralement le sous-sol jurassien.

Réponse à la question 2 :

Dans le cadre de la nouvelle convention signée en juin 2022, le Gouvernement a négocié et obtenu le versement par l'exploitant d'un montant annuel forfaitaire de 300'000 francs qui permet de couvrir l'ensemble des coûts du renforcement des ressources liées au projet au sein de la République et Canton du Jura. Il s'agit en particulier du financement du poste de chargé de projet et des renforcements opérés à l'Office de l'environnement et au Service du développement territorial. Le montant de 300'000 francs a été calculé avec une marge permettant de faire face à des imprévus. Des informations complémentaires figurent à l'article 14 de la convention.

Le poste de chargé de communication dont il est aussi question (un 50% durant trois ans) est quant à lui subventionné par la Confédération et non par l'exploitant. Par souci d'indépendance et de transparence, il est important qu'il en soit ainsi. Le manque d'informations autour du projet a jus-

qu'ici prétérité l'appréhension et la compréhension de la population à l'égard de celui-ci. Le poste sera logiquement rattaché au Service de l'information et de la communication.

Le renforcement des ressources n'a ainsi aucune conséquence financière pour l'Etat.

Réponse à la question 3 :

Non. Il faut toutefois rappeler que, conformément aux chiffres figurant dans le budget 2023, les effectifs globaux du personnel de l'Etat sont maîtrisés, inclus ces postes autofinancés.

Réponse à la question 4 :

Elles sont à la charge du porteur du projet et, en partie, de l'Office fédéral de l'environnement pour ce qui est du chargé de communication à mi-temps.

Réponse à la question 5 :

Voir les réponses aux questions précédentes.

Réponse à la question 6 :

Les temps de travail estimés sont les suivants :

- poste de chargé de projet : 100% rattaché au Service du développement territorial, Section de l'énergie ;
- secrétariat lié au projet : 20% rattaché à l'Office de l'environnement ;
- comptabilité lié au projet : 10% rattaché au Service du développement territorial, Section de l'énergie ;
- suivi environnemental : 30% rattaché à l'Office de l'environnement ;
- chargé de communication : 50% rattaché au Service de l'information et de la communication.

Réponse à la question 7 :

Les ressources engagées correspondent aux besoins pour le suivi d'un tel projet. Pour le Gouvernement, une des conditions posées était que ce dossier n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'État, ce qui a pu être obtenu à travers la convention signée avec l'exploitant en début d'été dernier.

M. François Monin (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. François Monin (Le Centre) : Le Gouvernement dans sa réponse vulgarise certains points de la convention. Où nos visions diffèrent, c'est dans l'interprétation politique et managériale de l'Etat. L'obtention de montants à hauteur de 300'000 francs annuels de la part du Canton pour les frais inhérents au projet de géothermie, payés par les promoteurs, ne légitime en rien la dépense totale de ces mêmes montants dans des forces nouvelles. Si je peux personnellement comprendre le besoin d'apports scientifiques spécifiques, neutres et de qualité, j'ai plus de mal avec l'engagement d'un responsable de communication uniquement dédié à ce projet subventionné lui par la Confédération. Je vous passe ici les frais inhérents que sont les heures passées par les ministres ou encore le travail d'autres collaborateurs.

En résumé, je suis pour le développement de projets al-

légeant la charge de l'Etat et non pour des projets développant l'Etat. Au vu des débats de mercredi dernier et de nos charges structurelles, ce développement et cette réponse me laissent songeur.

23. Question écrite no 3497

Réfection et sécurisation de la route Les Breuleux - Mont-Tramelan

Jacques-André Aubry (PDC)

A la fin du mois de novembre 2021, l'Office des ponts et chaussées du Jura bernois donnait son accord à la réfection et à l'élargissement de la route reliant les Reussilles à la frontière cantonale du Petit Cerneux. Le projet prévoit également la création d'un giratoire à la croisée de la Paule, sise à Mont-Tramelan.

Le début des travaux prévu cette année sur le tronçon entre Les Reussilles et Les Breuleux semble compromis. Un recours sur la procédure d'adjudication est en cours de traitement. L'arrivée de l'hiver repousse certainement le début des travaux pour le printemps 2023. Ces travaux devraient s'étendre jusqu'en 2026-2027 selon l'agenda initial communiqué.

La route cantonale sur sol jurassien à la sortie des Breuleux est en mauvais état, sur tout son long, malgré des travaux d'entretien sporadiques. La situation est préoccupante, de plus le croisement est aussi périlleux. Le virage du Petit Cerneux est dangereux et fortement détérioré, son revêtement étant mis à mal par les conditions hivernales, et le trafic est intense entre les Franches-Montagnes et le Vallon de Saint-Imier ou Bienne.

En clair, cette route mérite une réfection et une sécurisation évidentes.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prévu dans l'agenda et programme des travaux d'entretien des routes cantonales que ce tronçon Les Breuleux - Mont-Tramelan soit refait et amélioré de manière définitive, et ce à partir de quand ?
2. Une réfection partielle conjointe avec les partenaires bernois permettrait-elle une économie substantielle et une réduction des coûts et nuisances ?
3. Les travaux sur sol bernois sont planifiés jusqu'en 2026-2027. Doit-on prévoir des fermetures de routes partielles durant ces travaux côté jurassien et quelles déviations seront mises en place le cas échéant ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La réfection des routes cantonales dans le secteur des Franches-Montagnes se poursuit régulièrement sur l'ensemble du district. Dans le secteur de la commune des Breuleux, les routes cantonales en direction du Roselet et du Cerneux-Veusil ont à ce jour été réfectionnées.

La route cantonale no 248.1 entre Les Breuleux et Mont-Tramelan est maintenant la priorité et des travaux de réfection de cette route sont planifiés ces prochaines années.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement, par son Service des Infrastructures, prévoit la réfection du tronçon Les Breuleux - Mont-Tramelan. Les montants de ces travaux sont par ailleurs prévus dans la PFI 2022-2026 et une première étape de réfection a été réalisée en 2022 à la sortie Est de la localité des Breuleux. Les travaux se poursuivront ces prochaines années jusqu'à la réfection complète de ce tronçon.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement, par son Service des Infrastructures, élaborera ses propres appels d'offres pour les travaux de réfection situés sur le sol jurassien, ceci pour préserver, dans la mesure du possible, le marché de la construction du Canton. Aucun partenariat avec le Canton de Berne n'est à ce jour prévu pour les phases d'appel d'offres. Des coordinations avec le Canton de Berne ont cependant été menées pour définir les différentes phases de travaux, ceci afin de limiter au maximum les perturbations de trafic sur ce tronçon.

Par ailleurs, un élargissement de la chaussée sera également introduit dans la partie sinueuse située à proximité de la frontière cantonale afin de tenir compte de la largeur de chaussée prévue dans le projet bernois et ainsi d'améliorer la sécurité.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement ne prévoit pas de fermetures de route durant les travaux de réfection du tronçon Les Breuleux - Mont-Tramelan. Le trafic sera réglé par des feux de circulation durant toute la durée des travaux. Seuls quelques jours de fermeture seront probablement nécessaires lors de la pose des revêtements finaux, ceci pour éviter des joints et donc améliorer la qualité des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis en place sur le réseau des routes cantonales.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Monsieur le député Jacques-André Aubry est partiellement satisfait.

(La séance est levée à 12.40 heures.)